

DU
TATOUAGE
RECHERCHES
ANTHROPOLOGIQUES ET MÉDICO-LÉGALES

PAR
LES DOCTEURS

A. LACASSAGNE

Professeur de médecine légale
à la Faculté de Lyon,
ancien Président de la Société d'anthropologie
de Lyon.

E. MAGITOT

Vice-président de la Société d'anthropologie
de Paris,
Membre de la Société de chirurgie,
etc., etc.

EXTRAIT
du
DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DES SCIENCES MÉDICALES

PARIS

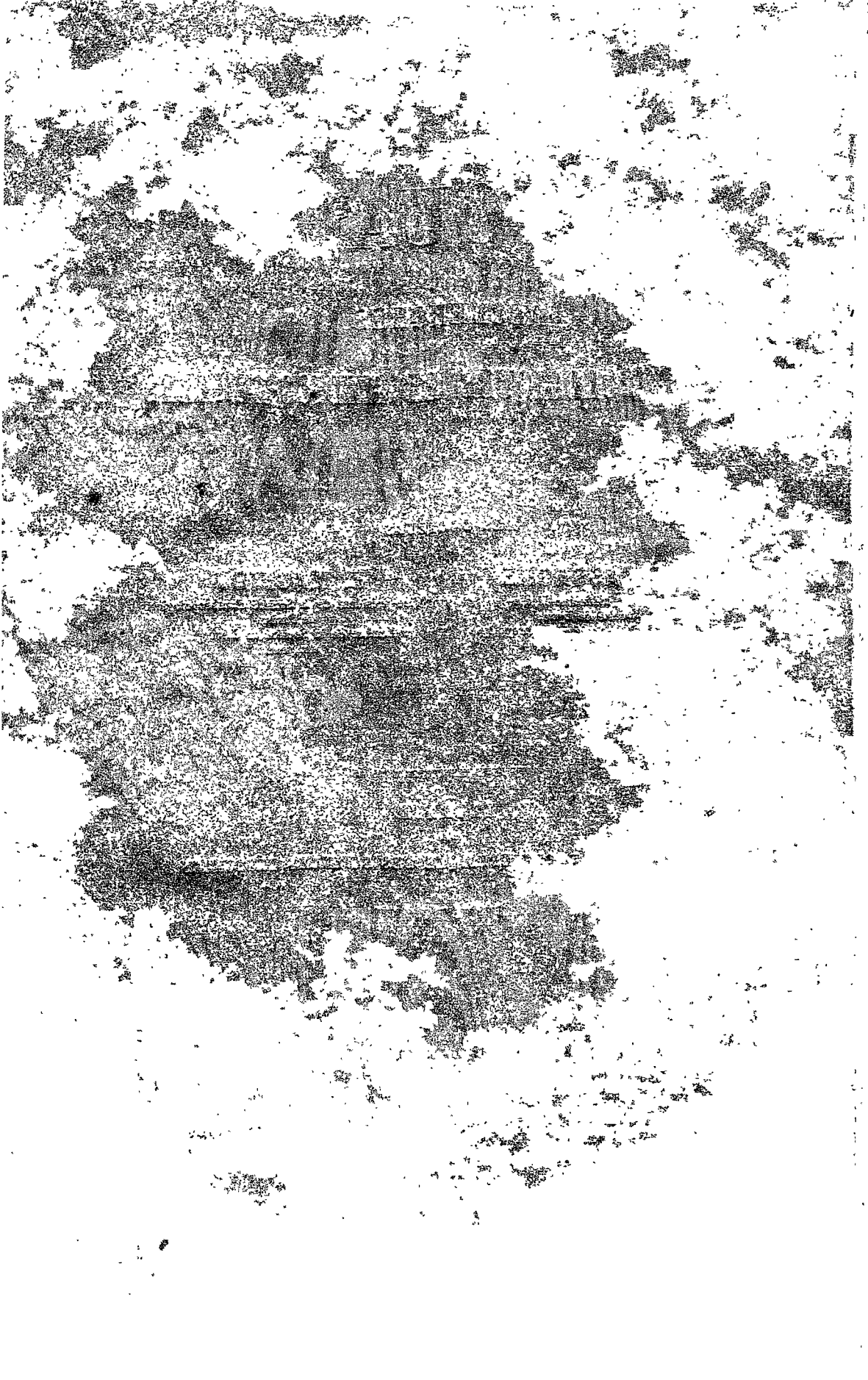
G. MASSON

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
Boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

P. ASSELIN ET C^{ie}

LIBRAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
Place de l'École-de-Médecine

MDCCCLXXXVI



16280

FG 6-15

DU
TATOUAGE
RECHERCHES
ANTHROPOLOGIQUES ET MÉDICO-LÉGALES

PAR
LES DOCTEURS

A. LACASSAGNE

Professeur de médecine légale
à la Faculté de Lyon,
ancien Président de la Société d'anthropologie
de Lyon.

E. MAGITOT

Vice-président de la Société d'anthropologie
de Paris,
Membre de la Société de chirurgie,
etc., etc...



EXTRAIT
DU
DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DES SCIENCES MÉDICALES

PARIS

G. MASSON

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
Boulevard Saint-Germain, en face de l'École de Médecine

P. ASSELIN ET C^{ie}

LIBRAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
Place de l'École-de-Médecine

MDCCCLXXXVI

TATOUAGE (ANTHROPOLOGIE. ETHNOGRAPHIE). Le *tatouage*, auquel il a été renvoyé du mot *MUTILATION*, est une expression dont l'étymologie appartient à la langue polynésienne. C'est le mot *tatou* ou *tatahou* (de *ta*, dessin). Elle a été relevée pour la première fois par le navigateur Cook, qui l'écrit *tattoo*. C'est une coutume qui consiste à fixer sur la peau d'une manière durable ou même indélébile certains signes, certains dessins.

Cette étymologie qui nous paraît indiscutable n'a cependant pas été admise par le docteur Clavel, qui, dans un important travail sur le tatouage aux îles Marquises, fait dériver le mot tatouage de Tiki, nom d'un dieu polynésien auquel on attribuerait l'invention de cette coutume.

Il comporte deux points de vue : le point de vue *ethnique* et le point de vue *médico-légal*.

A. TATOUAGE ETHNIQUE. Au point de vue ethnique l'étude du tatouage comprend les questions suivantes : I. But et objet du tatouage, p. 95. — II. Procédés de tatouage, mode opératoire, p. 105. — III. Répartition géographique, p. 114. — IV. Accidents et complications, p. 115.

I. BUT ET OBJET DU TATOUAGE. SA VALEUR ETHNIQUE. Nous traiterons successivement : 1° du tatouage individuel, ornementation, vêtement, marques distinctives, emblèmes mystiques, vaccination ; 2° du tatouage différentiel, métiers, tribus, sacerdoce, esclaves, vaincus, associations religieuses et autres ; 3° du tatouage social ou domestique, appliqué aux serviteurs, aux veuves, aux enfants ; 4° enfin de l'emploi chirurgical du tatouage.

1° *Du tatouage individuel*. La première et la plus répandue des applications du tatouage est l'ornementation. Il se pratique alors au moyen de piqûres et les ornements sont généralement noirs ou bleus. On le rencontre ainsi chez les femmes de quelques parties de la Polynésie, les îles de la Société, à Tahiti, par exemple, où il présente une véritable élégance. On le retrouve de même chez les femmes arabes, les Mauresques, les Kabyles. Tantôt ce sont de petites raies droites ou courbes, ordinairement parallèles, qui occupent les tempes, les joues ou le menton. Les raies sont rarement disposées en croix, si ce n'est dans quelques cérémonies religieuses chrétiennes, comme le signe que rapportent d'ordinaire sur le bras les pèlerins de Jérusalem.

Toutes les formes primitives de dessin se retrouvent d'ailleurs dans les tatouages : les séries de points, les zigzags, les étoiles, le swastika, etc.

Quelquefois on observe la représentation hiératique d'un saint : c'est ainsi que procèdent les tatoueurs de Lorette sur les pèlerins (Lombroso). Il en est de même

dans un grand nombre de stations où se trouve un sanctuaire de quelque réputation.

Il n'est point étonnant que l'habitude du tatouage se soit perpétuée dans la péninsule avec plus de persistance que dans d'autres régions, car on sait quelle est l'intensité du sentiment mystique et religieux en Italie. Ainsi dans la plupart des lieux de pèlerinages on rencontre un tatouage particulier. Lombroso en a rapporté un grand nombre d'exemples : les bergers lombards portent presque tous au bras ou à la poitrine une croix surmontant une sphère.

Chez les Napolitains on rencontre l'image du Saint-Sacrement, un crucifix ou une tête de mort. Dans les populations des Romagnes, des Chiceli, des Aquilins, on remarque sur le bras un H majuscule croisé d'une ligne transversale et surmonté d'une croix. Ce même signe s'observe chez les Calabrais qui ont fait le pèlerinage d'Ancone ou celui de Lorette.

Ce sont, comme on le pense bien, des tatoueurs attachés à ces différents sanctuaires qui pratiquent ces dessins, et leur habileté est telle qu'ils gravent parfois sur la peau des colliers, des bracelets et divers ornements qui paraissent être des objets véritables, ce sont de très-habiles trompe-l'œil.

Il est toutefois une région de l'Europe où le tatouage même professionnel ne se retrouve pas : c'est la Russie. Kropotkine en effet nous affirmait ne l'avoir jamais observé ni chez les Russes proprement dits, ni chez les métis Russo-Bouriates et autres. Il semble même qu'il serait contraire aux principes religieux ou plutôt aux superstitions des Russes qui regarderaient le fait de se tracer des signes sur le corps comme un genre d'alliance ou un contrat fait avec les mauvais esprits.

A cette répulsion des Russes pour le tatouage il faut opposer le tatouage forcé des condamnés de Sibérie qui, jusqu'en 1864, après avoir subi le knout,

A.
portaient sur le visage les lettres K.A.T. (Katorjni) et sur les deux joues K. T., imprimées au fer rouge : de là la préoccupation constante des évadés de faire disparaître ces lettres révélatrices. De nombreux moyens ont été indiqués et décrits dans certains ouvrages (Maximoff, *Sibérie et travaux forcés*), la plupart consistent à substituer à une cicatrice déjà si profonde une autre cicatrice de forme quelconque que les évadés attribuaient toujours à la gelée.

Toutefois cette forme simple de tatouage que nous avons observée en Italie ne consiste pas toujours dans la pratique des piqûres et quelques peuples emploient avec la même sobriété les marques produites par la brûlure. C'est ainsi que chez les peuples du Cachemyr et du Baltistan on pratique sur les enfants vers l'âge de cinq à six ans une brûlure qui occupe soit le centre de la région frontale, le vertex, la peau de la région temporale, au-dessus de l'oreille, la région dorsale du pied, en dehors du premier métatarsien, le poignet. Les brûlures se font au moyen d'un petit tuyau de bambou qu'on applique sur la région choisie et qu'on fait brûler ensuite à la manière d'un véritable moxa. Cette pratique est universellement répandue chez les peuples que nous citons, et elle a pour objet, d'après Ujfalvy, de préserver les enfants des maladies épidémiques ; c'est une sorte de vaccination mystique. Dans le Laos, d'après Armand, le tatouage des jambes aurait pour objet de préserver des névralgies.

Ces brûlures ne sont toutefois pas les seules qu'on observe dans cette région de l'Asie ; il en est d'autres que relate l'auteur que nous venons de citer. Ce sont les brûlures bien singulières qu'on remarque sur le ventre des femmes de Cachemyr. Assez étendues et irrégulières, ces brûlures sont dues à l'usage de

chaufferettes que portent sur leur ventre les femmes du Cachemyr, tandis que les femmes du Baltistan qui ne font point usage de chaufferettes n'en présentent jamais de semblables.

Un même genre de tatouage par brûlure isolée se rencontre encore chez les Botocudos, qui ajoutent à leur bagage, déjà si considérable, de mutilations diverses, une cicatrice blanchâtre de brûlure sur le milieu du front. Elle se pratique, selon Rey, soit au moyen de plaies faites avec un éclat de quartz, soit par brûlure avec un éclat de *taquera* ou bambou. Le but est ici de se préserver ou de se guérir des maux de tête.

Ainsi, d'après Spencer, les tribus sauvages de la Guyane se scarifient les membres dans le but d'éviter les rhumatismes auxquels ils sont, paraît-il, très-sujets.

Du tatouage comme vaccination ou moyen préservatif au tatouage curatif il n'y a qu'un pas. Ainsi chez les Kabyles, chez les Maures d'Algérie, on trouve cette pratique : tel tatouage (une croix, le plus souvent) appliqué aux tempes, à l'angle externe des paupières, sur un membre, guérira de la fièvre, des maux de tête, des douleurs, etc. Un jeune Kabyle qui portait des marques sur le nez avait été ainsi tatoué pendant qu'il était malade (docteur Kocher).

On sait en outre que chez les Arabes la vaccination variolique, quand elle a été acceptée ou imposée, se pratique par une inoculation dans le premier espace métatarsien.

Mais l'ornementation considérée comme but du tatouage se retrouve à toutes les latitudes du globe. C'est ainsi que pendant l'expédition de la *Véga* le professeur Nordenskiöld a constaté que les Tchouktchis se tatouent les pommettes de dessins en forme d'étoiles ou de croix à angle droit. Cette pratique, qui ne semble pas avoir le sens des applications précédentes, est commune aux hommes et aux femmes. L'habitude des Tchouktchis se retrouve chez les autres peuplades d'Esquimaux, ceux du Groënland et ceux de l'Amérique russe, chez lesquels le même mode de tatouage du front, du menton et des joues s'effectue dans l'enfance aux deux sexes au moment de la puberté.

C'est ainsi que l'historien chinois Ma-Touan-Lin, qui écrivait au douzième siècle, rapporte la cérémonie complète du tatouage qui s'exécute chez la jeune fille au moment de son mariage, dans les populations de l'île de Haï-Nan. C'est seulement dans les classes nobles qu'a lieu cette cérémonie. Au moment où l'enfant a atteint l'âge nuptial, les parents offrent une grande fête à tous les membres de la famille. Les compagnes de la jeune fille apportent elles-mêmes les aiguilles et les pinceaux et tracent en noir sur son visage des dessins de fleurs, de papillons et d'insectes très-finement exécutés. Les dessins sont alors gravés par un artiste qui est généralement une vieille femme, et les images tracées par la piqure se détachent sur un fond pointillé qui semble imiter un semis de grain de millet. La cérémonie s'appelle *Sieou-Mien*.

A Formose, d'après Raoul, la même cérémonie précède le mariage chez les femmes, dont le visage est entièrement couvert d'un tatouage très-serré.

On l'observe même chez les femmes aïnos de l'île Jesso, à l'embouchure du fleuve Amour et dans l'île Tarataï.

Nous le retrouvons encore à titre d'initiation dans le domaine religieux. Ainsi les anciens Égyptiens se traçaient sur la peau certains emblèmes empruntés aux rites d'Isis et d'Osiris. Les prêtres étaient tatoués de cette façon.

Suivant Procope, les premiers chrétiens d'Orient et d'Italie étaient tatoués ;

d'autre part, Ptolémée Philopator se faisait tatouer d'une feuille de lierre en l'honneur de Bacchus. Chez les juifs qui s'étaient convertis de force au paganisme, cette pratique, on le sait, était en opposition formelle avec les préceptes du *Lévitique*, qui interdisaient aux juifs toute espèce de tatouage ou *écriture de points*. Cette même interdiction se retrouve d'ailleurs dans le Koran.

En Nouvelle-Guinée, les prêtresses du culte du serpent portent sur les bras, la poitrine et le visage, des cicatrices en festons représentant des fleurs, des animaux et surtout des serpents. Cette opération les rend sacrées. De même, suivant Ali-Bey, tout Arabe qui portera sur chaque joue trois incisions parallèles sera par là consacré *esclave de la maison de Dieu*.

Cette initiation s'effectue à La Mecque où les femmes se tatouent de piqûres à dessins très-fins et très-élégants sur les joues et jusqu'à l'angle des lèvres. Elles y ajoutent même des peintures qui forment un véritable maquillage.

Le tatouage des lèvres nous conduit à signaler une pratique qui a été observée par le docteur Clavel chez les femmes de la Nouvelle-Zélande. Elle consiste dans une série de bandes de tatouage verticales et parallèles entre elles, coupant à angle droit la direction des lèvres : on nomme ce tatouage du terme de *ko-niho* (fausses dents) qu'elles simulent jusqu'à un certain point.

Un système analogue d'ornementation a été retrouvé chez quelques peuplades d'Esquimaux observées par Nordenskiöld dans l'expédition de la *Véga*. C'est ainsi que dans ces régions, où le tatouage est presque exclusif aux femmes, celles-ci portent au moment du mariage des ornements consistant dans des raies parallèles descendant du front jusqu'au lobule du nez ; d'autres occupent le menton, les joues, c'est-à-dire les parties découvertes du corps ; plus rarement elles en ont sur les bras et les épaules, mais au poignet et à la face dorsale des mains le tatouage affecte la forme de bracelets et de chaînes.

Chez les femmes de l'île Saint-Laurent il figure, un système de pointillé, une véritable mitaine.

Dans tous les cas, le tatouage chez les femmes est toujours plus fin, plus élégant, plus sobre que chez l'homme, même lorsqu'il est destiné pour ce dernier à l'ornementation. Nous verrons aussi qu'il répond dans ce cas à un seul procédé, celui des piqûres.

Le visage est toujours la partie du corps qui reçoit le plus ordinairement le tatouage chez les peuples qui s'adonnent à cette pratique. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, Nicholls a rencontré, dans les environs du Tetauranga, des naturels dont le visage seul était couvert de petites raies bleues remontant jusqu'à la racine des cheveux.

Chez l'homme, les marques employées sont fort différentes, et, soit qu'il s'en couvre le visage, soit qu'il l'applique sur diverses parties du corps, il a toujours recours aux incisions, aux brûlures, aux bourgeonnements artificiels des plaies. Toutes les variations de ces procédés se rencontrent en Polynésie et en Malaisie. Les hommes subissent ainsi des opérations de tatouage aux différentes époques de la vie. Vers le moment de la puberté, le jeune homme est tatoué au visage, à la poitrine et aux bras. Plus tard, à son mariage, ce premier système d'ornement se complique d'autres dessins exécutés par les mêmes procédés de brûlures ou incisions (Negritos). Si l'individu, devenu grand, est proclamé chef de tribu, ou s'il entreprend une nouvelle campagne, il subit de nouvelles opérations qui sont parfois fort douloureuses ; elles ont alors pour but d'éprouver son courage. C'est ainsi que le visage, le tronc et les bras sont d'autant plus

chargés de dessins que le guerrier est plus âgé. Il en est ainsi à Sumatra où les Pagai se font exécuter un signe de tatouage à chaque ennemi tué par eux. Dans certaines peuplades polynésiennes, le tatouage des hommes occupe une seule moitié du corps, l'autre restant intacte. C'est là qu'on observe un système d'ornementation très-fantaisiste.

Chez les Maoris en particulier, le mode de tatouage est celui de toutes les autres races employant le même système. Les chefs ont le visage couvert de lignes bleues imperceptibles de finesse, mais si rapprochées qu'elles finissent par couvrir le visage, depuis le menton jusqu'à la racine des cheveux, même le coin des yeux et les paupières sont souvent tatoués.

L'opération du tatouage est faite avec un fragment d'os, taillé en pointe, et qu'on nomme « uhi ». L'opération est si pénible, qu'on ne peut que tatouer une petite partie du visage à la fois, et le point entamé reste si douloureux, qu'on ne peut continuer que plusieurs mois après. Avant l'opération, le patient doit avoir tous ses cheveux et tout le poil de sa barbe rasés. Le tatouage chez les Maoris est un signe de dignité, et en guerre un vaincu tatoué ne peut même pas être réduit à l'esclavage. On appelle *moko* l'homme tatoué et *tipai* celui qui ne l'est pas et qui est alors réduit à l'infériorité.

Enfin on a rencontré des peuplades chez lesquelles le tatouage occupe une partie très-étendue ou la totalité du corps, de telle sorte qu'il peut être regardé comme un véritable système de vêtements. Tel est cet individu d'origine malaise dont Virchow rapporta l'observation en 1872 et qui paraît être le même qui fut exhibé à Paris dans certains cafés-concerts en 1880. Cet individu se nommait *Costanti*. De son côté, le docteur Montano en a

cité quelques exemples aux Philippines, et particulièrement à Mindanao. On connaît encore cet exemple si remarquable d'un tatouage par piqûres représentant un vêtement complet chez un insulaire de Ponapé (fig. 1). C'est, en effet, dans l'archipel des Carolines que le tatouage paraît être parvenu à un degré de développement inusité ailleurs, et devient un véritable ouvrage d'art. Il y est commun aux deux sexes, sans que le dessin revête des caractères distinctifs;

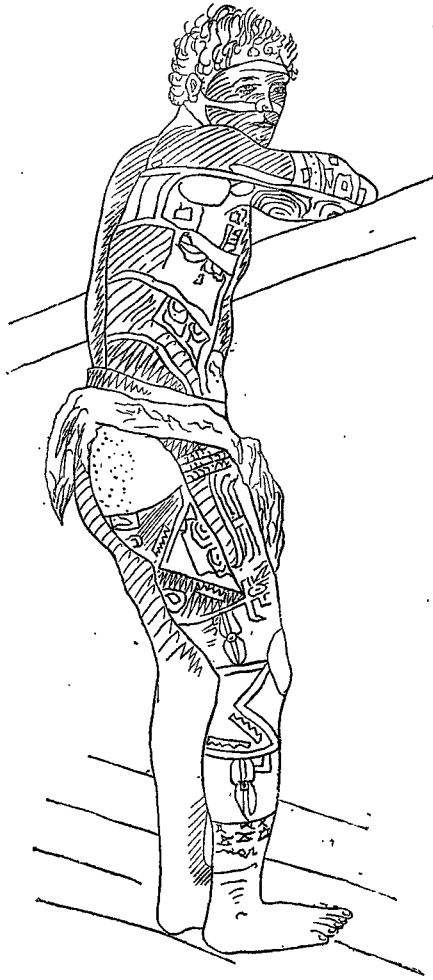


Fig. 1.

seulement il affecte quelques formes différentes suivant les divers points de l'archipel.

2° *Du tatouage comme caractère différentiel.* a. *Tatouage professionnel.* Dans cet ordre de recherches, nous trouvons tout d'abord le tatouage caractérisant les *métiers* ou les *corporations*. Tel, il pourrait être écarté du point de vue ethnique, car il s'est perpétué dans tous les temps jusqu'à l'époque actuelle. En Europe même, on sait que les ouvriers des différents corps d'états portent généralement au bras ou à la poitrine le dessin des outils ou instruments qui leur sont familiers, ainsi qu'on le verra dans la partie médico-légale de ce travail.

Il en est de même des militaires de certaines armes qui figurent dans le système de tatouage des emblèmes spéciaux. Les marins se reconnaissent de même. Mantegazza, qui l'a observé fréquemment chez certaines populations actuelles de la *Péninsule*, l'attribue à un reste d'importation africaine ou américaine. Nous n'avons pas à insister sur ces faits qui intéressent surtout la médecine légale, car, encore une fois, ce tatouage est ici professionnel plutôt qu'ethnique. Ce n'est pas seulement dans nos habitudes européennes que s'observe le tatouage professionnel. On le trouve à peu près partout. Il existe, par exemple, au Japon, une classe d'individus employés comme palefreniers ou hommes d'écurie, dont la fonction principale est de courir en avant des chevaux, en tête des équipages des grandes maisons; on les appelle *Bailos* et ils ont le corps tatoué d'une façon presque complète. De ces bailos on peut rapprocher les plongeurs et aussi les plongeuses de l'île de Yéso, qui font avec une grande habileté la pêche des coraux et des éponges et dont le corps est également tatoué en totalité, dans le but, dit-on, d'effrayer les poissons qui s'attaquent à l'homme.

b. *Tatouage des guerriers.* Chez la plupart des peuples sauvages, tout homme est consacré guerrier de sa tribu par un système spécial de tatouage. Tantôt celui-ci est destiné à donner à la physionomie un caractère terrible et à inspirer l'effroi aux ennemis (les hordes d'Attila avaient le visage couvert de balafres profondes); tantôt le tatouage est destiné à éprouver le courage. C'est ainsi que les peuples de l'Amérique centrale, les Caraïbes, par exemple, d'après Spencer, l'appliquaient aux jeunes gens à l'époque de la puberté. Dans une première épreuve, on pratique un commencement d'ornementation, puis après la première campagne on y surajoute d'autres dessins qui ont chacun leur signification. Ainsi, ils sont d'ordinaire destinés à perpétuer le souvenir des grands combats auxquels le guerrier a pris part, le nombre des ennemis immolés de sa main. C'est alors que certains guerriers, éprouvés par de nombreux faits d'armes, adoptent un système personnel de tatouage, un dessin exclusif. Le guerrier porte ainsi sur le corps l'histoire de sa carrière militaire. Ce procédé est habituel chez les Néo-Zélandais, qui désignent l'opération sous le terme de *moko*, nom de la matière noire qui sert au tatouage; le *moko* particulier à l'individu constitue un véritable sceau, une signature qui a toute valeur dans les transactions et que le porteur reproduit de la main par le dessin lorsqu'il est appelé à signer une convention ou un acte quelconque de la vie publique ou privée.

c. *Tatouage des tribus.* Le tatouage est quelquefois le caractère distinctif d'une tribu. Il est évident que pour ce qui concerne l'Afrique et surtout l'Afrique septentrionale, l'Algérie, le mode de distinction se retrouve avec peu

de régularité : aussi le docteur Kocher arrive-t-il aux conclusions suivantes :

1° Le tatouage, sans être rare chez les Kabyles, est moins fréquent que chez l'Arabe; il devient presque la règle chez les femmes musulmanes; très-peu ne sont pas tatouées;

2° Si certaines tribus possèdent un signe particulier, comme beaucoup de Kabyles, une croix sur le front, comme les habitants de Ksouss (sud-oranais) deux traits sur l'aile droite du nez, ces signes ne sont pas constants. Et d'abord, ajoute le docteur Kocher, nous ne devons pas nous étonner que le tatouage ne soit pas général chez les indigènes. C'est le Koran qui soulèvera pour nous ce coin du voile, et qui nous en donnera l'explication. Le livre sacré est formel à ce sujet; il traite toutes ces marques de « signes du diable », les condamne absolument. Toutefois, comme le fait remarquer le docteur Bertherand, « les Arabes se tirent d'affaire en prétendant qu'avant d'entrer au paradis chacun doit subir une purification par le feu qui enlèvera toutes les empreintes terrestres. Malgré ce faux fuyant, il serait bien difficile de trouver un vrai marabout portant sur le corps un tatouage.

Voulant s'assurer que, conformément à ses prévisions, les tatouages n'avaient aucune valeur au point de vue ethnique, M. Kocher a interrogé avec soin tous les Arabes qui ont passé à l'hôpital civil d'Oran, depuis environ trois mois, presque tous ceux avec lesquels il était journellement en contact :

« Un grand nombre, dit-il, se défiant de nous, ne sachant, malgré les explications que leur donnait son interprète, où nous voulions en venir, se contentaient de nous répondre : C'est un *louchen* (tatouage). Les autres plus confiants nous répondaient, dans l'immense majorité des cas, que les signes qu'ils portaient leur avaient été faits par leur mère, lorsqu'ils étaient petits, soit pour les embellir (parce que c'est joli, nous disaient-ils), soit pour les préserver des maladies à venir.

Trois indigènes rencontrés à diverses époques présentaient sur l'aile droite du nez les deux traits que l'on prétend être caractéristiques des habitants de Ksouss. Interrogés avec soin, tous ont répondu qu'ils étaient nés dans la vallée des *Issers* (entrée de la grande Kabylie) et que les marques qu'ils portaient sur le nez leur avaient été faites par leur mère lorsqu'ils étaient malades.

Un Arabe des Ksouss interrogé a répondu que le tatouage qu'il portait sur le nez lui avait été fait par un *tebib* (médecin), que beaucoup d'Arabes de sa tribu présentaient la même marque, mais qu'un certain nombre cependant n'étaient pas tatoués.

Nous avons rencontré parfois un singulier tatouage sur le dos de la main; de loin, on aurait cru voir un aigle dessiné, mais il n'en avait que la forme générale. Souvent il avait été fait par un tatoueur de profession, mais fréquemment aussi les Arabes qui le portaient nous ont dit que, lorsqu'ils étaient jeunes, ils se tatouaient entre eux sur la main en se servant d'une épine de figuier de Barbarie. »

Chez un grand nombre de peuples sauvages, le tatouage est employé pour différencier les tribus.

Le tatouage est constamment appliqué aux *esclaves*, surtout en Afrique. Tout esclave porte sur un point du corps, généralement le visage, quelquefois l'épaule, les bras, la marque particulière à son propriétaire. Mais, comme l'esclave peut, pendant sa vie, passer souvent d'un propriétaire à un autre, il arrive qu'à

un premier signe de tatouage vient se superposer l'emblème du nouveau propriétaire, de sorte qu'on peut ainsi compter par combien de ventes successives l'individu a passé. Enfin, il y avait chez certains peuples de l'Extrême-Orient une application de tatouage assez singulière pour être mentionnée ici. C'était le tatouage employé comme passe-port et sauf-conduit. C'est ainsi que l'historien Ma-Touan-Lin raconte qu'à la cour d'un empereur, alors en lutte avec ses voisins, il faisait appliquer aux voyageurs qui voulaient traverser les territoires amis un système spécial de tatouage qui les garantissait contre toute agression.

d. *Tatouage religieux*. Le tatouage a souvent le caractère d'une consécration religieuse. Dans les populations sauvages il est constant chez les prêtres et s'étend chez eux à toutes les parties du corps. Il y a plus, comme ils sont ordinairement rasés, surtout en Polynésie, les points découverts du cuir chevelu, du pubis, des aisselles, n'échappent point à une ornementation des plus compliquées. Ce sont des fleurs, des emblèmes, des représentations d'animaux, lézards, serpents, etc. Nous avons vu plus haut que chez les peuples dont le sacerdoce est occupé par des femmes les prêtresses sont tatouées d'une façon spéciale en même temps que l'opération du tatouage leur est ordinairement dévolue.

e. *Tatouage des associations*. Certaines associations occultes, sortes de *sociétés secrètes*, adoptent un système d'ornementation pour distinguer leurs affiliés. C'est ainsi que de Rienzi décrit longuement les différents tatouages usités en Polynésie et surtout à Tahiti par les membres de la secte des Arreoy. Dans cette association dont se rapprochent, à l'époque actuelle, les Mormons, les femmes étaient communes à tous, mais un homme ne pouvait cohabiter avec l'une d'elles que pendant deux ou trois jours. Si elle devenait enceinte, l'enfant était étouffé à sa naissance, afin de ne point entraver la pratique de la prostitution la plus complète. La secte avait en outre d'autres privilèges, tels que le vol, le pillage et toutes sortes de désordres. Or, les Arreoy se divisaient en sept classes dont chacune avait son tatouage spécial : la plus élevée était celle des *avae paraï*, qui signifie jambe peinte ; la seconde, celle des *oti-ore*, dont les bras étaient tatoués depuis les doigts jusqu'aux épaules ; la troisième, celle des *haroteas*, tatoués depuis les oreilles jusqu'aux hanches ; celle des *houas*, portant deux petites figures seulement sur les épaules ; la cinquième, celle des *atoros*, avait une simple marque sur le côté gauche ; la sixième, un petit cercle autour de chaque cheville ; enfin, la septième, celle des *pous*, sortes de surnuméraires ou candidats à la secte et qui exécutaient dans les réunions la partie la plus fatigante des cérémonies, les pantomimes, les danses, etc.

Des associations d'un autre ordre, des *sociétés secrètes* politiques, ont souvent adopté de nos jours un signe de ralliement emprunté au tatouage. C'est ainsi que Lombroso cite certains individus ayant prêté serment de fidélité à la reine de Naples, qui portaient sur le bras l'image de cette reine, et au-dessous le mot *Gaeta*... On pourrait citer beaucoup d'autres exemples analogues.

f. *Tatouage domestique*. Signalons encore le *tatouage domestique* aux îles Marquises. Dans les possessions européennes où l'esclavage est aboli, on en a parfois conservé l'habitude. Quelquefois le tatouage a été employé dans une famille pour distinguer les enfants les uns des autres. Ainsi un Arabe qui portait derrière l'oreille un signe de tatouage affirmait au docteur Kocher qu'il lui avait été gravé par sa mère, afin qu'elle pût le reconnaître. Nous avons nous même constaté chez quelques jeunes Arabes de grandes tentes élevées de la Medressa

de Tlemcen, et qui portaient sur la face dorsale de la main des signes de tatouage dont la signification était évidemment une distinction de famille.

Un certain nombre d'enfants trouvés ou abandonnés portent un signe spécial de tatouage propre à les reconnaître. Cette pratique est de tous les temps, et nous retrouverons plus loin ce signe particulier que portait Figaro dans la comédie de Beaumarchais, lorsque dans son procès avec Marceline il est reconnu par sa mère?

g. *Tatouage chirurgical.* Enfin, nous devons mentionner l'application du tatouage qui en a été proposée et effectuée au *traitement de certaines maladies*. C'est Pauli, médecin de Landau, qui, d'après Berchon, eut le premier en 1835 l'idée d'appliquer le tatouage à la guérison des nævi, des plaques congénitales pourprées et même des tumeurs érectiles. Le mode opératoire est en tous points le même que le tatouage ordinaire par piqûres. Les matières colorantes destinées à se substituer à la teinte des plaques en question sont tantôt du cinabre, tantôt de la céruse; les résultats ont été, d'après l'auteur, pleinement satisfaisants.

L'exemple de Pauli a eu du reste des imitateurs, et Nélaton, Vidal (de Cassis) et Malgaigne y ont eu recours de leur côté. Mais les résultats ont été vraisemblablement moins favorables, car les auteurs du *Compendium* représentent le procédé comme très-compiqué, très-douloureux et d'un effet très-douteux.

Cordier, en 1848, le préconisa de nouveau contre les nævi, et le professeur Schuh (de Vienne) ont eu la pensée de recourir au tatouage pour pratiquer la chéloplastie au moyen d'une peau préalablement tatouée sur le vivant et empruntée pour réparer la perte de substance.

II. PROCÉDÉS DE TATOUAGE. MODE OPÉRATOIRE. On a déjà vu que le tatouage s'exécute par des procédés divers. Donnons à cet égard les indications indispensables. Ces procédés sont : 1^o le tatouage par piqûre ; 2^o le tatouage par scarification ; 3^o le tatouage par cicatrices ; 4^o le tatouage par ulcération, brûlure et bourgeonnements ; 5^o le tatouage sous-épidermique ; 6^o le tatouage mixte, c'est-à-dire la combinaison de plusieurs des procédés susdits.

1^o *Tatouage par piqûre.* C'est le plus répandu de tous ; on le retrouve dans toutes les parties du monde. C'est le seul qui ait persisté en Europe depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours. Aussi placerons-nous dans ce chapitre ce qui paraîtra utile de mentionner, quant aux différentes habitudes des divers peuples relativement aux dessins exécutés et à leur distribution sur la surface du corps.

Autrefois le tatouage était le privilège de certains groupes ethniques, ainsi que l'attestent les auteurs de l'antiquité, tandis qu'aujourd'hui on ne l'observe que sous forme errative et à titre de souvenir d'une tradition ancienne. C'est avec ce caractère qu'il persiste, par exemple, chez quelques peuples de l'Italie et chez nous-mêmes dans certaines classes inférieures de nos sociétés, dans quelques corps de métier, tels que les marins, ou parmi certaines associations, etc. Mais, aussitôt qu'on quitte l'Europe, le tatouage par piqûre apparaît avec un caractère ethnique très-manifeste. Il est, par exemple, fort répandu chez les Arabes et les Kabyles.

Ce sont les femmes qui remplissent ainsi le métier de tatoueuses ; on les voit sur les marchés où elles sont très-occupées. Tantôt le dessin qu'elles appliquent consiste dans quelques ornements légers ou en de simples mouchetures sur le visage, comme chez les prostituées. D'autres fois, on remarque des dis-

positions de broderies de dentelles identiques à celles qu'on retrouve sur les tissus de laine et de soie.

C'est à l'aide d'une simple aiguille de gros calibre que se pratique le tatouage ; l'aiguille plonge dans un petit étui en bambou entouré de cuir ou d'étoffe et au fond duquel est la matière colorante sous forme pâteuse. Le dessin voulu est d'abord tracé sur la peau au moyen d'un petit pinceau ou d'une plume, puis il est fixé par l'aiguille tenue à la main et enfoncée doucement sans marteau. Parfois, comme nous le verrons plus loin, toute l'opération, au lieu de se faire avec une aiguille, s'effectue à l'aide d'une série d'incisions légères, c'est-à-dire de véritables scarifications. Le même procédé se retrouve à Tunis où il affecte la forme de pointillés obtenus avec l'aiguille et du bleu d'indigo. En dehors de l'Afrique septentrionale, le tatouage par piqure cesse d'être employé, c'est-à-dire qu'il fait place à un procédé différent auquel cependant le tatouage vient parfois compléter par un système annexe de piqures un dessin exécuté par incisions.

En ce qui concerne l'instrument, nous verrons que les objets les plus primitifs ont été utilisés dans le même but. L'instrument préhistorique du tatouage trouvé par Lartet à Aurignac consiste en un poinçon très-acéré fait de bois de

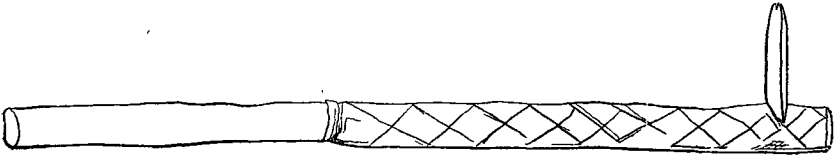


Fig. 2.

renne. Mais les peuples sauvages adoptent souvent des instruments plus simples. Ainsi, chez la plupart des peuples océaniques, le tatouage par piqure s'applique au moyen de dents de poisson, soit isolées, soit accouplées. Cook figure trois de ces engins. C'est un instrument de ce genre emmanché dans une petite canne que Thévenot a observé à Bethléem (fig. 2).



Fig. 3. — Instrument de tatouage, en forme de peigne, usité aux îles Marquises.

Ailleurs, ce sont des poinçons en métal, comme on en a retrouvé en Égypte où ils sont encore usités aujourd'hui. Les épines de certaines plantes ont été aussi employées. Des pointes en os constituent l'instrument familier à la Nouvelle-Zélande. C'est aux îles Marquises qu'on rencontre les instruments les plus perfectionnés. Ce sont, par exemple, des fragments d'écailles de tortue découpés en forme de scie. Il y a aussi cinq ou six dents aiguës enchâssées dans un morceau de bois, ou bien c'est un véritable peigne de métal composé d'aiguilles accouplées qui se manient au marteau.

Quant aux matières colorantes appliquées au moyen du tatouage, leur nombre est infini. Les auteurs anciens parlent de certaines matières noires, *Atramentum*, de certains sucres d'herbes (Pline) : l'*Isatis tinctoria*, le *Glastum* de Jules César.

Assez souvent la matière colorante est unie à un liquide huileux, c'est ce qu'a observé Thévenot à Jérusalem où l'on emploie aussi un mélange d'encre

ordinaire et de fiel de bœuf. L'encre ordinaire est du reste usitée, d'après Marco Polo, chez les peuples anciens du Canada. A la Louisiane, c'est le charbon de pin et plus récemment la poudre de guerre ordinaire.

Dans toute l'Océanie, on fabrique pour le tatouage une substance spéciale qui n'est autre que le charbon de fumée produit par la combustion d'un certain pin, l'*Aleurites triloba*, mélangé avec de l'huile de poisson ou de coco, ou du jus de canne à sucre.

Les tatouages bleus résultent ordinairement de l'emploi de *carmin*, lequel s'obtient en écrasant les fruits de *Ficus tinctoria*.

Telles sont les substances utilisées sur certains points du globe, mais c'est en Europe que nous trouvons les plus grandes variétés de substances. En tête, on remarque : l'encre de Chine, puis le noir de fumée, l'indigo, le carmin, l'orcanette, le vermillon, le minium, le curcuma, le cinabre, l'ocre rouge, le suc noir du gardenia, le vermillon, etc.

Chez les Wa-Kavirondo, peuplade nègre de la rive orientale du Nyanza, le tatouage est exclusif aux femmes qui se tatouent la poitrine et le dos, tandis que les hommes ne font rien de semblable. Ce peuple reste à l'état de nudité.

Chez les Wa-Kouri et les Wa-Kara, peuplades nègres du sud du Nyanza sur la région qui limite le golfe de Speke, les hommes s'habillent d'écorce, se tatouent la poitrine et se peignent le corps en rouge et en blanc, au moyen d'argile délayée dans l'huile.

De l'Afrique passons au continent asiatique, où le tatouage par piqûre est encore très-répandu. C'est surtout dans l'Extrême-Orient, en Chine, au Japon et dans toute la région indo-chinoise, qu'il s'observe avec une grande intensité.

Dans l'Indo-Chine, les Annamites, qui se tatouaient généralement autrefois, semblent avoir renoncé depuis quelques années à cette coutume. Il en est de même au Cambodge, mais dans le Laos presque tous les hommes sont tatoués. Le tatouage y est noir, ainsi que l'indique le mot *Laos* (ventre noir). Les ornements occupent presque la totalité du corps : aux épaules, c'est une ligne verticale séparant le deltoïde en deux parties égales, et de chaque côté on voit des caractères siamois et laotiens dont on ne peut savoir le sens (Armand). Ensuite, c'est aux jambes qu'on observe un dessin représentant un anneau enserrant la partie supérieure de l'un des mollets, puis sur le mollet même le dessin d'un Krout, c'est-à-dire le Garouda de la mythologie brahmanique, ou bien un dragon, un tigre. Cette dernière figure aurait pour but de



Fig. 4.

protéger contre les attaques du grand carnassier. Le tatouage est aussi employé dans une intention curative contre les névralgies.

Dans la vallée du Si-beng-hieng, les hommes et les femmes ont un tatouage spécial qui consiste en un dessin bleu clair. On n'a pu savoir de quelle substance ils se servent.

Mais c'est dans le nord du Laos et au Yun-Nan que le tatouage prend une importance de plus en plus considérable. Tous ces tatouages servent à distinguer les populations les unes des autres. Ce sont les bonzes qui pratiquent l'opération.

Cette pratique semble même y être obligatoire et devient l'objet de soins excessifs, si bien que dans certains cas on soumet le patient à une véritable anesthésie par l'opium, au moment de l'opération.

Dans l'Océanie, où se retrouvent isolés ou combinés le plus grand nombre de procédés de tatouage, c'est néanmoins le système du tatouage par piqûres qui est le plus en honneur.

Nous ferons cependant au point de vue ethnique une première distinction entre les deux races principales qui occupent les régions, la race polynésienne et la race mélanésienne. Aussi, tandis que la première a adopté surtout le procédé par piqûres, la seconde pratique le tatouage par incision ou brûlure.

Aux îles Marquises, le tatouage en général et la forme des dessins employés sont infiniment variés. Non-seulement les tribus, mais les castes, les divisions sociales, se caractérisent de la sorte. C'est ainsi qu'il existe un tatouage spécial pour les guerriers, un autre pour les nobles, un tatouage pour les esclaves et les domestiques, un tatouage pour les veuves, etc.

Le tatouage aux îles Marquises est d'une telle importance que dans sa description le docteur Clavel introduit une division du tatouage de la face, des muscles supérieurs, du tronc, des membres inférieurs.

Le tatouage de la face, *pahêké simple* ou oblique unilatéral, consiste dans un rectangle traversant un des côtés du visage à la façon de la bande employée dans le bandage dit *monocle*. En teignant cette bande en bleu foncé, depuis la naissance des cheveux jusqu'au rebord du maxillaire inférieur, c'est-à-dire dans toute l'étendue de sa portion oblique, on aurait une image assez fidèle du tatouage *pahêké simple*.

Le *pahêké double* ou *pihé* (oblique bilatéral) serait bien représenté par un binocle teint en bleu, et est particulier aux grands chefs ; les chefs inférieurs secondaires se contentent du *pahêké simple*.

Le tatouage *tiepin*, beaucoup plus répandu que les précédents, est seul en honneur chez les naturels du sud-est. Il consiste essentiellement en branches transversales ; le bord supérieur de la première traverse le visage, en prenant au-dessus de la ligne des sourcils ; l'inférieur longe la face au niveau de la partie moyenne du nez, les petits côtés de ce rectangle s'arrêtent à quelques millimètres en avant des oreilles : la partie inférieure du front, les yeux et la moitié supérieure du nez sont donc compris dans cette zone. Le bord supérieur de la seconde bande s'étend d'un lobule de l'oreille à l'autre en passant au-dessous de la base du nez et le bord supérieur relie les deux angles de la mâchoire : une partie du menton, les lèvres et le bas de la face, sont compris dans ce rectangle. Entre les deux zones existe souvent soit une ligne ponctuée, soit une ligne brisée transversalement étendue ; la dernière a la prétention de représenter un *centpieds* ou des dents de requin (fig. 5).

Le tatouage des membres supérieurs est surtout remarquable à la main, dont il occupe la face dorsale : ce sont des lignes droites agencées de mille façons tout



Fig. 5.

à fait fantaisistes, quelquefois avec mélange de lignes courbes formant un dessin analogue aux dispositions de soutache ou de nos dessins d'arabesques (fig. 6).

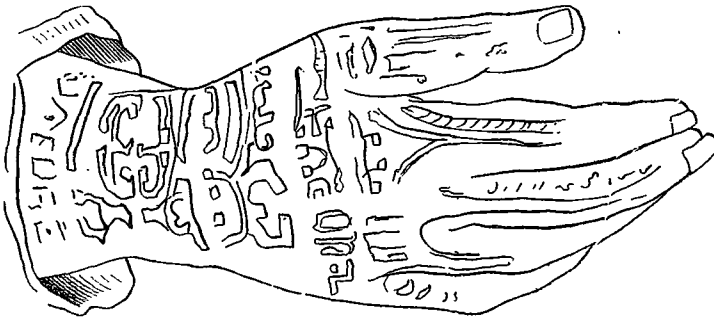


Fig. 6

Le tatouage des membres inférieurs est très-analogue dans ses dispositions à celui des membres supérieurs : ce sont toujours des lignes droites ou courbes, des dentelures, des arabesques, des dentelures qui remontent au-dessus des chevilles et simulent des bas à jour.

Le tatouage du tronc avait autrefois aux îles Marquises une importance considérable : c'étaient des spirales, des anneaux peu élégants. Aujourd'hui ces

ornementations compliquées ont fait place à de simples bandes que les naturels considèrent comme la décadence de l'art.

Les femmes ne sont que très-peu tatouées. Il n'est pas rare cependant de rencontrer chez elles des dessins à la région lombaire qui continuent avec ceux des membres inférieurs. A la région fessière le tatouage qui est particulier aux femmes de la région sud-est s'appelle *kohéta*. Il est représenté par des figures imitant des feuilles de fougères.

Vus de loin, les naturels qui sont complètement tatoués semblent avoir des vêtements collants. A une distance moyenne, ils ont l'air de preux bardés de fer; de près, on dirait des arlequins masqués (docteur Clavel).

Dans l'archipel de la Société et à Tahiti en particulier le tatouage, qui est général, y est tout à fait fin et élégant. Il se compose de petits pointillés bleus qui occupent les joues, les lèvres, les poignets. D'autres fois, ce sont de petites raies parallèles au nombre de deux sur le front.

Chez les hommes, le tatouage est d'un bleu sombre; il occupe les bras, la poitrine et le visage.

L'instrument dont se servent les tatoueurs de Ponapé ressemble à un peigne ou à une fourchette, et il est formé d'épines d'une espèce de citronnier sauvage, accolées au nombre de cinq ou six et collées à un manche de bois au moyen d'une substance résineuse (jus de fruit à pain). La matière colorante employée est le noir de fumée obtenu par une flamme dans laquelle on fait brûler une noix appelée *driakan*.

A Palau, une île voisine de Ponapé, c'est un peigne en os qu'emploient les tatoueurs, et la matière colorante est la cendre qui résulte de la combustion d'une certaine noix, l'*Aleurites triloba*. On l'imbibe d'eau et on l'introduit ainsi sous l'épiderme.

Dans nos contrées, à Paris, à Lyon, dans quelques postes maritimes, le tatouage s'est conservé comme on sait et il est facile d'observer les procédés en usage. Il y a des individus qui vivent de la profession de tatoueur. On les connaît par les camarades d'atelier ou de régiment. Parfois ils tiennent boutique chez certains marchands de vin; ils vont dans les fêtes.

Ils ont des espèces d'albums renfermant des dessins faits à la main qu'ils offrent au choix des amateurs. Le prix est ordinairement de 50 centimes par sujet.

Le plus souvent le tatoueur emploie des dessins faits sur du papier huilé. Les traits principaux des dessins sont pointillés à l'aide d'une épingle.

Le papier étant appliqué sur la partie à tatouer, on applique au-dessus du noir de fumée qui, passant à travers les piqûres du papier, reproduit sur la peau les traits du dessin. Lorsque le tatoueur sait assez bien dessiner, il trace à la plume le dessin à exécuter.

Alors, pour piquer le dessin, le tatoueur emploie des aiguilles le plus souvent assez fines. Celles-ci, dont les pointes sont au même niveau, sont, en général, au nombre de trois, parfois de cinq et même de dix, lorsque les parties sont fortement ombrées.

Les aiguilles sont maintenues à l'aide de fils et fixées à un morceau de bois.

Les bons tatoueurs font une première piqûre en enfonçant obliquement les aiguilles à une profondeur d'un demi-millimètre, et très-rarement ils déterminent un écoulement de sang; ils ont soin, d'ailleurs, de tendre fortement la

peau du tatoué, afin, disent-ils, d'éviter la douleur et de donner au dessin une grande netteté.

Quelques tatoueurs ne font qu'une seule piqure; d'autres repiquent une seconde fois, afin d'avoir des contours plus nets et plus apparents. Les aiguilles sont alors enfoncées à 1 millimètre et toujours obliquement, puis, l'opération terminée, le tatoueur lave la surface du dessin avec de l'eau, de la salive ou de l'urine.

Des dessins même compliqués sont exécutés en une demi-heure. Nous avons vu un beau tatouage haut de 20 centimètres et large de 13, représentant un Indien tenant le drapeau des États-Unis, qui avait été fait à New-York en vingt-cinq minutes. Ce tatouage avait été payé 15 francs. Le tatoué nous racontait que celui qui lui avait fait ce dessin était un Irlandais habitué des maisons où vivaient les matelots. Il avait un album où les amateurs choisissaient; le prix du tatouage était marqué à côté. Cet industriel gagnait ainsi sa vie et, paraît-il, son gain s'élevait certains jours à 100 francs.

Il existait aussi dans la même ville en 1871 un autre tatoueur qui avait des planches gravées à l'avance et armées d'aiguilles représentant les dessins. On les appliquait sur la partie à tatouer, l'impression se faisait en une minute et, nous raconte-t-on, sans souffrance.

Le plus souvent, dans nos pays, les tatoueurs font usage d'encre de Chine, de vermillon. Parfois ils emploient le charbon de bois pilé et délayé dans de l'eau, l'encre bleue, plus rarement le bleu de blanchisseuse.

C'est l'encre de Chine qui occasionne le moins d'inflammation consécutive. Il n'en est pas ainsi du vermillon qui, de plus, disparaît plus facilement. Le prurit occasionné par les croûtes de vermillon donne lieu à une vive irritation, le malade arrache parfois celles-ci avec les ongles et souvent, ainsi que nous avons pu le constater, fait disparaître les particules de vermillon. D'ailleurs, avec le temps, cette couleur s'efface souvent, et sur des tatouages n'ayant pas plus de cinq ou six ans de date nous avons constaté l'absence de la coloration employée.

Le charbon en poudre dure encore moins longtemps, il détermine peu d'accidents inflammatoires.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Berchon, jusqu'à la fin de la troisième ou de la quatrième semaine, les lignes tatouées sont plus larges qu'elles ne le seront plus tard et ressemblent assez bien aux traînées de nitrate d'argent faites sur la peau pour délimiter les érysipèles, puis, lorsque les croûtes se sont détachées, la peau reprend sa souplesse et son aspect normal, au voisinage du dessin. Il faut un peu plus de temps pour les tatouages au vermillon; les croûtes laissant après leur chute une surface luisante et moirée plus persistante.

2^e Tatouage par scarification. Cette deuxième variété de tatouage consiste dans des incisions très-superficielles, telles que celles qui accompagnent l'application des ventouses. Nous aurions pu même la confondre avec la variété précédente du tatouage par piqure, car le but en est le même, celui d'introduire des matières colorantes diverses formant un dessin déterminé, tandis qu'il diffère considérablement, ainsi qu'on le verra, du tatouage par cicatrice, lequel consiste en une véritable plaie, une entaille profonde, atteignant le derme, et dans laquelle on n'introduira aucune substance étrangère.

Nous trouvons ce procédé spécial de tatouage par scarification d'abord en Algérie, où les Arabes se soumettent à l'opération par la main des Mauresques.

Celles-ci emploient même, tantôt les pigures, tantôt les scarifications légères avec un instrument tranchant. Aussitôt les incisions faites, on y applique la matière colorante qui doit perpétuer le dessin. C'est tantôt du charbon pilé quand on veut obtenir un tatouage noir; rarement c'est l'encre de Chine. Pour les tatouages bleus, les tatoueuses font usage le plus ordinairement du bleu des blanchisseuses. Le tatouage rouge s'obtient avec le vermillon ou plus simplement avec le *henné* en poudre. Toutefois, ce dernier est très-peu apparent et s'efface en général assez promptement.

Au Sénégal, le tatouage des lèvres et du visage apparaît comme ferait la trace récente des scarifications de nos ventouses.

Lorsque le tatouage est effectué, l'opérateur a l'habitude de recouvrir la partie opérée d'une espèce de cataplasme fait avec une herbe appelée *maghnina*. On la laisse une journée en place et elle empêche, dit-on, l'inflammation consécutive. Suivant Gillbert d'Hercourt, quelques Arabes badigeonnent dans le même but les parties opérées avec de l'essence de sapin.

Quoi qu'il en soit, ce mode de tatouage est peut-être celui qui reste susceptible de s'effacer spontanément avec l'âge. Nous avons même vu certains Arabes qui avaient cherché à l'effacer artificiellement. Ils emploient à cet effet la chaux vive, dont ils forment une espèce d'emplâtre et qui laisse après quelque temps une cicatrice analogue à celle de nos vésicatoires. Les scarifications sont ainsi, non point effacées, mais recouvertes d'une vaste cicatrice blanchâtre.

De l'Afrique nous devons, dans la recherche des exemples du tatouage par scarifications, passer immédiatement en Océanie, où il est fort répandu. Ainsi, par exemple, à la Nouvelle-Zélande, c'est le procédé habituel.

L'instrument employé est un petit ciselet en métal, très-tranchant. Lorsque l'opérateur, qui est un tatoueur de profession, a tracé le dessin qu'il veut représenter, il trempe le ciselet dans un liquide huileux, où l'on a délayé la racine du *Phormium tenax* réduite en poudre, puis il commence les incisions sans dépasser l'épiderme. Il trace ainsi des spirales sur chaque tempe. Ce dessin est rigoureusement symétrique et s'applique aux guerriers. Les chefs dont la carrière militaire compte de nombreux exploits ont le visage couvert de ces ornements spiroïdes qui deviennent des marques de noblesse transmissibles par hérédité. Ces dessins sont d'une exécution si parfaite qu'on les prendrait pour des ouvrages en filigrane, aux contours des plus compliqués et d'une exacte symétrie. Les femmes, chez lesquelles le tatouage est plus rare, portent en général deux lignes droites parallèles sur le milieu du front; il n'y a que celles qui sont d'une illustre origine qui ont le droit de porter un tatouage spécial sur les lèvres.

Enfin les chefs seuls ont le privilège du tatouage des jambes, qui affecte encore la forme de spirales ou de circonvolutions symétriques aux deux côtés.

C'est par un procédé analogue que le tatouage se pratique aux Philippines. Ainsi dans l'une d'elles, à Mindanao, le docteur Montano nous a donné des renseignements très-intéressants.

Dans cette île, la population dominante est de race indonésienne. Or c'est la race indonésienne qui, seule, se livre au tatouage. La série des opérations du tatouage dure plusieurs années. Elle commence chez l'enfant vers l'âge de six à huit ans, et c'est la mère qui le pratique en personne. L'instrument est un petit couteau exposé à la fumée d'un léger feu de résine de certaines plantes de la famille des Méliacées.

Le lieu d'élection du dessin est la région deltoïdienne seule chez la femme. La forme des dessins est celle de losanges accouplés. Quelquefois on observe un dessin représentant une silhouette hiératique humaine, mais c'est surtout dans la région pectorale que s'accumulent les dessins losangiques, enchevêtrés, mais toujours symétriques.

Si de Mindanao nous passons à un groupe d'îles situées dans le golfe du Bengale, les îles Andaman, nous y retrouvons encore le même procédé de tatouage par scarification.

Or on sait que ces îles sont peuplées par une race qu'on dit aborigène. Telle est du moins l'opinion du plus grand nombre des anthropologistes, sauf de M. de Quatrefages qui la rattache aux Mincopies.

Le tatouage s'y exécute d'une manière très-voisine de celle de la Malaisie. L'instrument est ou un fragment de quartz, c'est le procédé ancien, ou un morceau de verre, suivant la mode moderne.

C'est encore la mère qui l'exécute chez l'enfant dès l'âge de cinq ou six ans, et la série des opérations ne s'achève que vers quinze ou seize ans. Elle ne s'accompagne d'aucune cérémonie religieuse, c'est un véritable tatouage domestique. La matière colorante est la même qu'à Mindanao ; c'est du noir recueilli par la combustion de diverses plantes résineuses. On recouvre de ce noir une lame tranchante qu'on promène en suivant certains dessins sur le dos, les épaules, la nuque, le ventre et les faces dorsales du pied et de la main.

Quant aux femmes, elles se distinguent par la présence de trois lignes verticales sur le front.

3^e *Tatouage par cicatrices.* Ce tatouage consiste en une série d'entailles faites au moyen d'un instrument tranchant, entailles qui sont maintenues béantes, de sorte que la plaie devient une véritable cicatrice de même forme. Or, comme ce procédé est surtout en usage chez les peuples dont la peau est de couleur très-foncée (nègres, Mélanaisie, Australie, Calédonie, etc.), il résulte de la cicatrisation une surface blanche qui tranche plus ou moins vivement sur la teinte de la peau. C'est du reste sur cette dissemblance que repose ce procédé.

Le tatouage par cicatrice ne comprend donc l'emploi d'aucune matière colorante, si ce n'est dans les cas où un système d'ornementation par piqûres vient se surajouter à des cicatrices préalables. C'est alors le tatouage mixte sur lequel nous reviendrons plus loin.

Le tatouage cicatriciel s'exécute par *mouchetures* ou par *incisions*.

Le tatouage par mouchetures est très-réandu chez les nègres. On peut même affirmer qu'il n'est pas un nègre, né dans son pays originaire, qui ne porte dès le jeune âge les stigmates indélébiles de sa tribu. C'est ainsi que, lorsqu'on rencontre en Algérie, par exemple, un nègre qui ne présente pas de tatouage cicatriciel, on peut affirmer qu'il est né hors de son pays et qu'il a ainsi échappé au tatouage obligatoire.

C'est au visage, au front, aux bras et surtout aux jambes, que s'applique le tatouage par mouchetures. Il sert essentiellement à la distinction des tribus, et comme il arrive parfois qu'un nègre émigre d'une tribu dans une autre, on peut observer sur son visage la trace de plusieurs systèmes de mouchetures superposés.

C'est surtout en Sénégambie qu'a été remarqué le système de tatouage par mouchetures, et tout individu des deux sexes subit dès l'enfance l'opération. Ce sont alors des dessins primitifs appliqués aux tempes, au front, et représentant

souvent une étoile. D'autres fois, comme chez les femmes papoues, le sein est entièrement recouvert d'un système de mouchetures figurant un dessin spiroïde. On retrouve encore un système de mouchetures analogues aux îles Andaman où les femmes ont parfois l'habitude d'irriter les plaies ainsi produites et obtiennent un commencement de bourgeonnement.

Le tatouage par grandes incisions appartient à d'autres populations africaines, ou, pour mieux dire, à presque toutes. Qu'on observe, par exemple, les peuples de l'Afrique centrale, les Soudaniens, ou ceux de l'Afrique orientale, les Mozambiques, ou bien encore les populations de l'Afrique australe, telles que les Cafres, on y retrouve le procédé de tatouage par incisions compliqué souvent d'un système d'ulcérations et de bourgeonnements.

Au Mozambique chaque indigène porte une série d'entailles sur le visage ; ce sont d'abord des incisions parallèles qui partent du sommet du front et descendent de chaque côté du nez jusqu'à la lèvre supérieure. De ces lignes part transversalement d'une oreille à l'autre une autre incision d'égale profondeur qui divise ainsi avec la première le visage en plusieurs carrés qui semblent cousus ensemble. L'instrument employé est un couteau de métal très-tranchant.

Chez les Cafres, le procédé subit une petite modification et la plaie s'effectue par un poinçon qui est introduit sous l'épiderme et ensuite relevé de manière à produire sur l'épiderme une véritable déchirure. La plaie est traitée comme celles qui sont faites par l'instrument tranchant, et elle devient le siège de bourrelets cicatriciels.

Ce procédé, qui obtient ainsi une cicatrice couverte de nodosités, n'est pas le seul pratiqué, car souvent on recouvre les incisions de suc de plantes irritantes comme le suc de certaines euphorbes, et la cicatrice blanchâtre apparaît couverte de bourgeonnements.

Ces balafres rappellent encore celles qui se produisent à la suite des flagellations que certains peuples pratiquent entre eux, ou à celles qui punissent les coupables ou marquent des esclaves.

On voit en effet dans des fêtes accompagnées de musique et de danses des nègres qui se fouettent réciproquement avec des lanières de cuir présentant des séries de nœuds, jusqu'à ce qu'ils aient la peau ensanglantée. Certaines pratiques de la secte des Aissaouas ou d'autres associations religieuses semblent empruntées à cet usage.

Ce procédé se retrouve encore en Polynésie et en Malaisie. Il s'effectue aussi par des incisions profondes qu'on laisse tantôt cicatriser sous l'eau ou à l'air libre et que tantôt on recouvre de suc irritants. Mais ceci nous conduit à étudier le système de tatouage suivant :

4^e *Tatouage par bourgeonnements, ulcérations ou brûlures.* Nous venons de voir un système de tatouage dans lequel des incisions simples forment un ensemble de cicatrices ordinairement dépourvues de ces dessins élégants dus au tatouage par piqûres. Ce sont des cicatrices destinées à déformer profondément le visage ou à mutiler affreusement les téguments. Le but ici est-il d'embellir l'individu ou de le rendre redoutable et effrayant pour ses ennemis ? Cette dernière supposition est la plus vraisemblable.

Nous avons vu aussi dans cette dernière variété que la plaie est souvent le siège d'irritations, de bourgeonnements venant se surajouter aux cicatrices elles-mêmes. C'est précisément ce mode de bourgeonnement artificiel qui caractérise la variété dont nous nous occupons actuellement.

Or le bourgeonnement de la peau, c'est-à-dire la production artificielle de cette lésion que les chirurgiens appellent les *chéloïdes cicatricielles*, se réalise par deux procédés : le premier, que nous venons de faire connaître, c'est-à-dire l'irritation d'une plaie préalable ; le second est une véritable brûlure à la manière de nos anciens moxas. Ces brûlures ont tantôt une forme linéaire réalisant quelques dessins primitifs, comme, par exemple, des spires, des cercles, des lignes courbes parallèles qui tantôt sont isolées les unes des autres, et tantôt sont placées en série droite.

Les bourgeonnements cutanés occupent des points très-variables du corps ; ce sont des mamelons de forme irrégulière et dont le volume varie d'un grain de millet à celui d'un haricot, d'une couleur généralement plus foncée que la peau environnante et placés soit à l'oreille, au bras, au bord antérieur de l'aisselle, au dos, sur les omoplates ; d'autres sont réellement pédiculés et comme pendants. On les observe aux reins, au bras, à la poitrine, au bas-ventre, aux extrémités inférieures.

C'est dans l'Afrique centrale qu'il faut chercher cette pratique du tatouage. Ainsi Cameron et Schweinfurt rapportent que dans l'Ouhinga le tatouage cicatriciel est horrible et repoussant. Ce sont toujours de profondes incisions qui occupent toute la surface du corps et sont recouvertes d'excroissances charnues qui, une fois cicatrisées, constituent des bourrelets indélébiles. Cette formation de bourrelets est due aussi à un autre procédé en usage chez certains peuples nègres de la côte orientale d'Afrique. Nous voulons parler du procédé de torsion de la peau dans lequel l'opérateur, après avoir traversé avec une aiguille le tégument sur un point, exécute une torsion de l'instrument, de manière à produire une déchirure difforme. Cette plaie est alors couverte de matières colorantes comme les incisions elles-mêmes, et le bourrelet cicatriciel se forme à la suite.

Le procédé de la *brûlure* s'exécute ordinairement au moyen d'un petit fragment de bambou ou d'une nervure de plante sèche. L'objet est placé sur la peau, puis allumé. On active la combustion en soufflant, soit avec la bouche, soit même avec un instrument spécial, tel que celui qui a été retrouvé chez les Indiens de la Californie et qui sert à pratiquer des moxas. C'est une sorte de tube plus ou moins orné et au moyen duquel on favorise la combustion.

L'opération, comme on pense bien, est extrêmement douloureuse, mais elle est supportée généralement avec un grand courage. Elle sert d'ailleurs d'épreuve aux îles Viti, à la Nouvelle-Zélande, en Australie. Tout guerrier doit être ainsi tatoué, et à chaque période solennelle de la vie on ajoute soit un nouveau bourgeonnement par brûlure, soit quelques ornements accessoires par piqûres ou incisions.

Le procédé de tatouage par brûlure n'est d'ailleurs pas récent ; il est peut être aussi ancien que le procédé par piqûres. Si l'on en croit en effet Ammien Marcelin et Jornandez, les soldats d'Attila étaient couverts de cicatrices bourgeonnées de brûlures. Aujourd'hui ce procédé est resté en honneur en Tasmanie où il consiste en une sorte d'épaulette au-dessus de chaque bras. Au Mozambique, il figure une espèce d'étoile. Chez les Minorques et les Négritos, ce sont des vergeures saillantes placées horizontalement sur le ventre. En Nouvelle-Guinée et chez les Zoulous, ce sont des bourgeons sphéroïdaux disposés en séries parallèles et occupant les reins, le dos, les cuisses.

En Nouvelle-Calédonie, où le tatouage par incisions est très-répandu, on rencontre aussi le procédé par brûlures ; celui-ci s'exécute par la combustion sur la peau de la nervure du cocotier. Conséquemment la brûlure linéaire et certaines

combinaisons de lignes parviennent à former quelques dessins, puis, le bourgeonnement obtenu, on arrache successivement la croûte qui recouvre la plaie ; on l'irrite de nouveau et ainsi de suite jusqu'au résultat voulu. Alors on se borne à laver à l'eau fraîche la cicatrice qui persiste ainsi ineffaçable. En Australie, c'est le même procédé de brûlure avec des nervures de plantes, mais les tatoueurs arrivent souvent à représenter grossièrement sur la cuisse la figure d'un animal ou d'une plante.

5° *Tatouage sous-épidermique.* Ce dernier mode de tatouage s'effectue au moyen d'une aiguille enfilée d'un fil assez long, enduit d'une matière grasse, comme de l'huile de poisson mélangée avec du noir de fumée.

L'instrument étant ainsi armé, on l'introduit sous l'épiderme, ou plus exactement dans la couche superficielle du derme, car, si le procédé était réellement sous-épidermique, le tatouage risquerait de s'effacer par le renouvellement incessant des éléments de l'épiderme. Un trait préalablement tracé au crayon sert de canevas au dessin de tatouage, et l'aiguille habilement maniée effectue certains ornements généralement simples. Ce sont des traits parallèles, des lignes courbes, des croix, des étoiles.

Ce tatouage est appliqué dans ce cas sur les parties découvertes du corps, le visage, les mains et les pieds, et il est spécial aux peuples polaires, les Esquimaux, les Groënlandais. Nordenskiöld, pendant l'expédition de la *Véga*, l'a rencontré chez les Tchouktchis.

6° *Tatouage mixte.* C'est la combinaison de deux des tatouages précédemment décrits. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, on retrouve à la fois la pratique des incisions qui laissent des cicatrices blanchâtres autour desquelles on vient appliquer par piqûres des ornements complémentaires.

D'après Hartmann, le même procédé mixte par cicatrices et piqûres combinées est familier chez les Bérabras, les Bedjas et les tribus du Loango, avec cette différence que chez l'homme ce sont de grandes cicatrices nues, tandis que chez la femme elles sont entourées de guirlandes, de piqûres élégantes. On le retrouve aussi chez les femmes des tribus Matambré, Makoundé, Maugandjas et Machingas.

De son côté, Cameron rapporte que les habitants des rives orientales du lac Tanganjika ont pour le tatouage un goût très-vif et qu'ils se couvrent le corps de petites incisions entourées de piqûres, lesquelles forment des spirales, des cercles, des lignes droites, etc.

A Kasaungalohonna, à l'extrémité sud-ouest du même lac, une ligne de tatouage par incisions descend du milieu du front jusqu'au menton, tandis que les tempes sont recouvertes de raies de piqûres.

Le mélange du tatouage par piqûres avec le procédé sous-épiderme s'observe aussi, mais plus rarement. Mantegazza et Lombroso le mentionnent même en Italie où il aurait été sans doute importé par quelques peuplades du nord de l'Europe.

III. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE TATOUAGE. Si maintenant nous tentons de résumer au point de vue de la répartition géographique ces notions générales sur le tatouage, nous arrivons aux résultats suivants :

1° *Tatouage par piqûres.* La Polynésie, c'est-à-dire tous les archipels, à l'exception de la Nouvelle-Zélande. Les îles Marquises, excepté les îles Rapa et de Laivavaï du groupe Pomatou, l'île de Pâques, la Micronésie ; la Nouvelle-Guinée ; le groupe Papou. A Bornéo, le groupe des Dayaks.

Dans l'Amérique méridionale, les Charruas, les tribus du grand Chaco au Brésil, les Guaranis et les Pampéens, les Patagons.

Dans l'Amérique du Nord, les Peaux-Rouges.

En Afrique, les Kabyles, les Arabes, les Égyptiens, les Niam-Niams, les Sénégalais et les peuplades des rives du Sénégal.

En Asie, les Seng-li, de l'île de Haï-nan, les Chin-ham, anciens peuples de la Corée, les Baitos et les Ouen-chin du Japon, des îles Koussilis et Aléoutiennes, les habitants de Formose, les anciens Annamites, les Ouen-mien-po, peuple barbare du sud-ouest de l'empire chinois.

2° *Tatouage par incision simple.* Mélanaisie, tribus nègres, africaines ; Loango, Makoudé, Mangaudja, Machinja (d'après Hartmann), les rives orientale et méridionale du lac Tanganyika (d'après Cameron), la Guinée, la Nouvelle-Zélande.

3° *Tatouage par ulcération ou brûlure.* Tribus des Huns d'Attila, Tasmanie, Australie et Guyane, Papous néo-guinéens, Mincopies et Négritos, les Alfourous, la Calédonie, le Soudan, Mozambique et les Zoulous.

4° *Tatouage sous-épidermique.* Esquimaux, Tchouktchis, Groënlandais, une partie de l'Europe (Italie).

5° *Tatouages mixtes.* A. Mélange des procédés par piqûres et sous-épidermique : *Europe.*

B. Mélange d'incisions et piqûres combinées : *Nouvelle-Zélande*, beaucoup de tribus nègres de l'*Afrique* et quelques tribus algériennes.

C. Mélange du tatouage par bourgeonnement et par piqûre, ce dernier système se surajoutant d'ailleurs au premier et variant de dessin suivant les incidents principaux de la vie : *îles Marquises.*

IV. ACCIDENTS, COMPLICATIONS ET CONSÉQUENCES DU TATOUAGE. Les accidents qui accompagnent ou qui suivent le tatouage ont été étudiés avec le plus grand soin par M. Berchon, auquel nous ferons de fréquents emprunts. Ils sont très-variables d'intensité et de gravité ; nous allons les passer en revue.

Le premier des accidents de l'opération du tatouage est ordinairement la douleur. Or, cette douleur devra varier singulièrement, suivant les conditions mêmes dans lesquelles aura été pratiquée l'opération.

D'une manière générale, le tatouage est une opération très-douloureuse : le tatouage par piqûre, pénétrant dans le derme, intéresse, comme on sait, une couche de tissu éminemment sensible. La pratique des scarifications ou des incisions serait peut être moins douloureuse que la précédente. Le tatouage par brûlure et bourgeonnement est sans doute le plus pénible, aussi n'est-il en usage que chez les hommes, guerriers au courage éprouvé, chefs à qui il faut une marque distinctive spéciale. Le moins douloureux de tous les tatouages est assurément le procédé sous-épidermique tel que le pratiquent les Esquimaux.

L'une des régions du corps où le tatouage est le plus douloureux est la face dorsale des mains et des pieds ; au niveau des orteils, la douleur peut devenir intolérable. Le sexe et l'âge feront varier encore l'intensité de la douleur ; s'il s'agit d'une femme ou d'un enfant, l'opération arrache ordinairement des cris au patient.

Quoi qu'il en soit, la douleur occasionnée par cette opération n'entraîne à sa suite que certains accidents nerveux, et parfois des syncopes. C'est pourquoi l'opération était toujours divisée en plusieurs séances, espacées l'une de l'autre de quelques semaines et même de plusieurs mois. Toutefois, les missionnaires Ellis et M. Moërenhout racontent que certaines opérations de tatouage faites à

Tahiti chez des sujets de huit ou dix ans ont été suivies de mort même, causée par la douleur.

Quelques heures après l'opération, le patient est pris d'une fièvre violente, accompagnée parfois de délire. La peau présente des traînées rougeâtres où il est aisé de reconnaître une angioleucite. Le lendemain, le gonflement survient au niveau des parties piquées, ou dans leur voisinage. Aux paupières, ce gonflement est assez considérable pour empêcher l'exercice de la vue pendant plusieurs jours. Bientôt les régions tatouées se recouvrent de croûtes, et ce n'est qu'à la chute de celles-ci que des dessins apparaissent sous formes de lignes bleuâtres ou ardoisées. A ce moment, le patient peut sortir de sa case et reprendre ses occupations.

Quelques précautions sont cependant prises par les opérateurs pour atténuer ces accidents; elles consistent surtout dans des irrigations d'eau fraîche, ce qui n'empêche pas cependant l'engorgement des ganglions lymphatiques de la région opérée, des phlegmons et des abcès. Des kératites et des ophthalmies violentes entraînent parfois la perte de la vision. Quant à l'érysipèle et au tétanos, le docteur Clavel n'en a point observé de cas.

Mais cette histoire des accidents produits par le tatouage a été traitée d'une manière si complète et si exacte par Berchon, que nous ne pouvons mieux faire que de la résumer.

Berchon divise l'étude pathologique du tatouage en cinq classes : 1° accidents inflammatoires; 2° gangrène; 3° amputation nécessitée par les accidents du tatouage; 4° la mort; 5° des complications tardives diverses.

1° *Accidents inflammatoires.* Nous ne reviendrons pas sur ce point qui vient d'être mentionné. La série des phénomènes est bien connue : rougeur et gonflement des parties dans les quelques heures qui suivent l'opération; suintement séro-sanguinolent ou séreux par les piqûres, œdème des parties voisines, traînées rougeâtres suivant le trajet des lymphatiques, inflammation des ganglions correspondants, fièvre générale et parfois délire, puis, dans les jours qui suivent, la région tatouée se recouvre de croûtes sous lesquelles disparaît le dessin; l'épiderme se détache et tombe en petites lamelles; enfin, après cinq ou six jours, l'inflammation cesse et le dessin apparaît nettement, tandis que les accidents généraux, fièvre, douleur et délire, s'arrêtent à leur tour.

Tel est en résumé le tableau symptomatique d'un sujet tatoué par piqûres. Il variera notablement dans les cas où l'opération a lieu par incision, bourgeonnement ou brûlure; et dans ce dernier cas les lésions pratiquées sur le tégument présentent les caractères de plaies ou de brûlure en général.

C'est donc l'exagération de ces phénomènes qui entraîne les accidents graves qu'on observe parfois, quand, par exemple, il se produit dès le second jour, soit un phlegmon local terminé par un abcès, soit un abcès des ganglions lymphatiques, soit même un phlegmon diffus.

Dans les observations qu'il a recueillies, Berchon a rapporté des exemples de ces diverses terminaisons, et ses récits empruntés à des faits de tatouage chez des marins de nos ports confirment pleinement les récits des voyageurs qui ont pu assister aux opérations que pratiquent avec plus de brutalité encore les peuples sauvages.

2° *Gangrène.* Aux accidents inflammatoires proprement dits fait suite assez souvent la mortification de la région tatouée. Il se produit alors sous

l'intensité de l'inflammation un véritable étranglement des parties, et la peau tout entière, épiderme et derme compris, prend une coloration violacée ou noirâtre, se recouvre de phlyctènes et se détache des parties voisines, laissant après elle une plaie qui met le tissu cellulaire à nu.

La première conséquence de ce phénomène est, comme on le pense bien, la disparition complète du tatouage, et, quant à la plaie qui lui succède, elle présente les caractères ordinaires de celles qui font suite aux gangrènes. Les plaies sont parfois fort longues à guérir, ainsi que Berchon en a observé des exemples. La suppuration peut être interminable, et elle entraîne des ulcérations qui ne cèdent qu'à des cautérisations énergiques. Les malades s'épuisent, la fièvre se rallume et des résorptions purulentes ou la septicémie peuvent en être la conséquence mortelle.

3^o *Cas d'amputation.* Berchon rapporte quatre exemples de matelots qui ont dû être amputés à la suite du tatouage : le premier, d'un doigt sur lequel on avait tatoué une bague chevalière; le second, du poignet, à la suite d'un tatouage dans un espace interdigital; le troisième, de la cuisse, après un tatouage du pied; le quatrième, de l'avant-bras, par suite du tatouage du poignet.

4^o *Cas de mort.* Les cas de mort dus au tatouage doivent se distinguer en plusieurs catégories : il en est, en effet, dans lesquels la douleur même de l'opération a été la cause de la mort. Nous en avons rapporté plus haut quelques cas. Ils sont rares cependant, et c'est bien plus souvent à la suite de complications secondaires que cette issue fatale se produit. L'ébranlement nerveux qui succède à une opération très-étendue sur le corps, le tronc, par exemple, peut parfaitement amener ces résultats.

Le plus souvent cependant, la mort a lieu par suite de l'intensité de la réaction inflammatoire : le phlegmon diffus, la gangrène, la pyohémie, telles sont les causes de mort. Berchon en cite trois observations auxquelles il faut joindre les récits analogues des voyageurs.

Les cas de mort se retrouvent aussi à la suite des cas d'amputation, et ils ont lieu alors par le mécanisme ordinaire en pareille circonstance.

5^o *Accidents consécutifs.* Ils consistent dans l'apparition plus ou moins tardive de lésions, soit sur le point même où l'opération s'est effectuée, soit par empoisonnement de l'économie.

Localement, on a signalé des ulcérations persistantes, des indurations prolongées du derme, des kéloïdes cicatricielles, etc. Quant aux cas d'intoxication, nous avons déjà mentionné un exemple d'inoculation syphilitique, dû à M. Hutin. Il en est d'autres qui ont été recueillis par le docteur Rollet et que l'on trouvera relatés dans la partie médico-légale de cet article.

Comme accidents consécutifs, nous pouvons noter encore ceux qui ont pour siège des ganglions lymphatiques. En effet, des observations de Berchon, de Follin, de Virchow, il résulte que les ganglions lymphatiques peuvent recevoir à la suite des inoculations diverses matières colorantes des particules assez nombreuses de celles-ci pour imprimer aux ganglions une coloration particulière et y provoquer un état inflammatoire sourd et continu. C'est de la sorte que l'on a retrouvé dans certains ganglions des particules de cinabre, de vermillon et de matières inertes, du noir de Chine, du charbon porphyrisé, etc.

Tel est le cadre pathologique du tatouage. Quant aux circonstances particulières qui favorisent l'apparition de ces désordres, il faut en mentionner quelques-unes : ainsi, signalons en première ligne l'état de l'instrument à tatouer, tiges

isolées ou accouplées, la rouille, des corps étrangers, des impuretés, des matières en putréfaction.

Les matières colorantes peuvent encore jouer un rôle important dans la production des accidents. Les matières inertes, charbon, suie, brique pulvérisée, encre de Chine, sont relativement inoffensives. Certaines substances colorantes végétales variables suivant les peuplades peuvent avoir une action irritante. Enfin quelques matières toxiques, comme le cinabre, ont à la fois un rôle colorant et une action toxique.

Les topiques appliqués sur le tatouage ont une égale influence. Ainsi certains tatoueurs, au lieu de recouvrir leurs dessins de compresses d'eau fraîche, les badigeonnent avec des décoctions irritantes de certaines plantes, avec de l'urine, de l'eau salée, du jus de tabac. On comprend de reste l'action excitante de ces substances sur des piqûres récentes.

Notons encore parmi les influences qui peuvent déterminer des accidents les conditions individuelles ou du milieu : l'âge et l'état de santé des sujets tatoués, leur constitution, leur tempérament, l'état de la saison, les hautes températures, qui prédisposent aux réactions, aux congestions. Les conditions locales du dessin n'ont pas une moindre influence ; nous l'avons déjà noté. C'est ainsi que le tatouage de la face, celui du crâne, des oreilles, des paupières, des parties génitales, sont relativement plus graves que les autres. Ils prédisposent particulièrement à la fièvre, au délire, et, s'ils se terminent par un phlegmon, celui-ci acquiert de son siège même une extrême gravité, pouvant se compliquer de phlébite des jugulaires, des sinus, et même de mort.

Enfin les conditions opératoires feront singulièrement varier les conditions du tatouage. Si les séances sont convenablement espacées, courtes, si l'opération est faite avec habileté et rapidité, les suites seront simples. Si l'opérateur est brutal, les séances rapprochées, les surfaces tatouées très-étendues, elle sera suivie d'un ou plusieurs des accidents signalés.

B. DU TATOUAGE AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL. Un des signataires de l'article a spécialement traité ce sujet et, tout en utilisant les différents renseignements qui se trouvent dans les chapitres précédents, s'est proposé de présenter les applications médico-judiciaires de la question. Un travail fait en 1881 dans le laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon et accompagné de planches est basé sur le dépouillement de près de 2000 tatouages relevés sur la peau de 550 individus. Depuis cette époque, notre collection s'est augmentée et nous ajouterons aux résultats antérieurs qu'on retrouvera dans notre mémoire spécial les nouvelles observations que nous avons pu réunir depuis.

Dans l'exposition de ce sujet, nous adopterons les divisions générales que nous appliquons à un cas quelconque de médecine judiciaire : *Définition ; nature et limites du sujet ; règlement et législation ; caractères scientifiques ; conséquences médico-judiciaires et règles de l'expertise.*

I. DÉFINITION ET LIMITES DU SUJET. Tout en acceptant les divisions générales adoptées dans les premiers paragraphes de notre article, nous croyons qu'au point de vue de la pratique médico-judiciaire, particulièrement dans nos pays, il y a tatouage lorsque des matières colorantes végétales ou minérales sont introduites sous l'épiderme et à des profondeurs variables à l'effet de produire une coloration ou des dessins apparents de longue durée, quoique non absolument indélébiles. Nous nous occuperons donc particulièrement des cicatrices colorées par l'introduction de particules colorantes dans les mailles du tissu.

Si les récits des voyageurs avaient indiqué les modes de tatouage chez les différents peuples, le point de vue médico-légal de la question et leur valeur comme signe d'identité ne parut bien évident qu'après les travaux de Lesson, Follin, Cordier, Casper, Chéreau, Hutin, Tardieu, Taylor, Darwin, Berchon ; ce dernier auteur a le premier publié une intéressante histoire du tatouage, qui présente un ensemble complet de la question. Le docteur Horteloup fit à la Société de médecine légale en 1870 un rapport où l'importance de ce signe fut nettement mise en lumière. Citons aussi un travail de Kranz paru en Allemagne, les travaux si remarquables de Lombroso et de son école, publiés dans l'*Archivio*.

Tardieu insista sur ce point que le tatouage pouvait être considéré comme un signe très-important au point de vue de la constatation médico-légale de l'identité. Pour M. Berchon, la question doit être envisagée à un point de vue plus étendu ; l'opération n'étant pas exempte de dangers, il peut y avoir intervention de la justice, et il résume ainsi l'importance du sujet qui nous occupe : « Le tatouage est un signe d'identité individuel précieux à rechercher, soit sur le vivant, soit sur le cadavre, soit dans le cas d'exhumation juridique. Il peut même fournir, selon la nature et le siège qui le constitue, des notions importantes et quelquefois décisives sur la condition sociale, l'âge, le sexe, la nationalité, les goûts et surtout la profession actuelle ou antérieure des personnes visitées. » M. Horteloup insiste en effet sur ces différents points dans l'analyse du travail de Berchon, mais il critique vivement le système répressif proposé par celui-ci. D'après M. Horteloup, la suppression du tatouage ne peut être demandée qu'au bon sens, à l'intelligence, à l'instruction, qui développent les sentiments de dignité personnelle. Nous ferons à notre tour remarquer que ces qualités exigées par M. Horteloup sont fort rares ou absentes dans la classe spéciale de la société où le tatouage est particulièrement en honneur ; que la mode ou une vanité puérile interviennent souvent, et qu'enfin, autant que nous avons pu en juger, le tatouage ne paraît pas en décroissance, mais que dans la plupart des grandes villes de France, par exemple, il existe des tatoueurs de profession.

Ainsi, à Lyon, nous connaissons un tatoueur qui, presque chaque jour, fait un ou plusieurs tatouages soit sur des militaires, soit sur certains ouvriers : il tatoue les individus chez un marchand de vin, au voisinage des casernes, ou chez « une mère de compagnons ». Il a assez souvent tatoué des enfants qui lui ont été présentés par leurs parents, et sur certaines dames figuré des grains de beauté. Il a même pratiqué des tatouages dans les oreilles de chiens auxquels les propriétaires tenaient beaucoup et qui voulaient ainsi être certains de les reconnaître, si ces bêtes leur étaient volées.

Notre collection s'est considérablement augmentée par les envois d'un de nos camarades de l'armée. M. le docteur Renaud nous a fait parvenir de Laghouat plusieurs centaines de tatouages pris sur les hommes du bataillon d'Afrique. Nous en avons aussi trouvé un grand nombre dans les prisons de Lyon. Le tatouage est certainement un des signes les plus importants dans le relevé signalétique qu'on a à faire d'un criminel, et, si l'on consulte la collection que nous avons dans notre laboratoire des signalements adressés par le ministère de l'Intérieur, pour la recherche des individus sous le coup d'une prévention, de ceux qui se sont échappés des pénitenciers ou des maisons de justice, etc., on relève parmi eux un nombre considérable d'individus tatoués ; on acquiert même

bientôt cette conviction que rien n'est plus monotone que ces dessins eux-mêmes, que leur variété est aussi limitée que le petit nombre d'idées dont tatoueur et tatoué disposent. Toutes ces recherches nous ont confirmé dans l'exactitude des divisions de tatouages dont nous aurons à parler plus loin.

Nous croyons que les tatouages peuvent être comparés aux hiéroglyphes : il y en a en effet de *figuratifs*, de *symboliques*, de *phonétiques*. Les tatouages sont essentiellement idéographiques, et c'est presque toujours une idée qui est exprimée par des images ou des symboles. C'est pour ces raisons d'ailleurs que nous les avons rapprochés des *graffiti*, que nous considérons comme les tatouages des murailles.

C'est qu'en effet les hommes ont d'abord dessiné leurs idées avant de les écrire : aussi, après avoir cité Darwin et Lombroso, l'influence atavique sur la manifestation d'une coutume presque généralisée à toute l'espèce humaine primitive, nous insisterons sur ce point que, pour un grand nombre de tatouages symboliques, il faut tenir compte des tendances fétichiques qui, bien que plus fréquentes et plus spontanées depuis un siècle, sont cependant inhérentes à l'organisme humain.

Dans son *Histoire des enseignes de Paris*, l'érudit et regretté Édouard Fournier consacre un premier chapitre à l'origine des enseignes dans l'antiquité. Il indique les enseignes à combat pour les marchands qui vendaient des armes de guerre, celles des hôtelleries, des cabarets (une couronne de lierre suspendue à la porte. Le lierre était consacré à Bacchus). Différents animaux, un ours, un coq, puis un moulin à vent. Les enseignes des mauvais lieux, meretricia et lupanaria, étaient moins morales ; ces établissements étaient signalés le jour par l'image monstrueuse d'un phallus et le soir par la faible clarté d'une lampe phallophore. Plus tard le phallus fut remplacé par une pierre en forme de coin qui avait la même signification.

Dans les fouilles de Pompéi on a trouvé des enseignes peintes ou sculptées en pierre tout aussi caractéristiques. Ainsi une chèvre était l'enseigne d'une étable de chèvres ou d'un vendeur de lait. Un professeur de pugilat avait une peinture représentant deux hommes qui combattent ; la maison d'un maître d'école était indiquée par un homme fouettant un enfant : « Les enseignes emblématiques étaient si bien appropriées à l'esprit du peuple romain, dit Fournier, que l'édile faisait peindre sur les monuments publics des figures de serpents, et cette simple image comprise de tout le monde avait le même sens et la même autorité que cette inscription plus explicite que l'on retrouve partout dans les villes modernes : Défense de déposer ici aucune ordure sous peine d'amende. Le serpent consacré à Esculape commandait le respect et inspirait une sorte de crainte religieuse. » Dans l'étude que le même auteur consacre aux enseignes de Paris, on trouve des enseignes de marchands, de corporations, de confréries et de métiers (hôtelleries, barbiers, étuvistes, chirurgiens, apothicaires, dentistes, imprimeurs, etc.), qui montrent bien que les enseignes, au douzième siècle, n'étaient que les *insignes* des métiers. Or, comme ceux-ci étaient distribués dans telle ou telle rue, ces rues portaient le nom de la profession avec des armes parlantes ou des indications figurées. Il est certainement intéressant de constater que dans les tatouages professionnels actuels on retrouve certains emblèmes des anciennes corporations ou confréries.

II. RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION. Diverses ordonnances ou instructions ministérielles, une circulaire du 26 août 1831, ont recommandé aux directeurs des maisons de détention l'inscription et la description des tatouages des prisonniers.

D'ailleurs, d'après le règlement du 27 octobre 1808 et les articles 200 et 206 de l'ordonnance du 29 octobre 1820, de l'instruction ministérielle du mois de septembre 1885, il faut faire un relevé très-exact de l'état signalétique des détenus.

Le ministère de l'Intérieur adressait la circulaire suivante aux préfets, en date du 25 octobre 1849 :

« Je vous prie d'inviter le directeur à recueillir avec le plus grand soin possible tous les signes particuliers qui affectent l'habitus du corps, car, à l'aide de ces signes, l'individu qui ne veut pas reconnaître, comme lui étant applicable, une condamnation antérieure, est matériellement contraint à l'avouer. Il est utile surtout de relever les sujets représentés par le tatouage et de ne pas les signaler seulement par l'expression générale de tatoué ».

Voici le texte de la dépêche adressée aux préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer, et commissaires à l'inscription maritime, en date du 11 février 1860 :

« M. l'inspecteur général de santé de la marine a signalé dans un rapport récent les dangers réels que présente la pratique du tatouage, aujourd'hui répandue dans les différents corps de l'armée de mer et plus particulièrement dans le personnel de la flotte. Plusieurs exemples, empruntés à la statistique du département, démontrent que, dans certains cas, la perte d'un bras, la mort même, peuvent être le résultat de tatouages opérés sur de larges surfaces.

« Quant aux accidents moins graves, quoique toujours dangereux et entraînant une longue suspension de service, qui proviennent de la même cause, le nombre en est considérable.

« La prudence commande donc de s'abstenir du tatouage et, dès lors il est essentiel, dans l'intérêt même des hommes, d'appeler leur sérieuse attention sur les dangers auxquels les expose une habitude trop généralement répandue.

« Il appartient plus spécialement à MM. les officiers commandant à la mer, les chefs de corps et les commissaires de l'inscription, de porter à la connaissance des marins de la flotte et des militaires de divers corps les observations qui précèdent, en joignant, pour l'avenir, l'invitation de renoncer au tatouage d'une manière absolue ».

Selon que l'opération du tatouage aura été suivie d'accidents plus ou moins graves, et s'il y a lieu à une action civile ou criminelle, il pourra être fait application des articles suivants du Code civil ou du Code pénal.

D'abord les délits et les quasi-délits, d'après la loi civile.

Art. 1382. — Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Art. 1383. — Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non-seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence.

Art. 1384. — On est responsable non-seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde, etc.

Voici les articles du Code pénal :

Art. 309. — Tout individu qui, volontairement, aura fait des blessures ou porté des coups, ou commis toute autre violence ou voie de fait, s'il est résulté de ces sortes de violences une maladie ou une incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 16 francs à 2000 francs. Quand les violences ci-dessus exprimées auront été suivies de mutilation, amputation ou privation de l'usage d'un membre, cécité, perte d'un œil ou autres infirmités permanentes,

le coupable sera puni de la réclusion. Si les coups portés ou les blessures faites volontairement, mais sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée, le coupable sera puni de la peine des travaux forcés à temps.

Art. 311. — Lorsque les blessures ou les coups, ou autres violences ou voies de fait, n'auront occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée en l'article 309, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux ans et d'une amende de 16 francs à 200 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 319. — Quiconque par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, aura commis involontairement un homicide ou en aura été involontairement la cause, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 600 francs.

Art. 320. — S'il n'est résulté du défaut d'adresse ou de précaution que des blessures ou coups, le coupable sera puni de six jours à deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 à 100 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Nous discuterons plus loin, à propos des conséquences médico-judiciaires, les applications de ces différents articles de loi.

III. CARACTÈRES SCIENTIFIQUES. Au point de vue médico-légal, nous devons étudier successivement l'influence de l'âge, du sexe, de la profession, puis leur valeur médico-légale d'après leur *siège*, leurs *caractères extérieurs*. Nous traiterons ensuite des *changements* survenus dans les tatouages, des tatouages involontaires ou accidentels, des accidents produits par le tatouage, des tatouages sur le cadavre.

1° *L'âge.* Les tatouages peuvent avoir lieu à tout âge; c'est surtout vrai pour les criminels qui se distinguent par leur précocité et se font tatouer de bonne heure, et plus tard, après trente ans, quand ils sont dans les prisons. Lombroso, à la prison générale, en a trouvé sur des enfants de sept à neuf ans. Sur 89 criminels, en général, 66 avaient été tatoués entre neuf et seize ans. Nos recherches confirment celles de Lombroso et sont en contradiction avec les assertions de Tardieu et de Berchon. Le tableau suivant est très-caractéristique à ce point de vue :

A 5 ans.	1	A 13 ans.	4
6 ans.	1	14 ans.	8
7 ans.	4	15 ans.	9
8 ans.	1	16 ans.	13
9 ans.	6	17 ans.	8
10 ans.	6	18 ans.	11
11 ans.	5	19 ans.	3
12 ans.	9	20 ans.	6

Il résulte de mes observations, faites sur des criminels, que presque le tiers des individus avait été tatoué avant l'âge de vingt ans.

Le tableau montre encore l'influence de la vie d'atelier pour le jeune apprenti. Il en est de même pour le soldat arrivant au régiment; les uns et les autres cèdent à un esprit d'imitation.

La statistique de Hutin est à citer à ce propos. Sur les 3000 invalides habitant en 1853 l'Hôtel, 506 avaient été tatoués :

Avant l'âge de 20 ans.	141
De 20 à 25 ans.	283
De 25 à 30 ans.	39
De 30 à 40 ans.	35
De 40 à 50 ans.	5
A 52 ans.	1
A 62 ans.	1
A 75 ans.	1

On a dit que des tatouages, le plus souvent superficiels, étaient pratiqués par

des sages-femmes sur des enfants nouveau-nés placés dans les hôpitaux, afin de permettre aux mères de les reconnaître plus tard.

Cette pratique était en usage au siècle dernier, si nous en croyons Beaumarchais (*Mariage de Figaro*, scène XVI, acte 3) :

BARTHOLO

Le fat ! c'est quelque enfant trouvé.

FIGARO

Enfant perdu, docteur, ou plutôt enfant volé.

LE COMTE

Volé, perdu, la preuve ? Il crierait qu'on lui fait injure.

FIGARO

Monseigneur, quand les langes à dentelles, tapis brodés et bijoux d'or, trouvés sur moi par les brigands, n'indiqueraient pas ma haute naissance, la précaution qu'on avait prise de me faire des marques distinctives témoignerait assez combien j'étais un fils précieux ; et cet hiéroglyphe à mon bras... (*il veut se dépouiller le bras droit*).

MARCELINE, *se levant vivement*

Une spatule à ton bras droit !

FIGARO

D'où savez-vous que je dois l'avoir ?

MARCELINE

Dieu ! c'est lui !

Cette citation est d'autant plus intéressante que *ces marques distinctives* ou *cet hiéroglyphe* sur le bras droit ont un caractère nettement professionnel : c'est l'instrument dont se servait le docteur Bartholo pour remuer ou étendre ses électuaires ou ses onguents.

Tout récemment, nous avons lu dans un journal le fait divers suivant : « Une jeune femme élégamment vêtue se présentait avant-hier soir, accompagnée d'un enfant, à l'hôtel du Lion d'Or, rue Lévis, et se faisait donner une chambre. Attiré, le lendemain matin, vers neuf heures, par les cris de l'enfant, le garçon d'hôtel accourut. Il trouva sur la table un billet ainsi conçu : « Je préfère t'abandonner plutôt que de te tuer. Plus tard, tu porteras un nom qu'on ne peut te donner aujourd'hui ». Le billet était signé des initiales D. H. S. De plus, le petit garçon porte un zouave tatoué sur le bras droit. M. Gilles, commissaire de police, a envoyé l'enfant aux Enfants Assistés et a commencé immédiatement une enquête.

2° *Le sexe*. C'est surtout sur des hommes que l'on trouve le plus souvent des tatouages ; quelques femmes cependant par coquetterie se font tatouer en différents endroits de la face des mouches, des grains de beauté. Le tatouage n'est pas rare chez les prostituées ; même sur les femmes publiques arabes j'ai constaté que quelques-unes ont les tatouages dont nous venons de parler, soit à la commissure des lèvres, à la lèvre supérieure ou inférieure, à la joue, près de l'angle externe des paupières. J'ai les observations de trois prostituées dont les dessins représentent un portrait ou l'inscription du nom de l'ancien amant, et, à

côté ou sur l'autre bras, le portrait ou le nom d'une femme. On peut appliquer à ce fait la remarque ingénieuse faite à Paris par Parent-Duchâtelet :

« Si la fille est jeune, ce sont presque toujours des noms d'hommes ; si elle est d'un certain âge, ce sont le plus ordinairement des noms de femmes. Dans ce dernier cas, ces noms sont toujours tracés dans l'espace qui sépare le pubis du nombril, ce qui ne se voit jamais pour les noms d'hommes. Je n'ai pas besoin d'entrer à ce sujet dans de grandes explications, on comprendra ce que cela veut dire ».

« Ces inscriptions, dit le même auteur, servent à montrer avec quelle facilité ces femmes changent d'amants et combien sont mensongères ces protestations d'attachement à *la vie*, à *la mort*. J'en ai vu plus de trente sur le buste d'une femme, dans l'infirmerie de la Force, sans compter celles qu'elle pouvait avoir sur d'autres parties du corps ; et, ce qu'il faut surtout remarquer dans ces inscriptions, c'est qu'elles ne contiennent rien de contraire à l'honnêteté et à la décence. Sous ce rapport, les prostituées diffèrent beaucoup des hommes avec lesquels elles vivent et dont elles ont pris les mœurs et les habitudes ».

Dans l'affaire dite de Gentilly, qui, en septembre 1884, a été jugée par la Cour d'assises de la Seine, on a vu que le chef d'une bande de malfaiteurs régulièrement organisée, le nommé Meerholz, avait été surnommé par ses camarades le pacha de la Glacière parce qu'il avait un grand nombre de maîtresses choisies parmi les rôdeuses de barrière. Cet homme se plaisait à tatouer les bras de ses femmes et à leur laisser en guise de souvenir cette inscription sentimentale : *J'aime le pacha de la Glacière*. Meerholz a été condamné à mort.

Quant aux individus constituant, comme on l'a dit, le troisième sexe, aux pédérastes, MM. Tardieu et Berchon n'ont, dans leurs recherches, trouvé aucun caractère particulier. Nous avons eu, dit Tardieu, l'occasion d'examiner un nombre considérable de pédérastes, et nous n'avons trouvé chez eux rien de comparable à ce qui vient d'être dit des prostituées. M. Berchon arrive aux mêmes résultats et donne l'explication suivante : les individus livrés à ce honteux libertinage s'efforcent de répudier ce qui pourrait nuire à leur constante préoccupation de plaire.

Dans ces appréciations de ces deux auteurs il y a un manque d'observation et un vice d'interprétation. Il ne faut pas confondre les individus adonnés à la prostitution pédéraste et ceux qui, comme les hermaphrodites moraux, ont une déviation complète ou, si l'on veut, une inversion de l'instinct sexuel ; pour ces invertis, qu'ils soient atteints de saphisme ou de pédérastie, le tatouage peut être assez caractéristique. Ainsi j'ai eu des renseignements complets sur les mœurs de 67 individus condamnés pour vol, désertion, voies de fait, ventes d'effets, etc. : 40 sont signalés comme ayant une bonne conduite, 8 sont des pédérastes actifs, 15 des pédérastes passifs. Tous ayant passé plusieurs années dans les prisons ou les pénitenciers militaires, il y a lieu de tenir compte de ces conditions d'existence qui, éloignant pendant longtemps des hommes toute personne de l'autre sexe, peuvent développer des goûts contre nature.

Voici la description des douze tatouages recueillis sur des pédérastes et qui, à ce point de vue spécial, ont une certaine importance. Quatre fois ce sont *des mains entrelacées* ; deux fois les mains entrelacées sont surmontées *des initiales* ; au-dessous *l'amitié unit les cœurs* ; les mains tiennent une pensée, au-dessus et au-dessous sont les *initiales* ; les mains tiennent un *poignard* avec l'inscription : *à la vie, à la mort*. Quatre fois ce sont *des initiales*, au-dessous d'un cœur

enflammé ou d'une *pensée* avec le mot *amitié*; quatre fois c'est le nom de « l'ami » écrit en entier. Dans un cas, il est surmonté d'un portrait.

Récemment, j'ai vu sur la face dorsale de la première phalange du médus, « ce doigt infâme des Anciens », les initiales « de l'ami ». Nous trouvons un fait intéressant de tatouage de pédéraste dans les *Causes célèbres* (t. II, p. 6), c'est à propos de Benoît le parricide qui fut aussi l'assassin de Formange. On confronta à la Morgue Benoît avec sa victime : « on souleva le bras du cadavre et on montra à Benoît deux tourterelles gravées sur la peau, tatouage infâme, hideux souvenir qu'il connaissait trop bien. — Vous avez couché avec Formange pendant plusieurs mois, lui dit-on, il est impossible que vous n'ayez pas remarqué ce dessin. Alors la mémoire paraît revenir à Frédéric et son épouvantable impassibilité sembla l'abandonner ».

3° La *profession*. Les tatouages professionnels ont, au point de vue de l'identité, une importance considérable. Nous les rapprochons d'ailleurs, au point de vue historique, des emblèmes qui se trouvaient autrefois sur les



Fig. 7. — Lutteur.

oriflammes, les bannières, les sceaux des corporations, les signatures parlantes des artisans (*voy.* les recherches de MM. Édouard Fleury, Tétard, Darras, Bryois, insérées dans les *Annales des sociétés académiques de Laon et de Soissons*); « la signature de Raulin est accompagnée d'une T potence, pour bien montrer qu'il est exécuter des sentences criminelles » (Desmazes, *Supplices, Prisons*. Paris, 1865).

Nous rappelons aussi ce que nous avons dit des affiches et de leur interprétation par Édouard Fournier.

C'est, surtout comme signe d'identité que ces tatouages professionnels ont une grande importance. Voici ceux que j'ai relevés :

Ébéniste : varlope, établi. — Équerre et compas.

Lutteur : lutteur et poids. — Lutteur avec haltères. — Deux lutteurs. — Lutteur. — Poids, haltères, boulets de canon (fig. 7).

Maçon : truelle, équerre, marteau, compas, fil à plomb, hachette. — Truelle, équerre, fil à plomb. — Truelle, équerre, compas, pic, marteau, ciseau. — Truelle, pic et ciseau, fil à plomb, équerre.

Serrurier : équerre, compas, clef, limes, marteau. — Vis, équerre, marteau, tenailles. — Vis. — Marteau, lime et étai. — Tenailles et marteau, deux clefs entrelacées.

Peintre en bâtiment : pinceaux, brosse et couteau. — Pinceaux. — Pot à couleurs, bouteille à essence. — Pinceaux, échelle et brosses.

Charretier : un homme conduisant un cheval.

Ferblantier : compas et cisailles. — Marteaux, compas et cisailles (fig. 8).

Palefrenier : tête de cheval.

Tailleur d'habit : dé, ciseaux. — Tailleur assis et cousant. — Ciseaux et fer à repasser.

Musiciens : violon avec archet. — Piston. — Tambour.

Charpentier : compas et hache. — Hache, scie et compas.

Vigneron : outils de vigneron, grappe de raisin.

Veneur : tête de cheval et de cerf.

Boucher : tête de bœuf et couteaux. — Tête de bœuf, deux couteaux. — Outils divers. — Tête de

bœuf, masse, scie, couteau, fusil, couperet et hache-viande. — Tête de bœuf, deux couteaux, fusil. — Tête de bœuf, couteau, couperet, masse. — Ouvrier boucher assommant un bœuf.

Tonnelier : un tonnelier arrangeant une barrique, équerre et fil à plomb (fig. 9).

Marchand de chevaux : une tête de cheval.

Armurier : un pistolet.

Ménisier : un rabot.

Tailleur de pierres : compas, équerre, massettes. — Marteau, ciseau à froid. — Compas, fil à plomb, marteau et massettes (fig. 10).

Scieur de long : une hache.

Couvreur : enclume et marteau. — Différents outils.

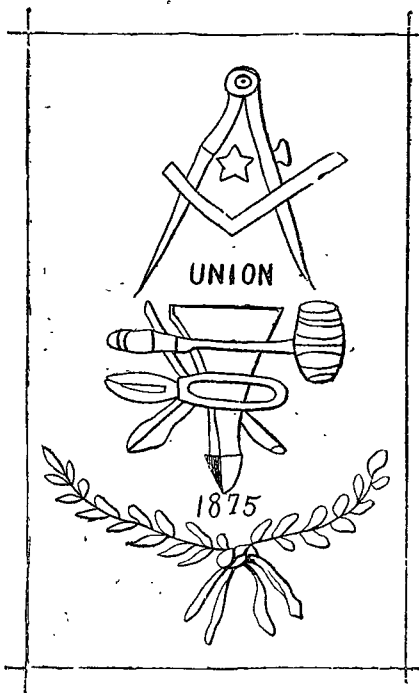


Fig. 8. — Ferblantier.

Marine : l'inscription ; marine. — Une ancre câblée. — Une ancre.



Fig. 9. — Tonnelier.

— Un matelot. — Un bateau et une ancre câblée. — Insignes de la

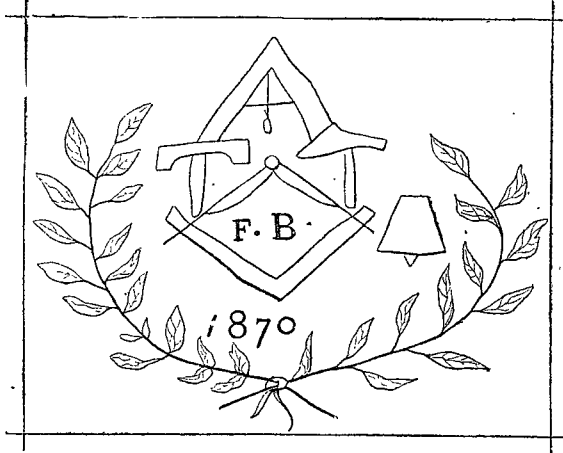


Fig. 10. — Tailleur de pierres.

marine, tonneau et hache. — Matelot avec sabre et hache d'abordage.

Mineur : massettes. — Barres à mines, massette, hache. — Outils divers. — Massette, barre à mine, pioche (fig. 11 et 12).

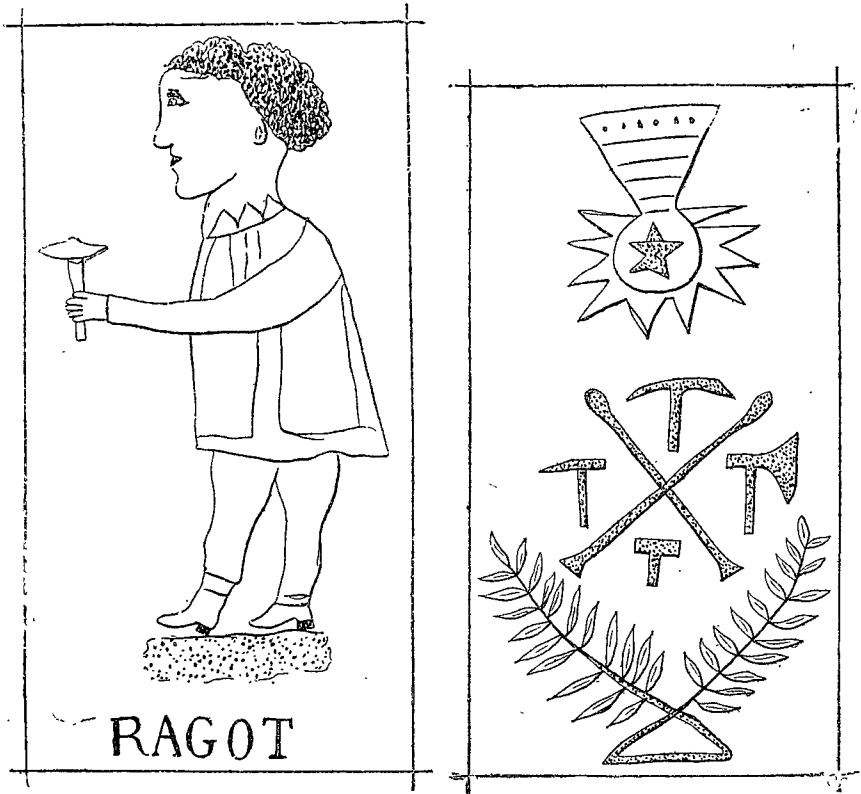


Fig. 11 et 12. — Mineur.

Boulangier : balance. — Insignes professionnels au complet : balance, coupe-

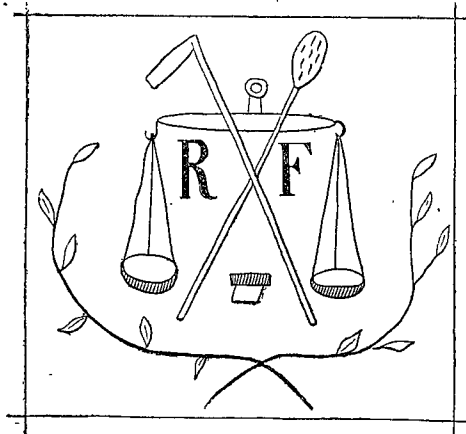


Fig. 13. — Boulangier.

pâte. — Balance, coupe-pâte, tire-braise, pelle. — Coupe-pâte, pelle à enfour-

ner, pain, tire-braise. — Planche à enfourner, tire-braise, balance, coupe-pâte. — Balance, pelle à enfourner, tire-braise. — Tire-braise, balance. — Pétrin et balance. — Saint-Honoré, balance (fig. 13).

Jockey : un jockey à cheval.

Cordonnier : compas, marteau, tenailles, alènes, botte. — Botte. — Botte, maillet. — Botte. — Trousse de cordonnier. — Botte à l'écuycère, au-dessous 7 instruments, signes différents du cordonnier, initiales, feuilles de laurier, 2 colombes.

Prévôt d'armes : deux fleurets. — Trois fleurets, honneur aux armes. — Fleurets, masque, plastron, gants. — Deux sabres, deux gants, un masque. — Deux gants, deux cannes. — Fleurets, masque, plastrons. — Deux cannes croisées (prévôt de canne). — Gant, deux chaussons (maître de chausson). — Masque, épées, plastron. — Gants de combat et épée (fig. 14).

Maréchal ferrant : fer à cheval, enclume, pinces, marteaux. — Fer à cheval. — Fer à cheval, enclume. — Fer à cheval entouré de petits fers. — Compas, enclume, marteau. — Fer à cheval. — Fer, marteau, taille-corne, clous.

Terrassier : pelle et pioche. — Pelle et pioche. — Pelle, pioche et brouette.

Bourrellier : collier et autres outils.

Plâtrier : truelle.

Sabotier : sabot. — Sabot sur une console, au-dessous quatre instruments, deux colombes, 1860, Lyon.

Peintre : une palette.

Verrier : Différents outils.

Tisseur : navette, peignes.

Coiffeur : rasoir, peignes, ciseau au-dessous, deux branches de laurier.

Jardinier : bêche, râteau et un cœur.

Chapelier : un chapeau.

Meunier : moulin, âne et un homme avec le millésime 1850.

Marchand ambulant : sur le bras droit ces mots : *Camelot sur la ligne*.

Garçon de lavoir : blanchisseuse dansant.

Canotier : bateau et rames.

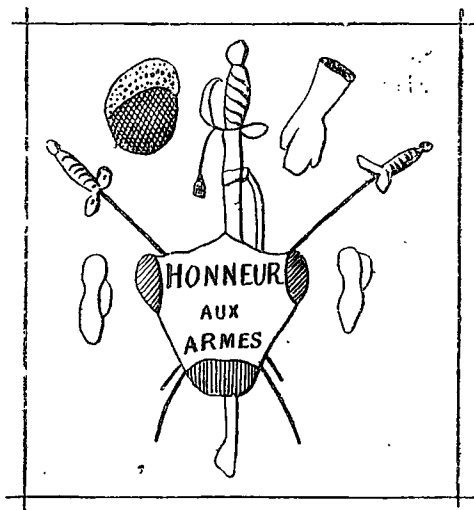


Fig. 14. — Maître d'armes

On trouvera dans mon mémoire sur les tatouages de nombreux dessins indiquant, pour différentes professions, les marques caractéristiques, celles qui ont le langage le plus significatif. Ces tatouages avaient frappé Tardieu, qui en indique quelques-uns et rappelle que l'une des victimes des assassins Lescure et Gousset, dont le cadavre en partie décomposé gardait encore sur l'un des bras l'empreinte

bien conservée d'instruments de charpentier et de signes de compagnonnage, put ainsi être reconnu pour l'ouvrier charpentier Chauvin.

Les mêmes observations ont été aussi faites par Berchon, qui a insisté sur l'utilité de ces signes. J'ai dans ma collection du laboratoire de la Faculté de médecine de Lyon plus de 200 de ces dessins professionnels, et cet ensemble est on ne peut plus intéressant.

Il faut faire une catégorie spéciale pour les tatouages militaires. J'en possède un nombre considérable; tous les différents corps de l'armée sont représentés. Un certain nombre d'hommes arrivent tatoués au régiment; quelques-uns même continuent parfois, dans certains corps spéciaux (troupes d'administration, génie, etc.), leur profession antérieure; parmi ces derniers, ceux qui ne sont pas tatoués avant leur incorporation se font marquer de leurs signes professionnels. Pour la plupart des soldats, c'est, outre l'image d'un militaire vêtu de l'uniforme spécial à leur régiment, des dates commémoratives rappelant la date de naissance, de tirage au sort, le numéro de la conscription, le numéro matricule, celui du régiment, la date du tatouage et même, pour les hommes des compagnies de discipline, le jour de la condamnation. Un homme avait trois inscriptions : c'étaient les dates successives des trois conseils de guerre qui l'avaient condamné.

Dans notre armée, le tatouage reste absolument limité aux soldats, et aux soldats peu instruits. Il paraît qu'il n'en est pas de même en Angleterre. Je fus fort surpris un jour, recevant une lettre d'un avocat distingué de Londres qui, après avoir lu mon mémoire dans les *Annales d'hygiène*, me racontait qu'il avait eu l'idée de rassembler des tatouages pris sur des officiers d'armée de terre ou de mer. Un journal racontait, il n'y a pas longtemps, et je répète ce fait sous toutes réserves, que le prince Albert, fils aîné du prince de Galles, pendant un voyage autour du monde, s'était fait tatouer une ancre¹.

Citons à ce propos une anecdote curieuse sur Bernadotte, le fondateur de la maison régnante de Suède. Ce roi n'avait jamais voulu se laisser saigner : un

¹ Nous détachons du numéro de la *Revue des Deux Mondes* (15 juin 1881. *Voyage en Syrie*, par Gabriel Charmes) une note qui, si elle ne prouve pas absolument que l'héritier de la couronne d'Angleterre est porteur d'un tatouage, démontre au moins d'une manière positive, ainsi que Thénenez l'avait constaté dès le dix-septième siècle, que la religion catholique favorise la continuation de cette coutume :

« J'ai été arrêté un jour dans une rue par un homme à figure avenante qui voulait à tout pris me faire un tatouage sur le bras pour constater que j'étais un *hadji*, un pèlerin, et que j'avais été à Jérusalem. Il me montrait des modèles divers; je pouvais choisir entre la croix grecque, la croix latine, la fleur de lis, le fer de lance, l'étoile, mille autres emblèmes. L'opération ne faisant aucun mal, je ne la sentirais pas; pendant qu'on me tatouerait, je fumerais un narghilé et je prendrais du café tout en causant avec la femme et la fille de l'opérateur, lesquelles m'adressaient d'une fenêtre les signes les plus provocants. D'ailleurs les plus grands personnages s'étaient offerts à l'épreuve qu'on me proposait. Vingt certificats en faisaient foi. J'ai su résister à ces nobles exemples; je ne me suis pas fait tatouer, mais j'ai repris un des certificats; il montre très-clairement que le prince de Galles a été plus faible que moi et s'est laissé prendre aux beaux yeux de la fille du tatoueur. En voici le texte; je pense que personne ne sera assez sceptique pour douter de son incontestable authenticité : « Ceci est le certificat que Francis Souwan a gravé la croix de Jérusalem sur le bras de S. A. le prince de Galles. La satisfaction que Sa Majesté a éprouvée de cette opération prouve qu'elle peut être recommandée. Signé : Vanne, courrier de la suite de S. A. le prince de Galles. Jérusalem, 2 avril 1862. » Je ne sais ce qu'a payé le prince de Galles, mais les simples mortels peuvent se procurer, pour 5 ou 10 francs, le plaisir de porter sur un bras ou sur une partie quelconque du corps, une croix de Jérusalem, une croix grecque, un fer de lance une fleur de lis, etc. C'est vraiment pour rien. »

jour qu'il se trouvait très-souffrant, son médecin insista tellement que Bernadotte dut se résigner à souffrir la saignée : « Je veux bien, dit le monarque, mais auparavant jurez-moi que vous ne direz à personne ce que vous allez voir sur mon bras, » et Bernadotte, retroussant la manche de sa chemise, laissa voir un tatouage représentant un bonnet phrygien avec cette devise : *Mort aux rois !* »

Disons, pour terminer, que nous avons relevé quelques tatouages indiquant des signes francs-maçonniques et, de même que les carbonari avaient adopté un tatouage spécial comme marque de filiation à la Compagnie, le même procédé doit être, d'après Lombroso, employé encore dans quelques sociétés secrètes d'Italie.

Siège des tatouages. Le *siège* des tatouages mérite d'être examiné. S'il a une grande importance au point de vue médico-légal, il n'en a pas une moindre au point de vue de la psychologie et de l'anthropologie criminelle. Le caractère spécial du dessin d'après sa localisation, et surtout le nombre des tatouages, sont la manifestation de cette vanité instinctive et de ce besoin d'étalage qui sont une des caractéristiques de l'homme primitif et des natures criminelles.

Le tableau suivant indique le nombre des tatoués d'après la distribution des tatouages suivant les différentes régions du corps :

Siège des tatouages.	Nombre des sujets tatoués.
Sur les deux bras et le ventre seulement.	1
Sur le ventre seulement.	7
Sur le dos seulement.	5
Sur les bras et les cuisses seulement.	6
Sur la poitrine seulement.	10
Sur la verge.	18
Sur tout le corps.	32
Sur les deux bras et la poitrine.	54
Sur le bras gauche seulement.	63
Sur le bras droit seulement.	99
Sur les deux bras seulement.	145

J'ai vu des tatouages recouvrant tout le corps : un costume complet, c'était l'uniforme de général ou d'amiral. J'ai même vu des dessins et des inscriptions sur la face. L'un avait sur le front : *martyr de la liberté* et un serpent; l'autre avait comme inscription cette parole prophétique : *le bain m'attend*. Tous deux avaient subi plusieurs condamnations et étaient encore en prévention de conseil.

Sur le ventre, au-dessous du nombril, se trouvent presque toujours des sujets lubriques, des inscriptions pornographiques telles que : *Robinet d'amour; Plaisir des dames; Venez, mesdames, au robinet d'amour; Elle pense à moi.*

Sur la verge, onze fois j'ai trouvé tatouées des *bottes* : *bottes à l'écuyère, bottes éperonnées*. Dans un cas, un as de cœur, une flèche (un dard, disait l'individu), le numéro du tirage au sort. Ce dessin sur la verge est très-fréquent; j'en ai quinze dans ma collection et j'en ai bien vu au moins autant dont je n'ai pas l'observation. Ce n'est point comme on l'a cru un signe de pédérastie. Tous les hommes interrogés sur ce point ont été d'accord à dire qu'ils n'avaient ce tatouage que pour faire cet affreux jeu de mots : « Je vais te mettre ma botte au ... ».

La poitrine est réservée pour les grands dessins, les décorations, les inscriptions amoureuses, les poignards dans le cœur, les portraits de personnes aimées.

Sur le dos se trouvent les plus grands tatouages. J'ai un *Jean Bart* qui a

0^m,37 de hauteur sur 0^m,33 de largeur ; une *Jeanne d'Arc* et une *Jeanne Hachette* de 0^m,41 de haut et de 0^m,39 de large. Un pendu (fig. 15).

Sur les fesses des sujets lubriques : *verges ailées*, *verges à la voile*, *un œil sur chaque fesse*, *un serpent se dirigeant vers l'anus* ; sur chaque fesse un zouave croisant la baïonnette et soutenant une banderolle sur laquelle est l'inscription : *On n'entre pas* ; puis des dessins dont l'explication est facile à trouver : *le portrait de Bismarck*, *un soldat*, *un uhlan*.

Nous verrons plus tard les différents dessins qui se trouvent sur les parties sièges ordinaires de tatouages. Mais ce que je tiens à faire remarquer, c'est que



Fig. 15.

je n'en ai jamais trouvé sur la partie postérieure et externe des cuisses. Cela se comprend. Cette région est cachée, difficile à découvrir pour exécuter le tatouage, et ne donne pas une caractéristique spéciale aux dessins comme les régions du voisinage, celles des fesses, du ventre, la verge.

5° *Du caractère extérieur du tatouage.* Il faut distinguer la date du tatouage le dessin lui-même.

a. *La date.* Rappelant ce qui a été dit dans un chapitre précédent sur les procédés de tatouages, nous dirons qu'après quatre semaines, cinq semaines au plus, un tatouage est tout à fait installé, a pris droit de demeure, et qu'il est impossible de dire à quelle époque il a été fait.

Dans nos pays, les tatoueurs font usage d'encre de Chine et de vermillon ; le charbon de bois pilé et délayé dans l'eau, l'encre bleue, sont parfois employés ; plus rarement on fait usage de bleu de Prusse ou de bleu de blanchisseuse. L'encre de Chine occasionne une inflammation consécutive qui commence une demi-heure environ après le tatouage et, déjà affaiblie le lendemain, va en diminuant jusqu'à la fin de la troisième ou de la quatrième semaine, c'est-à-dire qu'après un mois les tatouages ne changent plus d'aspect et paraissent avoir été faits anciennement. Alors les lignes tatouées sont plus larges qu'elles ne le seront plus tard et on peut les comparer aux traînées d'azotate d'argent faites sur la peau pour délimiter les érysipèles.

L'inflammation causée par le vermillon est plus persistante ; les croûtes donnent un prurit assez vif et souvent le tatoué arrache les croûtes avec les ongles et fait parfois disparaître certaines particularités du dessin : aussi, d'une manière générale, les dessins au vermillon sont les moins bien réussis. Les croûtes du vermillon, lorsqu'elles sont tombées, laissent à la peau un aspect luisant et moiré qui dure plus longtemps. D'une manière générale, cette couleur disparaît assez vite ; sur des tatouages n'ayant pas plus de cinq ou dix ans de date cette coloration avait disparu. Si nous en croyons le témoignage d'un vieillard que nous avons examiné à l'Hôtel-Dieu de Lyon et qui s'était fait tatouer vers 1815, à une époque où l'emploi du vermillon dans les tatouages était plus fréquent, il n'avait conservé d'assez évidents que les dessins faits à l'encre de Chine ou ceux dont les contours avaient été dessinés avec la même substance : toutes les parties du dessin au vermillon ne se voyaient plus.

Les tatouages au bleu de Prusse deviennent vite assez pâles et ressemblent, pour ainsi dire, à des dessins lavés : c'est ce que nous avons constaté sur des soldats qui avaient été tatoués à l'aide de cette substance pendant leur captivité de 1870.

Le charbon en poudre dure encore moins longtemps ; il est accompagné d'accidents inflammatoires de médiocre intensité.

b. *Le dessin et sa nature emblématique.* C'est maintenant qu'il faut indiquer les observations que l'on peut faire en collectionnant ces dessins et en les classant. Nous avons réuni plus de 2000 tatouages, et à l'heure actuelle nous sommes obligés de nous arrêter dans cette collection, sauf pour quelques tatouages professionnels, à cause de la monotonie et de la répétition des mêmes dessins. Cette collection représente les dessins ou emblèmes relevés sur la peau de 700 individus. Voici le procédé employé. De la toile transparente est appliquée sur la partie. Le dessin apparaît très-nettement, et il est facile d'en suivre tous les contours avec un crayon ordinaire. On a ainsi une reproduction mathématique de l'image, qui devient très-visible lorsque la toile est mise sur une feuille de papier blanc. On passe alors les traits à l'encre bleue ou rouge selon que le tatouage présente l'une ou l'autre coloration. Ceci fait, la toile est collée sur un carton de dimension qui varie avec la grandeur du tatouage. Au verso du carton on inscrit les indications suivantes qui constituent l'observation :

1° Numéro d'ordre ; 2° noms et prénoms ; 3° lieu de naissance ; 4° profession et instruction ; 5° date des tatouages, âge ; 6° procédé employé ; 7° nombre de séances ; 8° durée des séances ; 9° renseignement sur le tatoueur ; 10° description des tatouages ; 11° siège ; 12° coloration ; 13° changements survenus dans la coloration ; 14° Y a-t-il eu inflammation après les piqûres ; 15° quel

temps a mis le tatouage pour s'installer ; 16° quel est l'état actuel du tatouage ; 17° est-il effacé ; 18° effacé volontairement ; 19° surchargé ; 20° moralité du tatoué.

Ces indications étant toujours les mêmes, les observations sont comparables entre elles et il est facile d'en tirer des renseignements utiles.

Nous divisons les tatouages d'après les dessins représentés en sept catégories distinctes que nous pouvons ranger dans l'ordre suivant :

Emblèmes patriotiques et religieux	150
— professionnels	250
— inscriptions	256
— militaires	280
— métaphores	456
— amoureux et érotiques	498
— fantaisistes, historiques	550
	2400

Nos dessins ont été pris, pour le plus grand nombre, sur les hommes du bataillon d'Afrique, ceux que dans le langage militaire on désigne sous le nom de Zéphirs ou de Joyeux ; beaucoup ont deux ou trois condamnations. D'autres dessins ont été relevés sur des détenus que nous avons visités dans les prisons de Lyon ; une autre partie provient d'individus que nous avons eu l'occasion de voir dans les hôpitaux. En résumé, la plupart de nos dessins provient de criminels choisis surtout dans le milieu militaire. Il ne faudrait pas cependant incriminer d'une manière absolue le passage au régiment. Dans une première statistique faite à ce point de vue, sur 378 sujets examinés, 100 avaient été tatoués avant leur entrée au service, et 278 après leur incorporation. Au point de vue de la disposition à se laisser tatouer, le milieu militaire n'a pas l'importance du milieu nautique. L'influence vraie est celle de la prison : dans celle-ci ou dans les ateliers pénitentiaires, il existe des individus qui, pour en retirer bénéfice ou même par distraction, tatouent leurs camarades. J'en ai trouvé un qui me disait : « Ça tue le temps. J'aime à dessiner et, à défaut de papier, j'emploie la peau de mes compagnons. » Si le tatoueur n'a pas le dessin assez facile pour représenter le sujet désiré : *une pensée, le portrait de la femme aimée, une ancre, Jean Bart, un mousquetaire*, on prend l'image dans un livre ou dans un journal, sur une boîte d'allumettes, et alors c'est *Garibaldi, Napoléon, Bismarck, Charlotte Corday, Mademoiselle Granier*, ou même de véritables tableaux comme *une chasse au lion, le martyre de sainte Blandine, la France enchaînée* (fig. 16), *l'accident du duc d'Orléans sur la route de Neuilly*.

Il nous faut maintenant donner quelques renseignements sur les catégories de tatouages que nous avons indiquées plus haut :

1° *Emblèmes patriotiques et religieux*. Parmi les plus caractéristiques nous citerons : *Diable*. — *Vertus théologiques*. — *Saint-Esprit*. — *Calvaire*. — *Crucifix*. — *Sœur de charité*. — Un grand nombre de saints et de saintes, des tombeaux ; l'un est accompagné de cette inscription : *Sur la tombe de ma tante dont je suis héritier*. Il est à remarquer comme signe de races que les tatouages religieux sont plus fréquents en Italie qu'en France, ainsi que cela ressort des observations de Lombroso. — *Des signes franc-maçoniques*. Nous avons le tatouage d'un ancien marin représentant *trois triangles* au centre de chacun desquels se trouve un point. Il avait été tatoué à l'âge de seize ans, étant à bord

d'un paquebot, par son cousin, enseigne de vaisseau, qui l'avait initié à la franc-maçonnerie. — Des trophées ou panoplies patriotiques, des têtes de Prussiens, des uhlans, des casques, les armes de Strasbourg et de Metz, des Alsaciennes d'après le tableau de Henner, des croix de la Légion d'honneur, des médailles militaires, des croix de commandeur autour du cou, des bustes de la Répu-



Fig. 16.

blique, presque tous avec le bonnet phrygien, comme si cette partie du costume était, dans cette allégorie, la condition indispensable et admise par tous.

2° Nous avons parlé plus haut des emblèmes professionnels.

5° Emblèmes. — Inscriptions. Ainsi que nous l'avons déjà dit, ces inscriptions sont caractéristiques pour les militaires ; d'autres fois ce sont des sentences, des formules, des proverbes, un cri de colère ou de vengeance, c'est la manifestation évidente d'une nature en révolte contre la société (fig. 17 et 18). Voici les plus fréquentes de ces inscriptions : *Enfant du malheur*. — *Pas de chance*. — *Souvenir d'Afrique*. — *Afrique*. — *Ami du contraire*. — *Amitié*. — *Mort aux femmes infidèles*. — *Pensez à moi*. — *Enfant du malheur né sous une mauvaise étoile*. — *Vengeance*. — *Enfant de la gaité*. — *Le passé m'a trompé, le présent me tourmente, l'avenir m'épouvante*. — *Honneur aux armes*. — *Souvenir de vengeance d'un ami de captivité*. — *Vit seul, car les amis sont morts*. — *Vive la France et les pommes de terre frites*. — *Arrive qui plante*. — *Toujours le même*. — *Mort aux bêtes brutes*. — *Martyr de la liberté*. — *Mort aux tyrans*. — *Honneur aux martyrs*. — *La vie n'est que déception*. — *Plutôt la mort que de changer*. — *Ami des frères à la côte*. — *Mort aux officiers français*. — *Mort aux chaous*. — *Malheur aux vaincus*. — *Mon bras aux amis*. — *Mort aux rois*. — *Gare la bombe*. — *Sans-Souci-la-*

Violette. — A la vie, à la mort. — La liberté ou la mort. — Au bout du fossé la culbute. — Haine et mépris aux faux amis. — La gendarmerie sera mon tombeau. — Renverse tout, âne, etc., etc.

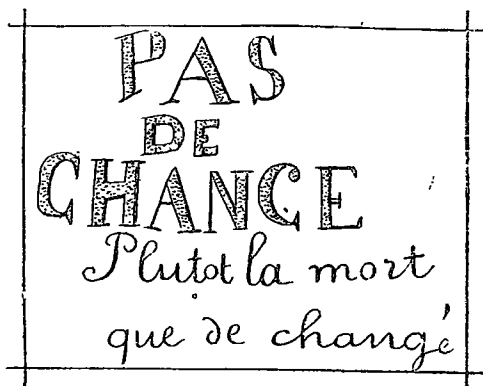


Fig. 17.



Fig. 18.

4° *Emblèmes militaires.* Nous avons des dessins de tous les différents corps de l'armée de terre; les dessins de marins sont naturellement moins nombreux. Le plus souvent c'est un soldat en grande tenue, debout, quelquefois assis, si le dessin a été copié sur un portrait photographique. Presque toujours les cavaliers sont représentés à cheval. Les scènes militaires sont plus rares; ce sont des marins tuant un officier anglais avec l'inscription au-dessus : *Mort aux Anglais*. Un paysage algérien, des soldats revenant de la corvée au fourrage et au-dessous l'inscription : *Souvenir de ma cassation*. Un caporal enseignant l'exercice du fusil à deux hommes et au-dessous : *Une, deux, un, deux.*

5° *Emblèmes métaphores.* Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit dans notre premier mémoire sur les caractères de ces curieux emblèmes. L'intérêt qu'ils présentent est considérable. L'esprit du peuple s'y montre sous son vrai jour et dans toute sa naïveté. Que demandent en effet les natures peu instruites? La représentation objective ou symbolique d'une idée ou d'un groupe d'idées. De là la grande fréquence des *cœurs percés*, des *étoiles* (étoiles de bonheur ou de malheur), des *ancres* (ancres de marine, de salut, de sauvetage), des *maines entrelacées* (serment d'amour ou d'amitié), des *maines entrelacées tenant une pensée avec des initiales* (c'est un tatouage que j'ai trouvé sur plusieurs pédérastes), des *poignards* dans la région mammaire gauche (c'est le poignard dans le cœur, une blessure mortelle, une plaie toujours ouverte et sur les bords de laquelle le dessinateur ne manque jamais de figurer trois ou cinq gouttes de sang). Le poignard est l'instrument tragique, celui qui impressionne le plus. On ne le trouve pas représenté seulement sur la poitrine, mais encore sur d'autres parties. Je l'ai vu sur les bras, dans le dos, à la partie antérieure des cuisses. Souvent ce sont deux poignards croisés ou bien deux

maines tenant ensemble un poignard et au-dessous l'inscription : *A la vie, à la mort.*

Mais l'emblème le plus répandu est la pensée. On peut même dire que c'est presque l'unique espèce de la flore des tatoués. Sur 97 fleurs, je relève 89 pensées, 8 fleurs diverses telles que fleurs exotiques, roses, une seule marguerite. La fleur chantée par les poètes et que recherchent, disent-ils, les amoureux, n'a aucun caractère symbolique dans le milieu populaire. L'homme du peuple n'admet réellement que la pensée. C'est la fleur du souvenir et même de l'espérance. Une pensée est suivie ou plutôt surmonte les mots : *A moi, à ma mère, à ma sœur, à Marie.* C'est une fleur parlante; très-souvent le portrait de la femme aimée se trouve sur la fleur elle-même, sur ses pétales; au-dessous le nom de la femme : *A Marie, à Rosalie, à Constance.*

La faune des tatoués n'est pas plus variée, et ce ne sont pas les animaux domestiques qui y occupent le premier rang. En tête : le *lion*, c'est le roi des animaux; puis vient le *serpent*. Ce sont ensuite les *tigres*, les *chiens*, les *pigeons messagers* portant une lettre, des *tourterelles* tenant dans leur bec une fleur.

6° *Emblèmes amoureux et érotiques.* Il faut faire entrer dans cette classe les tatouages qui ont été faits sous l'empire de l'instinct génital. Ce sont des *bustes de femmes*, des femmes nues, des dessins représentant le *coit debout*, des *verges* (*verges ailées*, *verges à la voile*, *phallus* dans les situations les plus bizarres), puis une foule de scènes lubriques et qu'il est absolument impossible d'indiquer. Ceux que nous appelons les tatoués indifférents, c'est-à-dire qui ne désirent pas avoir le portrait de leur maîtresse, mais d'une femme quelconque, se font tatouer une *cantinière*, une *actrice*, une *ballerine*, une *danseuse de corde*, une *jongleuse*, une *écuyère*, la *femme-canon*. Sur le bras gauche d'un détenu il y avait écrit ces mots : *Quand la neige tombera noire, Augustine B... me sortira de la mémoire.* Le professeur Salvioli, cité dans l'*Archivio de Lombroso* (1885, p. 204), a observé un vieillard de soixante-dix ans qui, six ans avant, étant amoureux, s'était tatoué sur le bras un cœur percé d'une épée avec cette inscription : *Marie, jure de me venger en tout.* 1878.

7° *Emblèmes fantaisistes, historiques.* Comme nous l'avons dit plus haut, ils sont sous la dépendance de la fantaisie du tatoué, mais surtout du tatoueur. Beaucoup de tatoués ignorent la signification des tatouages dont ils sont porteurs. C'est une gazelle, un coq, une poule, un lièvre, un bouc, un cafard, un bousier, un Indien, un Chinois, des Canaques. Il y a un assez grand nombre de *sauvages* et d'*Arabes*; ou encore un *palmier*, un *voyou de Paris*, un *vase de fleurs*, un *pot de chambre*, un *revolver*, un *aloès*, des types de femmes de différents pays; puis des dessins allégoriques, le *char de la fortune*, des *amours*, des *pages*, des *lutteurs*, des *clowns*.

Il y a peu de personnages mythologiques; les plus fréquents sont : les *Sirènes*, les *Bacchus*, quelques *Vénus*, un *Apollon*, un *Cupidon*. Parmi les personnages historiques, nous citerons : des *soldats romains*, des *Gaulois*, des *chevaliers*, une cinquantaine de *mousquetaires*, parmi lesquels cinq fois le portrait de d'*Artagnan*. *Jean Bart* est plus populaire encore, surtout parmi les marins; puis viennent les *Napoléon* (surtout le premier), *Marie Stuart*, *Jeanne d'Arc*, *Charlotte Corday*, *Jeanne Hachette*, *Abd-el-Kader*, *Garibaldi*, *Gambetta*, *Bismarck*, *Mangin* (le marchand de crayons), *Jules Gérard*, *Denis Papin*, *Anne d'Autriche*, *Turenne*, *duc de Morny*, etc.

8° *Tatouage des aliénés.* Quelques médecins italiens, tels que Zani (à

Reggio), Livi (à Sienne), Paoli (à Gênes), Lombroso, ont étudié le tatouage chez les aliénés.

Pour Lombroso, le tatouage peut être un moyen de distinguer le criminel du fou. En effet, bien que celui-ci ait, comme l'autre, la réclusion forcée, la violence des passions, les longs loisirs, et ait recours aux plus étranges passe-temps, tels qu'arroser des pierres, coudre des vêtements, écrire sur les murs et barbouiller des rames entières de papier, très-rarement l'aliéné se fait des dessins sur la peau. Sur 800 fous de Pavie et de Pesaro, Lombroso ne trouve que quatre tatoués, et tous l'avaient été avant le début de l'aliénation ; de même Zani et Livi, qui lui ont communiqué leurs recherches, pensent que le petit nombre de fous tatoués qu'ils ont observés l'avait été en prison. A Sienne, on en a trouvé 11 sur 500. Sur ces 11, 6 avaient été tatoués dans les prisons. Quelques-uns de ceux-ci, après leur arrivée à l'asile, se firent avec de la poudre de brique des tatouages confus et indéchiffrables.

Ils essayaient aussi de tatouer quelques-uns de leurs camarades de l'asile, mais ne réussirent pas mieux. Il est même probable, dit Lombroso, que le tatouage mal réussi et confus pourrait peut-être permettre de différencier l'œuvre d'un fou de celle d'un criminel dans le cas très-rare où celui-ci aurait eu à exercer son art dans une asile.

Le docteur de Paoli a publié une note sur le tatouage à l'établissement d'aliénés de Gênes (1879) qui a été analysée par le docteur Cougnet. L'auteur a observé le tatouage sur les aliénés ordinaires et sur les aliénés criminels. Il trouve 18 tatoués sur 275 aliénés. Ces 18 aliénés se divisent en 7 aliénés communs, 5 l'avaient été avant leur entrée à l'asile. Il n'y en a que 2 qui se soient tatoués dans l'établissement.

Les 11 autres sont manifestement des criminels, ainsi que le prouve Cougnet, et rentrent dans la catégorie étudiée par Lombroso. En résumé, c'est une nouvelle preuve des rapports du tatouage et de l'atavisme, puisque, ainsi qu'on le voit bien, l'atavisme n'a aucune influence sur la folie.

Tout récemment, dans l'*Archivio de Lombroso* (1885, p. 45), la question du tatouage chez les aliénés a été étudiée par le docteur Alberto Severi, qui a observé des tatouages sur les fous des asiles de Sienne, de Lucques, de Florence, et en a trouvé 46 sur 1157 hommes. Il n'en a pas trouvé un seul sur 1206 aliénés. Son but était d'établir s'il y avait un rapport quelconque entre le symbole exprimé par le tatouage lui-même et la nature du délire. Il résulte de ses recherches qu'il n'existe aucune relation, mais d'autres faits peuvent s'ajouter à ceux observés par Paoli et Severi et la question reste posée. Ce dernier médecin a surtout trouvé parmi les tatouages des emblèmes religieux, mais il fait observer avec raison que c'est peu important parce que ces aliénés étaient des provinces de Lucques ou de Livourne qui se font remarquer par leur sentiment religieux exagéré. Severi se demande encore si le tatouage est plus fréquent chez les fous dégénérés qui présentent le caractère d'infériorité psychique propre aux races inférieures. En résumé, il faut admettre avec Lombroso (*l'Homme criminel*, 5^e édition, p. 325) que bien rarement les aliénés se tatouent de vrais dessins sur la peau.

9° *Tatouage des criminels.* C'est un nouveau chapitre à faire, car les criminels ont des tatouages caractéristiques par leur nombre, leur généralisation, leur siège et, s'il est possible de dire, par le langage mystique, obscène ou haineux des dessins. Sur le front, des *croix*, des *étoiles*, des *comètes*, une

araignée, ou des inscriptions telles que celles-ci : *Martyr de la liberté; Mort aux bourgeois; le baigne m'attend*; sur les joues un jeu de dames ou de dominos.

J'ai déjà dit que la collection du laboratoire renfermait une série de dessins tellement orduriers que la description serait difficile même en latin; et, à ce propos, nous nous sommes demandé si un individu ainsi tatoué qui se montrerait nu, par exemple, aux bains publics, ne pourrait pas être poursuivi pour attentat aux mœurs, en vertu de l'article 287 du code pénal.

Chez les criminels les inscriptions sont des cris de haine, de menace : *Mort aux gendarmes, Mort aux officiers français, La m... vaut mieux que la France entière. Une tête de gendarme menacée par un poing fermé.*

Barret, voleur assassin, décapité à Lyon en 1806, avait sur le bras gauche cette inscription :

MORT AUX GENDARMES

15

Au laboratoire se trouve un des tatouages de Seringer, parricide, décapité à Lyon en 1878; c'est une fortune ailée tenant un caducée : le tout d'un dessin correct. Sur un des bras se trouvaient les mots : *Pas de chance.*

Nous possédons aussi un tatouage de Laurent, assassin, exécuté à Lyon en 1875 : c'est une femme tenant, d'une main, une épée, de l'autre, un drapeau; au-dessous le mot : LIBERTÉ. Droin, qui assassina en 1881 la fille L. à Lyon, rue de la Charité, et se jeta ensuite dans le Rhône, avait sur le bras droit un dessin représentant une statue de la Liberté.

Nous avons cité plus haut les tatouages du pacha de la Glacière et de Benoît le parricide. Philippe, l'étrangleur des prostituées, était aussi tatoué; il avait sur le bras droit ces mots : *Né sous une mauvaise étoile.* Montely, l'assassin du garçon de banque d'Orléans avait sur son bras un tatouage représentant une femme en bleu et rouge. Deux des assassins de Mme Ballerich (1884) étaient tatoués. Gamahut avait sur le bras droit une tête de souteneur et au-dessous : *Gamahut*, en lettres capitales. Midi portait sur le bras gauche deux colombes et au-dessous ces mots : *J'aime les femmes.* Lombroso cite un ancien marin piémontais, filou et homicide par vengeance, qui avait sur la poitrine, au-dessous de deux poignards, cette inscription : *Je jure de me venger.* Fieschi, avant sa fameuse tentative régicide, avait été condamné pour faux, et, à cause de cela, rayé des cadres de la Légion d'honneur. En prison, il se tatoua une croix sur la poitrine : « Heureusement, disait-il, que celle-là au moins ils ne me l'enlèveront pas ». Il y a un bien curieux exemple de criminel dans le livre de M. Simon Mayer (*Souvenirs d'un déporté*, p. 83, 1880). « Ce Malasséné était le forçat le plus terrible qu'il est possible de représenter. Taillé en hercule, il eût tenu tête à dix hommes. Il était couvert de tatouages, depuis les pieds jusqu'aux épaules. Ces figures représentaient des figures grotesques ou terribles.

Sur la poitrine, il s'était profondément gravé une guillotine rouge et noire, avec cette phrase en rouge :

J'AI MAL COMMENCÉ

JE FINIRAI MAL

C'EST LA FIN QUI M'ATTEND

Sur le bras droit, sur le bras qui avait commis le crime pour lequel Malas-

séné était au bagne, ce malheureux avait osé se faire graver cette inscription :

MORT A LA CHIOURME

Malasséné n'avait peur de rien. Il eût reçu douze coups de corde sans crier. Fanfaron de l'échafaud, il eût tué n'importe qui pour rien. »

Dans notre mémoire sur le tatouage, p. 101, nous avons, à ce propos, cité un assez grand nombre de graffiti ou tatouages des murailles que nous avons relevés dans la chambre des accusés de la cour d'assises de Lyon ; depuis nous en avons pris de nouveaux dans les cellules des détenus. Ces graffiti ont les mêmes caractères que les tatouages des criminels.

En résumé, dans ces dessins emblématiques, il y a, ainsi que nous l'avons fait voir, une source précieuse de renseignements sur la nature des idées morales des tatoués : leur pensée ordinaire, les images qui leur sont chères, leurs souvenirs intimes, parfois inavouables, et même leurs projets de vengeance cyniquement formulés.

Tout cela inscrit ou figuré dans une forme, ou forte, ou simple, mais toujours naïve, et qui donne à quelques-uns de ces dessins la vigueur ou la sensibilité que l'on trouve dans certains chants populaires.

Le médecin légiste doit savoir tirer parti de tous les détails. Si les cicatrices sont parfois des signes précieux, d'après leur aspect et leur siège, elles permettent tout au plus de reconstruire les circonstances d'un événement. Les tatouages, au contraire, par leur variété et leur nombre, marquent souvent les étapes de la vie d'un individu, et parfois sa nature morale. *Ce sont des cicatrices parlantes*. En médecine judiciaire, il n'existe pas de meilleurs signes d'identité par leur caractère de permanence, de durée, la difficulté à les faire disparaître.

Pour constater l'identité d'un individu, on peut suivre la règle de conduite qu'Auguste avait adoptée pour faire surveiller sa fille Julie. « Il défendit, dit Suétone, qu'aucun homme, ou libre ou esclave, l'approchât sans qu'il en fût instruit et sans qu'il connût par lui-même son âge, sa taille, sa couleur et jusqu'aux marques qu'il pouvait avoir sur le corps » (*Auguste*, ch. LXV, traduction La Harpe).

Vidocq cite deux exemples d'identité fournis par le tatouage. Il raconte une scène de duel : « A peine suis-je en garde que, sur ce bras qui oppose un fleuret à celui que j'ai ramassé, je remarque un tatouage qu'il me semble reconnaître : c'était la figure d'une ancre dont la branche était entourée des replis d'un serpent. — Je vois la queue, m'écriai-je, gare à la tête ! et en donnant cet avertissement je me fendis sur mon homme que j'atteignis au téton droit... Il fallut lui découvrir la poitrine ; j'avais deviné la place de la tête du serpent, qui venait comme lui mordre l'extrémité du sein : c'était là que j'avais visé. » Vidocq avait ainsi reconnu un forçat évadé, un de ses camarades du bagne de Toulon (*Mémoires*, ch. XIX, p. 126).

Dans ses *Mémoires*, chapitre IX, Vidocq raconte qu'il se fit passer pour un nommé Duval, né à Lorient, déserteur de la frégate *la Cocarde*. Arrêté pour ce fait de déserteur, il rencontra en prison un marin qui lui donna des conseils pour faciliter cette substitution de personne : « A coup sûr, vous n'êtes pas le fils Duval, car il est mort il y a deux ans à Saint-Pierre Martinique. Personne n'en sait rien ici, tant il y a d'ordre dans nos hôpitaux des colonies. Maintenant, je puis vous donner sur sa famille assez de renseignements pour que vous vous

fassiez passer pour lui-même aux yeux des parents ; cela sera d'autant plus facile, qu'il était parti fort jeune de la maison paternelle. Pour plus de sûreté, vous pouvez d'ailleurs feindre un affaiblissement d'esprit causé par les fatigues de la mer et par les maladies. Il y a autre chose : avant de s'embarquer, Auguste Duval s'était fait tatouer sur le bras gauche un dessin comme en ont la plupart des soldats et des marins ; je connais parfaitement ce dessin : c'était un autel surmonté d'une guirlande. Si vous voulez vous faire mettre au cachot avec moi pour quinze jours, je vous ferai les mêmes marques de manière que tout le monde s'y méprenne. » Vidocq explique l'intérêt que lui portait son compagnon par ce désir de faire pièce à la justice dont sont animés tous les détenus ; pour eux, la dépister, entraver sa marche ou l'induire en erreur, c'est un plaisir de vengeance qu'ils achètent volontiers au prix de quelques semaines de cachot. » Les deux compagnons se firent facilement punir. « A peine étions-nous enfermés que mon camarade commença l'opération, qui réussit parfaitement. Elle consiste tout simplement à piquer le bras avec plusieurs aiguilles réunies en faisceau et trempées dans l'encre de Chine et le carmin. Au bout de quinze jours, les piqûres étaient cicatrisées au point qu'il était impossible de reconnaître depuis combien de temps elles étaient faites. Mon compagnon profita de cette retraite pour me donner de nouveaux détails sur la famille Duval, qu'il connaissait d'enfance, et à laquelle il était même, je crois, allié ; c'est au point qu'il m'enseigna jusqu'à un tic de mon sosie.

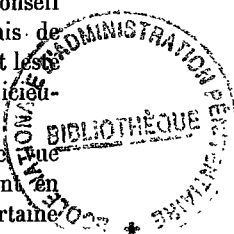
Ces renseignements me furent d'un grand secours, lorsque, le seizième jour de notre détention au cachot, on vint m'en extraire pour me présenter mon père que le commissaire des classes avait fait prévenir. Mon camarade m'avait dépeint ce personnage de manière à ne pas s'y méprendre. En l'apercevant, je lui saute au cou : il me *reconnaît* ; sa femme, qui arrive un instant après, me *reconnaît* ; une cousine et un oncle me reconnaissent ; me voilà bien Auguste Duval, il n'était plus possible d'en douter, et le commissaire en demeura convaincu lui-même. Mais cela ne suffisait pas pour me faire mettre en liberté : comme déserteur de la *Cocarde*, je devais être conduit à Saint-Malo, puis traduit devant un conseil de guerre. A vrai dire, tout cela ne m'effrayait guère, certain que j'étais de m'évader dans le trajet. Je partis enfin, baigné des larmes de mes parents et les de quelques louis de plus... ». C'est le chapitre que Vidocq intitule malicieusement : *La voix du sang*.

Ces observations intéressantes peuvent être rapprochées, au point de vue médico-légal, de l'affaire Tichborne qui a eu un si grand retentissement en Angleterre, affaire dans laquelle la durée des tatouages à joué une certaine importance.

Nous empruntons ce récit à la dernière édition de Taylor qu'a traduite mon excellent ami et collaborateur M. le docteur H. Coutagne :

« Les questions médico-légales liées à la présence ou à l'absence de marques de tatouage sur la peau ont été jusqu'ici limitées à la preuve ou à la réfutation de l'identité d'individus accusés de crimes.

« Il y a probablement eu dans ce siècle peu de procès qui aient excité un plus grand intérêt dans le public et donné lieu à une discussion plus prolongée que celui qui est connu sous le nom d'affaire Tichborne (procès civil Tichborne contre Lushington, 1871-72, et procès criminel Castro ou Tichborne, août 1873). La question en litige portait entièrement sur une identité de personne. Un homme qui s'appelait lui-même sir Roger Tichborne réclamait certains biens ; cela donna



lieu devant le tribunal des plaids communs à un procès d'expulsion qui dura trois cents jours, à la suite duquel cet homme fut débouté de ses prétentions et mis ensuite en jugement pour un grand nombre de faits d'imposture. Après un procès sur ce second point, qui eut la durée sans exemple de cent quatre-vingt-huit jours, le prétendant fut reconnu coupable d'imposture et condamné à la servitude pénale.

« Roger Charles Tichborne avait été perdu en mer en avril 1854. Personne de ceux qui se trouvaient sur le même navire ne fut revu depuis ; on n'en entendit même jamais parler. Au moment de son départ pour l'Angleterre, en 1852, le véritable Roger avait à la partie interne de l'avant-bras gauche certains tatouages de couleur bleue représentant une croix, un cœur et une ancre. Ces marques avaient été vues distinctement avant son départ de l'Angleterre, pendant une période de six ans, par sa mère, son tuteur et un certain nombre d'amis des deux sexes auxquels il les avait montrées à dessein de temps en temps. Lord Bellew, camarade d'école de Roger, déposa qu'en 1847 et en 1848 il avait vu sur son bras la croix, le cœur et l'ancre, et qu'il avait lui-même ajouté à ces symboles par le tatouage les lettres R. C. T, faites avec de l'encre indienne et longues d'un demi-pouce. Le même jour qu'il avait tatoué le bras de Roger, ce dernier lui avait également tatoué, sur le bras, une ancre. Le tout avait été fait le même jour et avec les mêmes objets. Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis qu'ils s'étaient ainsi tatoués l'un l'autre, mais l'ancre persistait toujours, et le témoin montra son bras au jury à l'appui de sa déclaration.

« On prouva ensuite que, comme on avait essayé de saigner le véritable Roger aux bras, aux pieds et à la tempe, avant qu'il quittât l'Angleterre, il devait y avoir des *cicatrices* indiquant ce fait. Étant enfant, il avait eu au bras, pendant deux ans, un cautère qui, une fois enlevé et guéri, avait laissé une cicatrice large et profonde. Ces faits furent attestés par plusieurs témoins dignes de foi. La dépression du bras laissée par ce cautère avait été vue par eux pendant neuf ans après qu'il avait été enlevé. Tels étaient les faits prouvés d'une façon satisfaisante par rapport à l'héritier réel.

« Douze ans après le naufrage de la *Bella* le demandeur Castro, qui résidait en Australie, éleva pour la première fois des prétentions à l'héritage, annonçant qu'il était Roger et avait été sauvé du naufrage. Mais il fut prouvé qu'il n'avait agi ainsi qu'après que les journaux australiens eurent publié qu'on offrait une récompense pour la découverte de tout survivant de la *Bella* !

« On recueillit une grande quantité de témoignages pour et contre l'identité du demandeur. Nous n'avons à considérer ici que les preuves médicales tirées des *tatouages* et des *cicatrices*. Cet homme n'avait sur sa personne aucune marque de tatouage, ni aucun signe indiquant qu'il eût été tatoué. Son médecin, le docteur Lipscombe, l'avait examiné avec un résultat négatif à ce point de vue, et, pour ajouter à la force de cette preuve, le demandeur lui-même niait avoir jamais été tatoué. Quant aux cicatrices, la preuve fit également défaut. Sir W. Fergusson, appelé comme témoin par lui, et d'autres chirurgiens, examinèrent ses bras, son front et ses pieds, sans trouver de cicatrices semblables à celles qui auraient suivi une saignée. Il avait bien quelques marques sur les pieds près des chevilles, mais elles n'avaient pas été produites par des incisions faites pour la saignée du pied. Il n'avait aucune marque ni dépression sur le bras où le véritable Roger avait eu un cautère.

« A moins que nous ne consentions à admettre qu'un homme puisse être

tatoué et n'avoir aucune connaissance du fait, c'est-à-dire qu'il ait été tatoué sans en avoir conscience, et que toutes les marques aient disparu avant qu'il les ait vues, il est impossible que le demandeur ait pu avoir été Roger Charles Tichborne, l'héritier des biens. La persistance des marques a été prouvée clairement par lord Bellew. Il en était de même par rapport aux cicatrices. Aucune d'elles ne rendaient l'histoire du demandeur seulement plausible, et, rapprochées des marques de tatouage, elles étaient en contradiction absolue avec son assertion. En s'appuyant seulement sur ces faits médicaux, il y en avait assez pour rejeter sa demande et le convaincre d'imposture; mais il y avait une accumulation d'autres preuves basées sur les faits antérieurs, l'éducation, les voyages et les habitudes de l'héritier perdu, qui montraient clairement qu'il s'agissait d'une plainte fausse. Il est déjà surprenant que cet imposteur ait pu pendant si longtemps échapper à la justice et en imposer à un grand nombre de personnes. Cela indique, comme le prétend un écrivain, un manque de sens commun et une éducation imparfaite chez une grande proportion du peuple anglais. »

Des changements dans les tatouages. Le 10 septembre 1849, on trouva dans les environs de Berlin le corps d'un homme dont la tête avait été détachée; celle-ci fut rencontrée à quelque distance, mais tellement défigurée, qu'il fut impossible de le reconnaître. On pensa que l'individu assassiné était un nommé G. Ebermann et qu'il avait été tué par un individu nommé Schall. Il fut bientôt acquis que, si le cadavre était celui d'Ebermann, Schall était le meurtrier : donc l'innocence ou la culpabilité de cet homme était absolument liée à une question d'identité. Les témoins affirmèrent qu'Ebermann avait sur l'avant-bras gauche des tatouages au vermillon représentant un cœur et les lettres J. E., mais d'autres personnes dirent n'avoir pas vu ces tatouages, et les médecins qui avaient procédé à la levée du corps n'en avaient pas fait mention.

On demanda donc aux médecins légistes si des tatouages ayant existé avaient pu disparaître : un expert dit que les tatouages bien pratiqués ne s'effacent jamais, un autre n'osa pas se prononcer; Casper, qui eut à résoudre la question et ne possédait pas alors des documents suffisants pour y répondre, se rendit à l'hôpital des Invalides de Berlin où il espérait trouver des militaires tatoués. Il en rencontra 56 sur lesquels il rechercha les parties du corps qui avaient été autrefois marquées.

Chez trois de ces vieux soldats, le tatouage avait pâli; chez deux, les marques étaient plus ou moins effacées, chez quatre elles avaient totalement disparu.

Casper en conclut que sur Ebermann le tatouage avait bien pu aussi s'effacer : donc, les marques du tatouage pouvant disparaître, on voyait aussi disparaître les doutes relatifs à l'individu assassiné. Schall fut condamné à mort.

Cette affaire fit grand bruit, et le docteur Hutin, chargé, en 1855, du service des Invalides à Paris, étudia à nouveau la question. Sur les 5000 invalides il trouva, avons-nous déjà dit, 506 tatoués : 182 avaient été tatoués à une seule couleur, et 324 à deux couleurs.

Pour les premiers, nous notons, comme couleur employée, vermillon, encre de Chine, poudre écrasée, bleu de blanchisseuse, encre à écrire, charbon écrasé. Pour les seconds, c'est une de ces couleurs, plus le vermillon. Pour les 182 tatoués à une seule couleur, le tableau ci-après indique les modifications suivantes :

	ROUGE.	POUDRE.	ENCRE DE CHINE.	BLEUE.	ENCRE A TORRE.	CHARBON.	NOIR INCONNU.	TOTAUX.
Bien apparents	16	52	59	1	2	1	1	92
Pâlis.	19	10	4	»	2	»	»	35
Partiellement effacés..	52	10	2	»	»	»	»	44
Entièrement effacés. .	11	»	»	»	»	»	»	11
TOTAUX.	78	52	45	1	4	1	1	182

182

Pour les 524 tatoués à deux couleurs :

	Deux couleurs.	Rouge seul.	Noir seul.
Bien apparentes.	144	7	150
Pâlis.	28	59	1
Partiellement effacés.	15	58	»
Entièrement effacés.	»	55	5

D'où l'on peut conclure, au point de vue des rapports de la date avec la durée du tatouage :

Sur 524 tatoués, des tatouages sont très-apparents après un espace de quatre à soixante-cinq ans; sur 117, ils sont partiellement effacés après un espace de vingt à soixante-quatorze ans; sur 47, ils sont complètement effacés après un espace de vingt-huit à soixante ans.

Le docteur Hutin termine par ces conclusions : Les traces de tatouage ne sont pas indélébiles; il en est qui s'effacent sans qu'il soit possible de leur assigner aucune limite de durée. Leur disparition se trouve, selon toute probabilité, en rapport avec la profondeur des piqûres, la nature de la matière colorante employée et les frottements plus ou moins rudes que les parties tatouées peuvent subir.

La question fut reprise presque au même point de vue, deux ans après, par Tardieu, qui n'examina que 51 individus présentant 76 tatouages faits avec 8 couleurs différentes, et donnant plus de 100 images variées; sur 44 à une seule couleur, il en trouve 2 de disparus; sur 59 tatouages à deux couleurs, un seul n'existe plus. Pour Tardieu ce n'est pas l'ancienneté du tatouage qui est la cause de disparition, c'est surtout le peu de profondeur de l'incrustation et plus encore la nature de la matière colorante employée. C'est pour cela que presque tous les tatouages observés par Casper et faits au vermillon avaient disparu. D'une manière générale, le vermillon, les encres végétales bleues ou rouges, tiennent moins longtemps que l'encre de Chine, le noir de fumée et le bleu de blanchisseuse. Ajoutons que le siège du tatouage a de l'influence et qu'il résiste moins bien dans les parties où la peau est moins épaisse.

A son tour M. Berchon étudia de nouveau les transformations dans les tatouages, et avec lui nous distinguerons des tatouages *disparus*, *effacés*, *substitués* ou *surajoutés*, *simulés*, et même des tatouages masquant des cicatrices ou des altérations de la peau.

Le tableau suivant que nous avons publié indique les substances employées et les modifications que le temps ou autres causes avaient amenées dans les tatouages.

	TATOUAGE AYANT PALI.	TATOUAGE DISPARU			TATOUAGE TRÈS-NET.	TATOUAGE AYANT CHANGÉ DE COULEUR.
		AVEC LE TEMPS.	PAR INFLAM- MATION.	PAR ACCIDENT.		
Encre de Chine. . . .	5	»	»	»	»	»
Vermillon.	2	2	7	2	»	»
Charbon.	15	2	»	»	»	»
Encre ordinaire. . . .	5	»	»	»	»	»
Bleu de Prusse. . . .	»	»	»	»	»	1
Noir de fumée et noir de lampe.	»	»	»	»	1	»
Charbon de terre. . .	»	»	1	»	»	»

Ce tableau montre qu'en effet les tatouages peuvent s'affaiblir et disparaître d'après la matière colorante employée. Il est certain que l'encre de Chine est la substance la plus indélébile, tandis que le vermillon est la moins tenace. Il faut aussi mentionner le bleu de Prusse souvent employé chez des hommes tatoués en Allemagne. Ces tatouages au bout d'un certain temps prennent l'aspect de taches d'encre lavées. La nature de la substance nous paraît plus importante que la profondeur de la piqure, en admettant, bien entendu, ce qui est nécessaire pour que le tatouage ait lieu, que le dépôt de la matière colorante ait été fait dans le derme. Si deux tatouages faits à la même époque n'ont pas été piqués dans des conditions identiques et avec la même précision de main, ils ne semblent pas en effet contemporains. Nous connaissons un homme qui s'est tatoué lui-même sur le bras droit deux épées entre-croisées et sur le bras gauche une équerre et un crayon, les emblèmes de sa profession. Ce dernier tatouage est bien plus marqué que l'autre; cela tient à la difficulté qu'avait la main gauche, l'homme étant droitier, à faire des piqures sur le bras droit, ce qui a donné alors un dessin aux contours mal marqués et comme hésitants.

Quand les tatouages ont été faits pendant l'enfance, outre que la coloration du dessin s'affaiblit, ses contours se modifient aussi en se rapetissant et en se concentrant pour ainsi dire. Il serait peut-être intéressant de suivre, à l'aide du procédé de décalque que j'ai indiqué, les modifications éprouvées par l'évolution et le développement des tissus. L'observation pourrait être aussi faite, pendant la grossesse, sur les tatouages placés entre le pubis et l'ombilic. Nous rappelons que cette région est fréquemment le siège de dessins chez les prostituées et que, par conséquent, il est assez facile d'éclaircir ce point. Lorsqu'une cause pathologique, accidentelle ou la putréfaction modifient l'état de la peau, les tatouages subissent des changements qui les rendent méconnaissables : ainsi, lorsque les parties sont le siège d'emphysème, d'œdème, ou que la peau est boursoufflée ainsi qu'il arrive chez les noyés. Quand au contraire la peau est raidie, flétrie, par exemple chez les gens amaigris ou chez les vieillards, il faut, pour avoir une idée exacte du tatouage, tendre cette peau, c'est-à-dire la mettre dans les conditions où elle se trouvait quand le tatouage a été fait.

Parlons maintenant des tentatives usitées pour faire disparaître les tatouages. Elles sont très-fréquentes; le tatoué veut à tout prix se débarrasser d'un dessin trop visible ou de mauvais goût, fait par esprit d'imitation ou dans un moment d'égarement. La tentative peut être aussi le fait d'un criminel qui cherche à se débarrasser d'un signe d'identité compromettant. On trouve dans la brochure de

M. Berchon (page 91) une série d'anciens documents qui contiennent, sous le nom de curation des stigmates, les recettes données par Aétius, Paul d'Égine, Avicenne, pour faire disparaître les marques.

A notre époque, Parent-Duchâtelet, Ilutin, Tardieu, ont publié des faits qui, ainsi que le dit M. Berchon, « mettent en dehors de toute contestation qu'on a pu faire disparaître de tout temps des tatouages plus ou moins étendus et que, pour obtenir ce résultat, aucun procédé n'est en réalité préférable à la méthode ancienne, à celle que l'on peut nommer la méthode de Criton », et M. Berchon ajoute qu'il l'a mise en pratique de façon à déterminer une inflammation circonscrite et éliminatrice et qu'il a parfois réussi. Il a obtenu un succès complet sur un sujet qui, devenu riche, voulut faire effacer les tatouages affirmatifs de la profession manuelle par laquelle il avait obscurément débuté dans la vie. Voici, d'après la traduction de Paul d'Égine, la prescription de Criton : « Criton prescrit d'oindre de résine de térébenthine la région préalablement frottée de nitre, de laisser ce topique en place pendant six jours sur la région bandée, de le laver le septième, de percer les stigmates avec un instrument pointu et de laver avec une éponge le sang qui vient à couler. Après un court intervalle de temps, on doit frotter la région avec du sel fin et appliquer pendant cinq jours le remède suivant : encens, nitre, cendres de lessive, chaux, cire, de chacun : 4 deniers; de miel : 8 deniers. Le médicament une fois dissous, tu trouveras dedans ce qui était noir. »

Les procédés employés à notre époque rappellent en partie les procédés des Anciens. Parent-Duchâtelet dit que les prostituées frottent les tatouages à l'aide d'un pinceau imbibé d'indigo dissous dans de l'acide sulfurique; l'épiderme s'enlève et avec lui, dit Parent-Duchâtelet, une partie du chorion dans lequel était fixé le corps étranger : de là une cicatrice nullement difforme. Ainsi, une fille de la prison des Madelonnettes portait quinze de ces cicatrices sur les bras, la gorge et la poitrine. Le docteur Ilutin croyait que les dessins pouvaient disparaître par un frottement rude et souvent répété sur les parties tatouées. C'est aussi impossible à admettre que l'affirmation de deux autres invalides qui déclaraient « s'être débarrassés volontairement de leurs tatouages en se faisant repiquer le bras par des aiguilles trempées dans le lait de femme et en lavant le tout avec la même substance. » Le vésicatoire ne réussit que rarement; cependant M. Berchon montre l'influence que peut avoir une vésication méthodiquement dirigée sur la destruction de tatouages sans doute peu profonds, car, après guérison, il n'y a pas eu de cicatrice; mais, nous le répétons, ce n'est là qu'une exception.

Ordinairement, on a employé la vésication combinée avec l'application de corps chargés de calorique ou de topiques de nature caustique et même escharotique. Berchon parle d'un individu qui, ayant une étoile tatouée sur le front, appliqua sur la partie une cuillère de fer rougie au feu, puis immédiatement après sur la brûlure une solution de sulfate de cuivre. Il y eut des accidents graves, le tatouage avait disparu, mais il resta une cicatrice dure et noueuse. Un autre matelot frotta vigoureusement la région avec un tissu de laine, puis, l'épiderme enlevé, couvrit la partie avec de l'esprit de sel liquide (acide chlorhydrique étendu d'eau). Il y eut encore une cicatrice noueuse et adhérente. Le meilleur de tous les procédés, d'après Berchon, est de recommencer les piqûres, c'est-à-dire, de repiquer le dessin avec un liquide caustique; il se demande si l'on ne pourrait pas aussi dans quelques cas procéder à l'extraction directe des particules, ainsi

qu'on le fait pour extraire les grains de poudre après les blessures par arme à feu. Enfin, Berchon ne regarde pas comme impossible de trouver des moyens chimiques pouvant exercer leur action sur des matières employées, de manière à les éliminer ou à en modifier la coloration. L'observation suivante de Tardieu fait bien voir qu'à l'aide de certains moyens chimiques on peut modifier les tatouages. Ce rapport est intéressant à plus d'un titre :

OBSERVATION X. — Aubert, accusé d'un vol commis en 1845 à l'aide d'effraction, pour se créer un alibi, revendique, comme prononcée contre lui sous le nom de Salignon, une condamnation en exécution de laquelle il aurait été détenu dans la maison centrale de Poissy de décembre 1841 à décembre 1843 et à Paris au dépôt des condamnés.

Le registre d'écrou de Paris porte : Salignon, sur le bras gauche un socle, deux cœurs, un chien, un amour; sur le bras droit : un homme, une femme, un chien, deux cœurs. Fortement marqué de petite vérole. A Passy il est dit que le nommé Salignon était tatoué, sur le bras droit : d'un homme, d'une femme, d'un chien, de deux cœurs et d'un amour.

Or sur les bras d'Aubert il n'y a pas de trace de tatouages. Ce à quoi il répond qu'il en a fait disparaître les traits par des réactifs chimiques.

M. le président des assises Barhou nous charge de visiter Aubert à l'effet d'examiner s'il y a sur ses bras trace du tatouage sus-indiqué; de nous enquérir auprès de lui du procédé qu'il aurait employé pour faire disparaître ce tatouage et de donner notre avis sur le point de savoir si le procédé qu'indiquerait l'accusé est praticable et peut avoir le résultat que prétend avoir obtenu ledit accusé; s'il ne laisserait pas de trace et s'il en existe sur le bras d'Aubert.

Ses allégations consistent à dire qu'il s'est fait tatouer les bras à deux époques différentes : la première en 1840, la seconde en 1846; cette opération aurait été faite par un de ses amis, dessinateur à Paris, à l'aide de piqûres très-légères et d'encre bleue vég. tale. Elle n'aurait été suivie d'aucun phénomène local et n'aurait produit ni douleur, ni gonflement. Sur le bras droit auraient été figurés un buste de femme et deux lettres J. S.; sur le bras gauche un tombeau monumental entouré de rameaux. En 1846 seulement aurait été ajoutée une châsse dessinée par les mêmes procédés, à cette dernière date, c'est-à-dire après six ans, le buste ne se voyait déjà plus. La châsse elle-même, quoique plus récente, ne serait demeurée apparente que pendant très-peu de temps. Enfin, il y a cinq mois, Aubert prétend qu'il ne restait de traces que du tombeau. Ce sont ces traces qu'il se serait efforcé de faire disparaître à l'aide du procédé suivant :

Il a appliqué pendant une nuit un emplâtre composé de pommade acétique. Dès le lendemain, il fit sur toute la surface un lavage à l'alcali répété à cinq ou six reprises et suivi de frictions avec de l'esprit de sel (acide chlorhydrique étendu d'eau) : au bout de dix jours toute trace de tatouage avait disparu avec l'épiderme. La peau s'est refermée ensuite graduellement sans qu'il lui soit possible de dire depuis quand elle a repris l'aspect que nous constatons aujourd'hui, moins de cinq mois après l'opération que nous venons d'indiquer dans les mêmes termes dont s'est servi le détenu.

Au premier abord, lorsqu'on examine les bras du nommé Aubert, il est impossible d'y reconnaître la moindre trace de tatouage; on remarque seulement une cicatrice très-apparente de vaccine à droite, dans le lieu ordinairement choisi pour l'inoculation. Mais, en explorant les bras à une vive lumière, en parcourant sa surface avec une minutieuse attention et avec l'aide de la loupe, on finit par distinguer quelques lignes régulières faisant une légère saillie et tranchant par une couleur d'un blanc mat sur la teinte uniformément lisse et unie de la peau des parties environnantes. Lorsque l'œil est habitué à cette inspection délicate, on parvient à suivre ces lignes avec certitude, à reconstruire avec précision certains dessins et, en même temps, à s'assurer qu'il n'existe ni sur les bras, ni sur les avant-bras, ni ailleurs sur le cou, la poitrine et les mains, aucune trace de tatouage.

Nous retrouvons ainsi, à la partie supérieure du bras droit, au niveau du biceps, sous la forme d'une cicatrice blanche à peine visible, deux lettres L, S ou I Z. Sur l'avant bras, une seule petite cicatrice triangulaire; mais ni sur le bras, ni sur l'avant-bras du côté droit, il n'y a pas la moindre apparence de dessin; sur le bras gauche, vers la partie moyenne, se dessinent, sous forme d'une mince ligne blanche, les contours d'un tombeau au-dessous duquel on reconnaît encore deux cœurs.

Tels sont, en réalité, les seuls signes de tatouage que l'on trouve sur les bras d'Aubert. Il nous reste à apprécier la valeur de ces constatations et à les rapprocher, d'une part des allégations du détenu, d'une autre part des indications relatives au nommé Salignon et consignées dans l'ordonnance de M. le président des assises.

Nous ferons remarquer en premier lieu qu'il est constant qu'Aubert a porté sur les deux

bras certains tatouages aujourd'hui effacés, mais cependant distincts encore. Mais en même temps nous ajouterons que ces tatouages sont tout à fait différents de ceux qui ont été observés sur le détenu Salignon et en partie conformes à ceux que dit avoir portés le nommé Aubert.

D'un autre côté, en raison de l'aspect des cicatrices linéaires que nous avons décrites et de l'état des parties voisines, il est hors de doute que les tatouages dont nous avons retrouvé la trace ont été effacés à une époque beaucoup plus ancienne que celle qu'a indiquée Aubert et que l'opération qu'il décrit remonte à plus de cinq mois.

Quant à cette opération elle-même, elle peut avoir été faite suivant le procédé qu'il décrit, et l'on ne peut méconnaître l'extrême habileté avec laquelle il l'aurait mis en œuvre, bien qu'il n'ait dû être appliqué qu'à un tatouage fort superficiel. Les effets encore apparents sont d'ailleurs une preuve de plus de la non-existence des autres tatouages que soutient avoir eus l'accusé, il y a plus de dix ans, sur les bras.

En résumé, Aubert porte sur les deux bras des traces de tatouage, mais ceux-ci diffèrent complètement des dessins qui auraient existé chez le détenu Salignon, et les moyens mêmes qu'a employés Aubert pour effacer les traces dont nous avons retrouvé la marque n'auraient pu être appliqués à d'autres tatouages sans que la trace en restât encore apparente.

M. Tardieu a fait plus, il a repris l'opération indiquée par Aubert et a réussi comme lui.

Voici le texte de cette nouvelle observation :

OBSERVATION XI. Un des malades de notre service, tatoué sur l'avant-bras droit d'un crucifix fait à l'encre de Chine et mentionné dans nos tableaux sous le numéro 31 a bien voulu se prêter à notre essai. Nous avons fait appliquer en couche épaisse de l'axonge saturée d'acide acétique sur une des branches de la croix. Cette espèce d'emplâtre a été maintenue pendant vingt-quatre heures. Au bout de ce temps, l'épiderme était très-légèrement soulevé, la peau un peu rougie. A quatre ou cinq reprises, dans le cours de la journée, on fit, sur la même place, une friction avec une solution de potasse. Cette double opération ne détermina qu'une très-faible douleur. Dès le lendemain une croûte mince, mais très-adhérente, était formée. Les choses furent abandonnées à elles-mêmes. Le septième jour, la croûte se desséchait et laissait voir le derme entamé et une partie du tatouage enlevée. Il restait encore cependant une trace distincte dans la couche plus profonde, mais presque immédiatement une nouvelle croûte se reformait qui mit encore plus de quinze jours à tomber, et laissa après elle une cicatrice plane, parfaitement constituée, et sur laquelle on ne voyait plus la moindre empreinte du dessin. Ajoutons encore que notre expérience était faite dans des conditions bien moins favorables que celles où était placé le détenu soumis à notre examen, puisque nous avions à détruire un tatouage à l'encre de Chine, très-apparent et assez profond, au lieu d'un tatouage à l'encre bleue végétale et nécessairement très-superficiel. Il est donc permis de regarder ce procédé comme très-efficace, mais il importe de faire remarquer que, quelque perfectionné qu'il soit, il laisse des traces et peut fournir encore, quelque effacées qu'elles paraissent, des preuves d'identité.

Le docteur Lambert, médecin à Saint-Martin-de-Ré, a, en juin 1881, fait des expériences pour contrôler les assertions de Tardieu. Voici le résumé de ses recherches consignées dans une lettre adressée à l'autorité supérieure :

« L'Administration ayant bien voulu m'autoriser à contrôler, au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, les expériences faites par Tardieu au sujet de la disparition des tatouages, j'ai l'honneur de vous faire connaître le résultat de mes recherches.

« 1° Les tatouages du dessin avec du lait, procédé indiqué par des matelots et quelques détenus qui disaient avoir employé ce moyen, ne réussissent pas, comme nous avons pu le constater dans une vingtaine d'expériences.

« 2° Nous avons essayé le procédé à l'aide duquel le professeur Tardieu raconte qu'un prévenu, pour dissimuler son identité, a pu en quelques jours faire disparaître un tatouage, sans laisser autre chose qu'une cicatrice presque invisible. Nous avons appliqué pendant vingt-quatre heures une couche de pommade composée de : axonge, 2 grammes; acide acétique, 2 grammes. Le lendemain,

on lave à plusieurs reprises avec une solution de potasse caustique, 10 centigrammes, eau 100 grammes. L'érythème quelquefois va jusqu'à la vésication ; les jours suivants, on applique, à quatre ou cinq reprises, de la charpie imbibée d'une solution de : eau, 100 grammes, acide chlorhydrique, 5 grammes. Dans un seul cas, nous fîmes disparaître un tatouage fait avec du charbon délayé dans de l'eau, représentant deux épis en croix. Nous avons provoqué une ulcération assez profonde de la peau, qui s'est peu après cicatrisée en laissant, à la place du tatouage, une surface rouge indurée cicatricielle, qui persiste très-nettement deux mois après la guérison. Dans tous les autres cas, nous n'avons obtenu sur la peau que de petites croûtes qui s'éliminaient lentement, en laissant la peau intacte et le tatouage absolument indemne.

« J'ai expérimenté une seule fois, mais avec un succès complet, le tatouage du dessin avec de l'acide sulfurique hydraté. Me servant de l'instrument habituel, je pratiquai des piqûres légères (sans faire saigner) sur une partie du dessin fait à l'encre de Chine, les aiguilles imbibées d'acide sulfurique. La douleur fut pendant une heure environ assez vive, il se produisit une eschare de la peau d'une largeur de 4 ou 5 millimètres, qui s'élimina au bout de dix-huit jours. La cicatrice marcha ensuite rapidement, et, au bout de deux mois, l'homme présentait, à la place de la ligne tatouée en bleu une surface rouge cicatricielle qui très-probablement sera indélébile autant que l'aurait été le tatouage.

« Je ne voudrais pas affirmer que ce moyen est absolument exempt de dangers. L'ulcération ainsi produite, peut comme toutes les ulcérations devenir la cause d'un érysipèle ou d'une suppuration plus ou moins prolongée. Dans tous les cas, l'homme qui a été l'objet de l'expérimentation était attaché à l'infirmerie du dépôt et n'a interrompu son service à aucun moment.

« Je suis donc loin d'être arrivé aux résultats dont parle Tardieu, car dans les deux cas de réussite que je signale il y a une cicatrice très-apparente qui dissimule le tatouage, mais qui, au point de vue médico-légal, devient un signe d'identité aussi indiscutable que le tatouage lui-même. »

Nous allons maintenant reproduire ce que nous avons dit ailleurs sur les 18 tentatives plus ou moins fructueuses de tatouages effacés.

Le lait de femme servant à repiquer le dessin a été souvent employé ; c'est un procédé qui dans l'armée a depuis longtemps une réputation légendaire. Il y a toujours après l'opération une vive inflammation, des croûtes, des cicatrices en cupule. Si le dessin devient méconnaissable, le résultat obtenu ne peut donner le change et l'origine primitive d'un tatouage est incontestable.

Cinq individus avaient fait usage de l'acide nitrique introduit sous la peau par piqûre, ou bien le dessin avait été badigeonné après quelques incisions faites. Ces opérations avaient été suivies d'un peu plus de succès ; en effet, sur quatre de ces individus, on trouvait des cicatrices d'un aspect blanchâtre et nacré qu'il fallait observer minutieusement pour retrouver l'ensemble du tatouage. Le cinquième sujet avait versé le liquide acide sur la peau ; il en était résulté une cicatrice spéciale qui n'empêchait pas de voir le dessin.

Sept autres tentatives avaient été faites avec les procédés suivants : soit de l'acide chlorhydrique, soit du sel d'oseille, soit une herbe quelconque sur laquelle nous n'avons pu obtenir de renseignements. Je n'ai trouvé qu'une exception, et voici la description de ce cas :

Le nommé T..., âgé de trente-quatre ans, ancien soldat au 3^e d'infanterie de marine, avait passé de nombreuses années dans les prisons. Il avait sur le

corps un si grand nombre de tatouages qu'il n'existait pas une surface grande comme une pièce de 5 francs qui ne fût recouverte, en exceptant toutefois les joues et les parties postérieures et externes des cuisses. Le menton, le front lui-même, étaient tatoués.

Sur le front il y avait ces mots : *Martyr de la liberté*, au-dessus un serpent long de 11 centimètres; au-dessous, c'est-à-dire à la racine du nez, une croix.

Un grand nombre de ces tatouages avaient été recouverts ou transformés. T... avait essayé de faire disparaître ceux qu'il avait sur le front. L'inscription dont je viens de parler ne paraissait qu'à peine, et n'était lisible que lorsqu'on était averti.

Cet homme nous a assuré que c'est le manque de temps et de substances qui l'a empêché de les faire disparaître complètement.

Voici le procédé qu'il a employé, dit-il, avec succès sur quelques-uns de ses camarades : Repiquer le dessin avec du sel d'oseille délayé dans de l'eau légèrement additionnée de sel de cuisine. La solution doit être épaisse. Cette opération fait enfler légèrement la partie, des croûtes se forment, et lorsque ces dernières tombent, si l'opération est bien faite, le tatouage disparaît en laissant de petites cicatrices blanchâtres qui s'effacent à la longue.

J'ai observé un grand nombre de tatouages *substitués* ou *surajoutés* et que j'appelle aussi des tatouages *transformés* ou *surchargés*.

En général, ce sont des tatouages qui cessent de plaire, qui sont mal faits, qui représentent une inscription, un dessin, le nom ou le portrait d'une personne que l'on veut faire disparaître. Le médecin légiste ne peut pas s'y tromper, et en général, malgré les efforts du second tatoueur, les contours du premier dessin apparaissent. On retrouve aisément les lignes des premières figures; d'autres fois, le sujet a un intérêt considérable ou une raison qu'il n'avoue pas pour faire disparaître le premier dessin, et il recouvre alors, pour ainsi dire d'un voile noir, l'emblème qu'il est nécessaire de dissimuler. Ces dessins, que j'appelle secondaires, sont tellement colorés en noir qu'ils ressemblent à une tache d'encre; c'est alors un as de cœur, un as de trèfle; une figure géométrique : carré, rectangle ou cercle, puis, d'autres fois, un arbre, un bouquet ou un arbre de fleurs dont les feuillages sont extrêmement touffus. Dans ces dessins secondaires à feuillage, l'aspect est moins net, les contours sont trop ombrés, le pointillage incorrect, et tout de suite on s'aperçoit de ce procédé enfantin. Voici quelques exemples : un as de pique recouvre un cœur et deux pensées; un homme s'était fait tatouer sur le bras une scène de débauche, plus tard il la fait recouvrir par un grand dessin représentant une construction arabe appelée marabout. Il n'y a plus trace du dessin primitif. Un tatoueur loustic avait écrit sur le bras d'un soldat originaire de la Vendée l'inscription : Liberté, égalité, fraternité. Celui-ci fit recouvrir plus tard l'inscription d'un grand carré noir. Une ancre a été dissimulée au milieu d'un vase de fleurs. Une tête de femme a été surchargée d'une pensée. Une tête d'homme a été recouverte d'un vase supportant une pensée (nous avons plusieurs exemplaires de ce dessin, c'est-à-dire, des vases de fleurs recouvrant des têtes d'hommes ou de femmes). Une verge est grossièrement remplacée par une enclume. Des insignes professionnels sont recouverts par des pensées, des fleurs diverses. Des inscriptions telles que : A Louisa. Souvenir de Catherine. Mort aux femmes infidèles. J'aime Louise pour la vie, sont remplacées par des feuilles de vigne (fig. 19), de palmier, des grappes de raisin, une pensée. Dans quelques dessins il est absolument impossible

de lire, alors même qu'on est prévenu, la première inscription. Il y a des tatouages transformés qui sont mieux faits et d'un examen plus difficile. Un homme se fit tatouer au régiment une cantinière de zouaves, afin de cacher un cœur mal fait et à peine visible qu'il s'était tatoué lui-même, lorsqu'il avait dix ans; le cœur a en effet disparu sous les plis du jupon de la cantinière. Un marin portait à l'avant-bras une ancre qu'il trouvait mal faite; il la fit transformer en christ en croix; l'anneau de l'ancre sert aujourd'hui de couronne au christ, le cable se confond avec le nez et les branches de l'ancre se

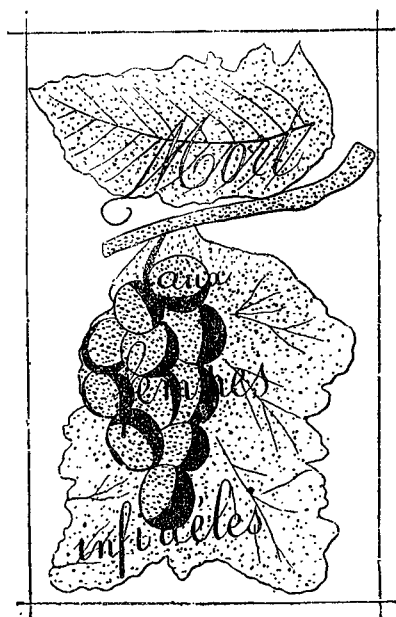


Fig. 19.

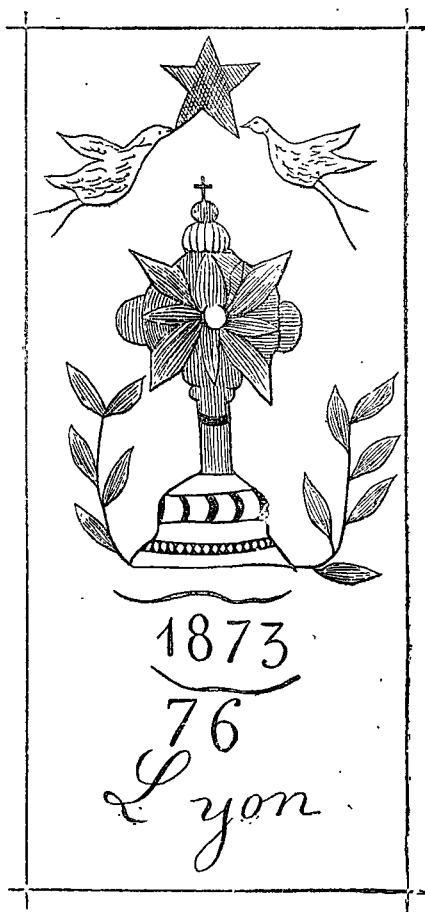


Fig. 20.

perdent dans la barbe. Une croix de la Légion d'honneur a été parfaitement dissimulée sous un ostensor surmonté de deux colombes soutenant une étoile (fig. 20). Un homme avait sur le bras un Saint-Sacrement et un autel; plus tard, il fit placer au-dessus un phallus, et, peu de temps après, regrettant cette grossière plaisanterie, il fit transformer ce dernier en un pistolet. Le changement était si bien fait que nous ne pouvions retrouver dans ce pistolet les lignes du dessin primitif.

Les tatouages ont pu servir à cacher certaines altérations de la peau, soit

congénitales, soit acquises. Berchon cite le cas d'un marin qui, ayant sur la poitrine un nævus, le dissimula en faisant tatouer une Liberté tenant un drapeau tricolore. J'ai dans ma collection le dessin d'un homme qui, ayant à la cuisse une cicatrice linéaire assez régulière, se fit tatouer un poignard dont la lame paraissait pénétrer dans les chairs.

Des tatouages involontaires. Ces tatouages ont d'autant plus d'importance que leur interprétation peut donner lieu à des contestations dans les expertises, et qu'en outre ils n'ont pas été étudiés par les auteurs qui se sont occupés de la question.

Ils sont la conséquence d'accidents, ils proviennent de l'exercice d'une profession. Dans un cas même, dont nous allons parler, le tatouage a été fait par le procédé ordinaire sur une personne pendant son sommeil.

Tous les médecins ont vu sur la face et les mains de quelques personnes les résultats de l'explosion d'une arme à feu qui a éclaté, ou plus souvent encore d'une boîte à poudre, ainsi qu'il arrive lors des réjouissances publiques. Il y a deux ans, à propos du 14 juillet, nous eûmes à constater l'accident produit par l'explosion d'un canon d'enfant qui, en éclatant, avait lacéré les mains d'un jeune apprenti, et dont les grains de poudre avaient fait des tatouages indélébiles sur les poignets de la victime. Nous avons le dessin très-intéressant d'un militaire qui, dans les exercices à feu, a reçu en pleine figure la décharge d'une cartouche à blanc. La face était littéralement criblée de petits points noirs aussi rapprochés que dans une variole confluyente. Au bout de huit jours, l'inflammation avait disparu, mais les grains de poudre qui avaient pénétré profondément dans les tissus s'y étaient incrustés comme dans les tatouages ordinaires. Il y avait même tatouage des cornées et des sclérotiques; la vue a été compromise. Nous en avons vu un second exemple sur une femme qui avait reçu de son amant en pleine figure un coup de pistolet. La balle ne l'avait pas atteinte, mais des grains de poudre s'étaient incrustés dans la face. Dans une thèse récente (1885) faite au laboratoire de médecine légale par un médecin de marine, M. Poix, et qui a pour titre : *Étude médico-légale sur les plaies d'entrée par coup de revolver*, l'auteur arrive à des conclusions intéressantes sur les caractères extérieurs de la plaie d'entrée. Ces constatations ont surtout de l'importance, si l'on fait la distinction entre les caractères passagers, éphémères, pour ainsi dire, de la poudre sur les tissus, sorte de tatouage temporaire pouvant durer pendant deux ou trois jours, et les tatouages permanents ou durables provenant de l'incrustation de grains de poudre ayant pénétré dans la profondeur du derme. L'examen de cet orifice d'entrée paraît dans certaines conditions permettre de reconnaître à quelle distance et dans quelle direction une blessure a été faite. D'après les expériences faites par M. Poix avec des revolvers de calibre varié, de bonne qualité, et avec des charges de composition connue, il ressort que :

1° La distance à laquelle le coup a été tiré peut être déterminée pour les revolvers de calibre supérieur (11 millimètres, 9 millimètres) jusqu'à la distance de 1 mètre ou de 80 centimètres; pour les revolvers de calibre inférieur (7 millimètres, 5 millimètres) jusqu'à celle de 45 centimètres.

2° La direction de la ligne de visée peut être déterminée, pour les revolvers de calibre supérieur, jusqu'à la distance de 25 ou 30 centimètres; pour ceux de calibre inférieur jusqu'à celle de 10 ou 15 centimètres.

Nous avons dans notre collection au laboratoire plusieurs tatouages très-

intéressants produits par des armes à feu sur des suicidés qui s'étaient tiré des coups de revolver soit dans la bouche, soit à la tempe ou dans la région du cœur. Sur quelques-uns, il est facile de reconnaître les caractères si nettement indiqués par M. Poix.

Certaines professions sont aussi l'occasion de quelques tatouages involontaires ou accidentels : ainsi nous citerons les tireurs d'or, puis les piqueurs de meules, qui ont sur les mains des incrustations de particules noires tout à fait caractéristiques ; les mineurs qui travaillent à demi nus reçoivent sur la face, le nez, le front, les apophyses mastoïdes, les épaules, les bras, les deux mains, un peu plus à droite, des fragments de charbon détachés de la voûte. Ces fragments charbonneux, à arêtes inégales, entaillent la peau et remplissent la plaie de particules colorantes. Ces petits tatouages irréguliers, de 2 à 5 ou 6 millimètres, sont tellement caractéristiques qu'ils nous ont permis, à l'hôpital ou à la Morgue, de diagnostiquer avec certitude la profession du sujet. Ainsi, un homme de cinquante-deux ans, mineur depuis son enfance, avait le dos et les coudes, surtout le droit, couverts de taches allongées produites par du charbon, ce qui donnait localement à ces parties l'aspect de ces chiffons où l'on essuie les plumes. Ces tatouages sont rares aux jambes et à l'abdomen ; ce sont surtout les ouvriers piqueurs qui en sont atteints ; les boiseurs ou les mineurs proprement dits n'en présentent qu'exceptionnellement. Notons, à ce propos, que sur certains sujets ayant fait un grand nombre de tatouages nous avons remarqué, sur la tabatière anatomique de la main gauche, plusieurs taches ou points irréguliers qui sont des essais que les tatoueurs font sur leur peau quand ils vont pratiquer l'opération du tatouage, comme un écrivain qui essaye sa plume sur le papier.

Disons quelques mots des tatouages accidentels. Alphonse Robert et Maurice Regnaud ont signalé les inconvénients des mouches et des vésicatoires qui, après leur application, peuvent donner une coloration noirâtre des parties. Le docteur Grandclément (d'Orgelet), qui a signalé les mêmes accidents avec le taffetas noir d'Angleterre, cite une coloration persistante sur le nez chez une femme de trente ans, après l'application d'un morceau de taffetas noir, fait à l'âge de quatre ou cinq ans ; il y eut une même coloration sur une bosse frontale chez une autre personne.

J'ai deux dessins très-curieux faits chez un individu à la partie antérieure des cuisses. Ces tatouages ont été pratiqués en prison, pendant qu'il dormait, à la suite d'un pari avec un de ses codétenus qui avait affirmé pouvoir le tatouer pendant son sommeil sans le réveiller. Le premier jour, l'opération réussit, et au réveil il se trouva avoir sur la cuisse droite un petit tatouage, du diamètre d'une pièce de deux francs, représentant une abeille. Le second jour, le tatoué se réveilla pendant l'opération, et le dessin, incomplet, ne représente que le profil d'une figure humaine. Cette observation a de l'importance parce qu'elle prouve que, si le tatouage est possible pendant le sommeil naturel, il pourrait certainement être pratiqué pendant le sommeil provoqué, par l'hypnotisme ou les anesthésiques.

Des accidents produits par les tatouages. Cette question a déjà été traitée dans un chapitre précédent où l'on a fait voir que des accidents graves et même mortels avaient pu être consécutifs à cette opération, ainsi que l'ont raconté Preyer, Parent-Duchâtelet, Casper, Tardieu et surtout M. Berchon. Nous mentionnerons ici, parce qu'il a une importance spéciale au point de vue médico-

légal, le fait d'une inoculation de la syphilis par un tatoueur vénérien. Voici les observations de MM. Hutin et Robert :

M. Hutin dit (p. 10) : « Il ne faut pas croire que cette opération, si simple en apparence, n'expose jamais à des accidents d'un autre genre. La substance servant à peindre les images n'est pas toujours seule déposée dans le derme, il peut y avoir inoculation d'un virus.

Un militaire se fit tatouer à l'hôpital du Val-de-Grâce, il y a une trentaine d'années, par un vénérien atteint de chancre à la verge et à la bouche. Vierge encore, il était parfaitement sain lui-même. Celui qui le tatouait n'avait plus que quelques piqûres à pratiquer; l'encre de Chine dont il se servait était desséchée dans une coquille. A plusieurs reprises, il la délaya en prenant de sa propre salive au bout de ses aiguilles, et inocula ainsi une syphilis qui amena de graves accidents; au dire du patient, on faillit lui amputer le bras ».

M. Robert, médecin-major de première classe, a publié un mémoire fort intéressant sur les *Inoculations syphilitiques accidentellement produites par le tatouage*.

C'est à Nancy, sur 8 hommes du 9^e chasseur à cheval, que les tatouages furent faits par un tatoueur, ancien marin, mendiant journellement à la porte du quartier, et affecté de plaques muqueuses étendues à la bouche et à la commissure des lèvres.

Il y a eu manifestement, dans 3 cas, transmission d'un virus emprunté aux accidents secondaires de la syphilis, et cette transmission n'est plus mise en doute depuis les beaux travaux de notre savant et cher collègue, M. Rollet. Dans la première observation, il se développe des chancres multiples, indurés, creux et humides; dans les deux autres, c'est un chancre unique, induré, saillant et recouvert d'une croûte. Dans le premier cas, l'incubation a été de cinquante-huit jours, de cinquante dans le deuxième et de vingt-huit dans le troisième.

Chez le premier sujet, il y eut le dix-huitième jour une poussée très-intense, accompagnée de fièvre à température exceptionnellement élevée.

Chez les deux autres, les accidents secondaires se développent lentement, le trentième jour et le soixante-dixième; avant l'acné généralisée il y a de la céphalalgie et des douleurs vagues dans les membres; la fièvre ne se montre pas, et cependant, malgré cette bénignité apparente, le mal est rebelle au traitement, il y a des poussées successives de syphilides ou de plaques muqueuses qui viennent retarder la guérison jusqu'à une époque indéterminée. « En résumé, dit M. Robert, huit inoculations évidentes de liquide salivaire plus ou moins chargé de virus, provenant de plaques muqueuses, nous donnent comme résultat : trois transmissions de syphilis et cinq résultats nuls dont un seulement s'explique par l'immunité acquise.

Comment interpréter cette proportion exceptionnelle? L'opérateur, tout en agissant inconsciemment, s'est placé dans les conditions les plus favorables à l'effet de l'inoculation : faisant pénétrer d'abord à maintes reprises sous l'épiderme le liquide plus ou moins virulent, à l'aide de son instrument, composé de quatre pointes d'aiguilles fixées sur un manche, puis complétant en quelque sorte des chancres d'inoculation en introduisant, par des frictions répétées, le liquide virulent dans les piqûres saignantes, il doit donc obtenir, après cette opération dont la durée moyenne était d'un quart d'heure, des résultats identiques sur tous les sujets vierges de syphilis. Notons cependant comme obstacle possible à la pénétration du virus les précautions prises ultérieurement par la

plupart des opérés, les uns lavant à grande eau la surface récemment tatouée, d'autres versant de l'urine sur celle-ci, sous prétexte de faire avorter les accidents inflammatoires. »

Examen des tatouages sur les cadavres. Nous rappelons les recherches de Casper dont il a été parlé plus haut à propos du procès criminel à la cour de Berlin, l'affaire Schall. Ilutin dit que sur le cadavre, si l'on racle la peau ou si l'on coupe une couche très-mince du derme de manière à n'enlever qu'une partie d'un tatouage resté apparent, la matière colorante se retrouve dans le derme et il est possible de la mettre en évidence en la prenant sur la pointe d'un scalpel ou d'une aiguille. Cette substance déposée sur une feuille de papier blanc est alors examinée à la loupe. Il serait aussi possible de couper une portion de peau tatouée en tranches et de malaxer les fragments dans un verre d'eau, de façon à dégager quelques parcelles colorées. Les procédés chimiques pourraient d'ailleurs indiquer la composition de ces parties.

Nous avons répété les expériences de Rayer, de Ilutin et de Tardieu, et, en faisant macérer des fragments de peau recouverte de tatouages, nous avons constaté qu'ils résistaient très-bien. D'ailleurs, nous possédons des tatouages tannés à l'aide de l'alun et qui sont d'une grande beauté.

L'état de la putréfaction chez les noyés peut modifier l'aspect des tatouages : au début de celle-ci, la distension de la peau rend le dessin plus manifeste ; plus tard, sous l'influence de la coloration verdâtre ou bronzée et des vaisseaux superficiels devenus turgides, la disposition générale du dessin peut être distinguée, mais, si la putréfaction est trop avancée et les signes dont nous venons de parler exagérés, l'image devient moins distincte.

Dans certains cas suspects, et alors que la putréfaction ou une cause accidentelle aurait enlevé le derme, il faudrait, ainsi que l'a conseillé Follin, examiner avec soin l'état des lymphatiques et des ganglions de la région.

Follin indiqua que les ganglions étaient remplis d'une matière particulière, d'une coloration analogue à celle qu'on rencontrait dans les parties tatouées. Il ajoute que ce transport du vermillon ne s'opère que lentement, que par conséquent des individus récemment tatoués n'ont pas encore dans leurs ganglions la matière colorante.

Les ganglions lymphatiques furent soumis à l'analyse chimique pour avoir la preuve absolue du transport du vermillon. « Ces masses ganglionnaires broyées avec de la chaux vive ont été chauffées fortement dans un tube de verre ; une vapeur noirâtre, dégagée de la masse chauffée, est venue se déposer sur la face interne du tube. En enlevant à l'aide du papier Joseph cette matière noire, il a été très-facile de constater qu'elle était remplie d'une très-grande quantité de globules mercuriels très-visibles à l'œil nu. »

Follin semblait croire que les granulations colorées pouvaient se retrouver dans les ganglions, dans différents points de l'appareil lymphatique et même dans le canal thoracique.

Virchow n'admet pas qu'elles puissent franchir les ganglions : « Quelques particules, dit-il, pénètrent dans les lymphatiques ; là, le courant lymphatique les pousse malgré leur poids dans le ganglion voisin, et là la lymphe est filtrée. On ne voit jamais ces particules dépasser les ganglions, parvenir jusqu'à une partie plus éloignée, à un organe plus profond. » Il est évident que, si l'aiguille du tatoueur ouvre un vaisseau lymphatique, elle peut y déposer une particule qui rapidement sera transportée dans le ganglion. Mais c'est là l'exception, c'est

secondairement que ces particules usent les parois des vaisseaux lymphatiques et les pénètrent. Cette déchirure qui se produit lentement dépend aussi de la nature des substances colorantes, et l'on peut s'expliquer ainsi comment le noir de fumée qui entre dans la composition de l'encre de Chine, ayant des particules plus lisses et moins anguleuses que le vermillon, le cinabre, donne par cela même aux dessins une grande ténacité.

IV. CONSÉQUENCES MÉDICO-JUDICIAIRES ET RÈGLES DE L'EXPERTISE. L'expertise peut consister dans le relevé et la description du dessin, c'est un signe d'identité à mettre en évidence ou bien ce sont les conséquences mêmes de l'opération du tatouage qu'il y a lieu de considérer au point de vue médico-judiciaire.

Si le dessin est net, à des contours non effacés, la description en sera facile. S'il est nécessaire de faire passer le dessin sous les yeux des magistrats ou des jurés, nous conseillons l'emploi du procédé que nous avons proposé et dont nous avons fait usage pour réunir les matériaux de notre collection. Les essais de reproduction à l'aide de la photographie ne nous ont pas donné d'heureux résultats : en effet un tatouage, comme nous l'avons déjà démontré, n'est bien visible et ne se relève convenablement qu'en tendant la peau et en la mettant dans les conditions où le dessin a été piqué. Si le dessin est fait à l'aide du papier toile et collé sur du carton, la photographie est alors facile et donne des résultats véritablement remarquables.

L'embarras peut être grand dans certains cas de tatouages transformés ou surchargés. Si le tatouage est effacé ou a pâli à cause du temps, il peut parfois être facile d'en retrouver les contours en le regardant de plus près avec un verre grossissant.

Ainsi que nous l'avons montré dans un chapitre précédent, au bout de huit semaines il est impossible de dire l'âge d'un tatouage ; avec le vermillon, les croûtes persistent plus longtemps et la date du début du dessin peut être appréciée pendant une plus grande durée. C'est un point qu'il est parfois important de préciser, afin de fixer le séjour d'un individu dans tel endroit ou sa participation à un événement. C'est ainsi que le 28 février 1885 nous fûmes requis par un juge d'instruction de Lyon pour visiter un individu dont il était difficile de préciser l'identité, et l'on nous demanda de dire si les tatouages qu'il portait sur les deux bras étaient postérieurs au 6 août 1882. L'inculpé soutenait que ces tatouages avaient été faits quatre ou cinq ans avant, en Italie ; il ajoutait cependant qu'une partie des tatouages avait été retouchée par un camarade l'an dernier. Celui-ci avait repiqué quelques points du dessin avec du vermillon : d'où des croûtes rougeâtres assez marquées. Voici quelles furent nos conclusions : Le nommé G... porte sur les deux avant-bras des tatouages ; s'il n'est pas possible d'affirmer la date récente des dessins faits à l'encre de Chine, tout tatouage ayant pris droit de demeure six ou sept semaines après qu'il a été piqué, il est toutefois possible de dire, à cause des croûtes qui se trouvent au-dessus des parties carminées de l'avant-bras gauche, que les parties rouges du dessin sont certainement postérieures au 6 août 1882.

Dans une autre expertise, nous eûmes à dire quelle était la nature des brûlures que présentait à la face un individu arrêté pour fabrication clandestine de poudre. Au moment de la descente de police il y eut une explosion accidentelle et certains grains s'étaient incrustés sous la peau. L'individu prétendait naïvement que le bruit de l'explosion et la brûlure de la face tenaient à une chute involontaire dans le feu.

Il y a quelques mois nous eûmes à visiter la blessure d'un individu arrêté pour vol de charbon et abus de confiance. Des témoins avaient vu une plaie saignante au poignet gauche : or, l'inculpé prétendait que la cicatrice qu'il présentait au poignet avait été faite il y avait plus d'un an et était le résultat d'un coup de couteau. Le juge d'instruction nous demandait de déterminer à peu près la date de cette blessure. A l'examen de celle-ci, nous avons constaté une cicatrice recouverte d'une croûte et pigmentée de noir dans une de ses parties. Non loin d'elle, nous trouvons deux petits points noirs qui ne sont autres que des tatouages faits par le charbon. Nos conclusions furent que la blessure remontait à deux mois environ ; elle coïncidait en effet avec le vol du charbon et l'accusé reconnut plus tard qu'elle avait été faite dans les conditions que nous avons indiquées.

Nous ajouterons à ces observations une bien intéressante expertise au point de vue des signs d'identité. Un nommé B..., âgé de trente-trois ans, habitant Messimy, fut inculpé, en novembre 1884, d'attentats à la pudeur sur deux petites filles. Il nia d'abord tout attouchement : à l'examen que nous fîmes de ses organes sexuels nous constatâmes sur le dos du membre viril un tatouage représentant un diable avec des cornes et dont les joues et les lèvres étaient colorées en rouge par du vermillon. Lorsque les petites filles furent interrogées pour savoir si B... leur avait montré son membre viril, celles-ci, répondirent : « Cet homme se déboutonnait en nous disant : Je vais vous faire voir le diable. » B..., devant ces affirmations, fit des aveux et il fut condamné à quatre ans de prison par la cour d'assises du Rhône.

Au point de vue des conséquences judiciaires des accidents du tatouage, on peut, avec M. Berchon, dire qu'il peut en résulter des blessures *légères* ou n'occasionnant pas une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours ; des blessures *graves*, parce que des infirmités ou des déformations permanentes ou temporaires peuvent en résulter ; des blessures *mortelles*, puisque la mort a pu dans quelques cas être la conséquence de ce traumatisme. C'est donc l'application au tatoueur des articles 309, 311, 319 et 320 du Code pénal. Dans les cas de maladie communiquée, il y aurait lieu d'invoquer les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil. Sauf ces dernières circonstances de syphilis communiquée, il semblerait bien difficile de faire au tatoueur application de l'article 309, sauf peut-être dans le cas si extraordinaire, et dont nous avons parlé plus haut, du tatouage involontaire. Si, dans ces conditions, il était survenu de graves complications et qu'une amputation ait été pratiquée, le tatoueur pourrait être visé par le troisième paragraphe de l'article 309.

Nous savons en effet que dans l'appréciation des blessures la pénalité est graduée d'après trois principes : l'étendue du dommage, la qualité du blessé, l'intention de nuire. M. Horteloup, dans la discussion sur les tatouages à la Société de médecine, dit que le tatoueur se rapproche du rabbin qui pratique une circoncision, du bijoutier qui perce les oreilles, et il ajoute : S'il survient après ces opérations, qui sont des mutilations ethniques absolument semblables au tatouage des phlegmons ou des érysipèles, personne n'aura l'idée de poursuivre ou de punir le rabbin et le bijoutier. M. Horteloup a exagéré un peu et en décembre 1884 un jugement du tribunal de la Seine a fait voir que les bijoutiers pouvaient être condamnés dans ces circonstances. C'est ainsi que la femme d'un deces commerçants, au lieu de trouver le lobule de l'oreille, perça le cartilage : il y eut un abcès avec gangrène et l'enfant succomba rapidement. La bijoutière

fut poursuivie pour homicide par imprudence et exercice illégal de la chirurgie ; cette seconde prévention fut écartée, le tribunal estimant que l'opération du percement des oreilles ne relevait pas de la chirurgie, mais la prévenue fut condamnée sous le premier chef à 50 francs d'amende et à 150 francs de dommages et intérêts.

Citons encore, à propos des médecins qui ont pu employer le tatouage comme méthode thérapeutique contre les nævi après la cheiloplastie, contre les taies de la cornée, le jugement du tribunal de Lyon, 8 et 15 décembre 1859 (*Gazette des tribunaux*, 16 et 22 décembre), qui définit le mot *blessure* et fixe la responsabilité des médecins dans les cas d'expérimentation.

Il est dit que : « les caractères des blessures prévues par l'article 511 du Code pénal se rencontrent dans les faits incriminés ; que par l'expression générique qu'elle a employée la loi a entendu toute lésion, quelque légère qu'elle soit, ayant pour résultat d'intéresser le corps ou la santé d'un individu ; que, pour qu'il y ait délit, il n'est pas nécessaire que l'auteur ait eu le dessein caractérisé et déterminé d'agir méchamment, par haine ou par vengeance, mais qu'il suffit qu'il ait agi en connaissance de cause, et avec l'intention de satisfaire, au risque de nuire, soit l'intérêt de sa renommée, soit même une passion purement scientifique et désintéressée » ; et plus loin que : « les droits du médecin et ses obligations envers la science ont des limites ; que ses droits, il les tire de son dévouement envers ses semblables et de son ardent désir de les soulager ; que ses obligations envers la science doivent s'arrêter devant le respect dû au malade ; qu'il suit de là que toutes les fois que, dans l'application d'une méthode curative nouvelle, le médecin aura eu essentiellement pour but la guérison du malade, et non le dessein d'expérimenter, il ne relèvera que de sa conscience, et que, dans ce cas, si la médication, thérapeutique par son but, amène par son résultat une découverte scientifique, il jouira légitimement de la considération et de la gloire qui s'attachent à son nom. »

Quelques mots de ce qu'on pourrait appeler la prophylaxie morale du tatouage. S'il n'y a rien à faire pour les individus qui se font tatouer dans la vie civile, on peut se demander si on pourrait le supprimer dans l'armée ou dans la marine à l'aide des punitions. Nous ne le pensons pas. Le mieux est de chercher à élever la dignité morale de l'homme en l'instruisant. Il faut lui montrer qu'il se dégrade et s'abaisse en se rapprochant du sauvage, et même, si on le croit nécessaire, on peut interdire l'avancement à ceux qui seront ainsi marqués. Quant aux natures criminelles, le conseil est inutile ; le séjour à la prison leur offre l'occasion de nouveaux tatouages et après tout de nouveaux signes d'identité pour la justice.

Avant de terminer cet article, nous voudrions dire quelques mots de la théorie de Lombroso sur les causes premières d'une coutume généralisée à tant de pays. On sait que le savant professeur voit spécialement dans le tatouage qui se pratique actuellement, surtout dans les classes inférieures de la société, un effet de l'atavisme. Ce serait la répétition de coutumes spéciales aux peuples primitifs.

La comparaison que nous avons faite du tatouage avec les hiéroglyphes, les graffiti, les emblèmes professionnels qui se trouvaient sur les bannières et les sceaux des corporations, les signatures des artisans, ne nous permettent pas d'adopter complètement cette explication. Là où le professeur de Turin voit une interruption, puis un retour en arrière, nous montrons une série non inter-

rompue et une transformation successive d'un instinct. La construction et l'expression matérielle de la métaphore et d'un langage emblématique ont été d'abord adoptées par les classes les plus élevées qui n'avaient pas d'autres moyens de communiquer ou matérialiser leurs pensées, et peu à peu ce procédé s'est réfugié dans les couches sociales qui n'ont pas encore de meilleur moyen pour exprimer ce qu'elles sentent ou éprouvent, d'autant plus vivement qu'elles ont moins d'idées. C'est dans ces classes aussi que prédomine la vanité ou besoin d'approbation qui, à son tour, a une influence non douteuse sur l'entretien de cette même coutume.

Dans les deux cas, c'est la satisfaction d'instincts, et il n'est pas étonnant que ceux-ci manifestent leur action, d'une manière différente peut-être, mais toujours continue, sur les actes des individus. Où Lombroso trouve des types anciens, tout à coup reproduits, nous ne voyons que des types retardés : ce point de vue ne change rien à nos communes conclusions anthropologiques et médico-légales.

A. LACASSAGNE ET E. MAGITOT.

BIBLIOGRAPHIE. — Préceptes de la Bible relatifs au tatouage. Voy. *Lévitique*, XIV, 28; *Ezéchiel*, IX, 6; *Jérémie*, XVIII, 51; *Isaïe*, XVI, 6; *XLIV*, 5. — HIPPOCRATE. *Œuvres, Lectures, Lettres*. Paris, 1859, t. I, p. 470. — HÉRODOT. VII, 1253. — PLATON. 8, *De leg.* — JUVÉNAL. *Satir.*, XIV, t. II, p. 295, édit. Panckoucke. — MARTIAL. *Épigr.*, t. III, p. 21. — CÉSAR. *Commentaires*, 3^e Campagne, ch. XIV. — CICÉRON. *De officiis*, t. II, chap. VII. — VALÈRE (Maxime). *Dictorum factorumque memorabilium*, lib. VIII. — PÉTRONE. *Satyricon*, 105. — SÉNÈQUE. *Des Bienfaits*, t. IV, ch. xxxvii, édit. Nisard. Paris, 1844. — *Quinte-Curce*, t. V, p. 5, 6. — ATHÉNÉE. *Deipnosophistorum*, t. XII, édition Lugduni, 1583, p. 390. — TACITE. *Mœurs des Germains*, t. XLIII. — LUCIEN. *De dea Syna*. Paris, 1840, p. 746. — VÉGÈCE. *Mil.*, t. I, p. 8; t. II, p. 5. — JUSTUS SOLINUS. *Polyhistor.*, chap. xxiii, édit. Panckoucke. 1847. — THEOPHIL. *Opera omnia*. Lutetiae Parisiorum, 1541, t. I, p. 135. — ZOSARE. *Amalium*, t. III, p. 107 et 108. Francfurt, 1587. — AVICENNE. *Arabum medicorum principis opera. Venetiis apud Juntas*, 1608, lib. IV, fasc. 7, tract. II, chap. VII. *De Alguassem*, p. 245, 248. — THÉVENOT. *Voyage à Jérusalem*, 1645. — DRESSIG. *Dissertatio de usu stigmatum apud Veteres*. Cité par Larousse (sans date). — BIEDERLADN. *De characteribus corpori impressis*. Cité par Larousse (sans date). — ZACCHIAS (Paul). *Questiones medico-legales*. Avenione, 1655. — PHOCYLIDE. *Préceptes*, trad. du grec par Duché, 1698, in-12, t. I, XI, p. 90. — DE PAIR. *Mémoire sur les Américains*, 1750. — *Questionn. pour le voyage de la Peyrouse*, 1785. — CLARES FLEURIEN. *Voyage autour du monde*, 1790-1792, p. 110 et suiv. — CHARLEVOIX (P.). *An account of the narrative of the Thengo Island*. London, 1812, t. II. — KRÜSENSTERN. *Tatouage aux îles Marquises*. In *Voyage autour du monde*. London, 1815, in-4, t. I, ch. ix, p. 156. — NICHOLAS. *Narrative of a Voyage to New-Zealand aperformis in the Years 1814 et 1815*, t. II. London, 1817, t. II. — LESSON (P.-P.). *Du tatouage chez les différents peuples de la terre*. In *Ann. Marel et Col.*, 1820, 11^e partie, n^o 36. — *Histoire du voyage de Dumont d'Urville*, t. IV, p. 268. Note Jacquinot, 1828. — LA PEYROUSE. *Voyage autour du monde*; Questionnaire rédigé par le roi Louis XVI; Mémoires de madame Campan, 5^e édit. 1826, t. I, p. 363. — ELLIS. *Polynesi an Researches*. London, 1829, 2 vol., t. II et ch. xvi, p. 463. — TAWAL (Claudens). *Tumeurs érectiles traitées par le tatouage*. In *Arch. de méd.*, 1834, 2^e s., t. VI, p. 3 et 195. — PAULI. *Application de tatouage à la cure des navis materni*. In *Siebold's Journal*, t. XV, fasc. 1, 1835. — RIENZI (DE). *L'Océanie*. In *Univers illustré*, 1836, t. III, p. 148, 320, etc. — MÖRENGOUR. *Voyage aux îles du Grand Océan*. Paris, 1837, t. I, p. 21. — POURRAT (frères). *Voyage médical autour du monde*. Paris, 1839, p. 581. — MATHIAS (le père). *Lettre sur les îles Marquises*. Paris, 1845. — FOLLIN. *Du transport des matières colorantes sur divers points de l'économie*, 1848. — *Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, 1845, art. TATOUAGE, t. XXIII, p. 427. — MALGAIGNE. *Manuel de méd. opér.*, 1849, t. III. — ISIDORE (de Séville). *Etymologiarum*, édit. Migne, 1850. — CHEREAU. *Du tatouage*. In *Union méd.*, t. VI, p. 545, 1852. — HUTIN. *Recherches sur les tatouages*. In *Bull. de l'Académie de médecine*, 18 janvier 1853. — RAYER. *Cas de mort à la suite de tatouage*. In *Traité des maladies de la peau*. Paris, 1853. — BERTHERAND. *Médecine et hygiène des Arabes*, 1855, p. 321 à 336. — TARDIEU. *Étude médico-légale du tatouage considéré comme signe d'identité*. In *Ann. d'hygiène*, 1855, t. III, p. 171. — VIDAL (de Cassis). *Pathologie externe*, 3^e édition, t. II, p. 45, 1855. — PARENT-DUCHATELET. *Cas de mort après une tentative pour effacer un tatouage*. In *De la prostitution*, t. II, p. 119, 1857. — BERCHON. *Relation d'un voyage médical aux mers du Sud*. Paris, 1858. — JOUAN. *Cas de mort à la suite de tatouage*. In *Revue coloniale*, avril 1858. — SCHUB. *Application de tatouage à la cheiloplastie*. In *Wiener*

medizinsche Wochenschrift, 20 nov. 1858. — BERCHON. *Le tatouage aux îles Marquises*. In *Bull. de la Soc. d'anthropol. de Paris*, 1860, t. I, p. 99. — HANELIN (l'amiral). *Instruction relative à l'interdiction du tatouage dans la marine*. In *Journal officiel*. Paris, 1860. — BERCHON. *Un accident du tatouage*. In *Union médicale de la Gironde*, p. 225, 1862. — DESCHAMPS. *Mémoire sur les cicatrices colorées et incolores des races humaines*. In *Union médicale*, 26 février 1861. — CASPER. *Traité de méd. légale*, trad. franç. Paris, 1862, t. II, p. 82 et suiv. — BOUCHUT et DESPRÉS. *Dictionnaire de thérapeutique*, 1865, art. TATOUAGE. — BERCHON. *Histoire médicale du tatouage*. Paris, 1869. — LANGUARD. *Du tatouage au Brésil*. In *Wiener medizinische Wochenschrift*, 2 janvier 1869. — NICOLAS (A.). *Des cicatrices de tatouage chez les nègres*. In *Arch. de méd. nav.*, 1869, t. XII, p. 68. — TSCHUDI. *Wiener medizinische Wochenschrift*, 1869. — HORTLOUP. *Du tatouage*. In *Ann. d'hygiène*, t. XXXIV, p. 440, 1870. — VIRCHOW. *Pathologie cellulaire*, 4^e édit. Paris, 1874. — FOLEY. *Quatre années en Océanie*. Paris, 1875. — GILBERT D'HERCOUT. *Anthropologie de l'Algérie*. In *Mém. de la Soc. d'anthropologie*, t. III, p. 17, 1875. — LAROUSSE. *Dictionnaire universel du dix-neuvième siècle*, t. XIV, p. 1505, 1875. — KUBARY (R.). *Du tatouage des insulaires de Ponapé*. Analyse dans *Nature*, 1876, p. 175 et 298. — DU CAMP (Maxime). *Mémoire d'un suicidé*, 1876. — MIKLUKO-MACKLAY. *Voyage en Micronésie*, 1876. — TAVANO. *Tatouage des peuples des côtes d'Afrique*. In *Bullet. de la Soc. d'anthropol.*, 1877, p. 333. — SPENCER (H.). *Descriptive Sociology*. London, 1878. — *Du tatouage par torsion de la peau sur les côtes d'Afrique*. In *Bull. de la Soc. d'anthropologie*, 1879, p. 335. — *Du tatouage des Esquimaux*. In *Bull. de la Soc. d'anthropol.*, 1879, p. 590. — DARWIN. *La descendance de l'homme*, t. I, p. 257, 1879; t. II, p. 369, 1879. — LOMBROSO. *Uomo delinquente*, 3^e édit., p. 325, 1884. — MARTIN (E.). *Histoire des Monstres*. Paris, 1879. — MIKLUKO-MACKLAY. *Zeitschrift für ethnologie*, 1879. — DE PAOLI. *Note sur le tatouage à l'asile des aliénés de Gènes*, 1879. In *Archivio del professore Lombroso*. — RAFFRAY. *Voyage en Nouvelle-Guinée*. In *Tour du Monde*, 1879, p. 251. — ROBERT. *Inoculation syphilitique accidentellement produite par le tatouage*. In *Mémoires de médecine militaire*, 1879, n^o 193, p. 609. — TYLOR. *La civilisation primitive*. London, 1879. — *Histoire de la caricature*, 4 vol. Champfleury. — BOCH (G.). *Population du Laos occidental*. In *Mémoire de la Société d'anthropologie*, 1880, t. III, 2^e série, fasc. 1. — HARMAND. *Tatouage en Conchinchine et au Tonkin*. In *Note personnelle*, 1880. — LETOURNEAU. *La sociologie au point de vue ethnographique*. Paris, 1880. — ANONYME. *Du Tonkin à Paris*. In *Journal le Temps*, 28 octobre 1881. — CHARMES (Gabriel). *Voyage en Syrie*. In *Revue des Deux Mondes*, 1881. — GRANDCLÉMENT (d'Orgelet). *Tatouage accidentel*. 1881. — HOFFMANN. *Nouveaux éléments de méd. légale*, introduction et commentaires par Brouardel. Paris, 1881, 1 vol. in-8^o. — LESSON et MARTINET. *Les Polynésiens, leurs organes, leurs migrations, leur langage*, 2 vol. Paris, 1881. — LACASSAGNE. *Les tatouages*. In *Étude anthropologique et médico-légale*. Paris, 1881. — MAGITOT. *Du tatouage considéré au point de vue de la répartition géographique*. In *Compte rendu de l'Association française*. Alger, 1881. — DU MÊME. *Essai sur les mutilations ethniques*. Lisbonne, 1881. — MEYNER D'ESTRAY (le comte de). *La Papouasie ou la Nouvelle-Guinée occidentale*. Paris, 1881. — BERTILLON (A.). *Les races sauvages*, 1882, p. 289. — BLUMENTRITT (F.). *Versuch Ethnographie der Philippinen*. In *Petermann's Mittheilungen et Tour du Monde*, n^o du 2 et du 3 juin 1882. — KROPOTKINE. *Du tatouage en Russie*. In *Note manuscrite*, 1883. — NORDENSKIÖLD. *Voyage de la Vêga*. In *Tour du Monde*, 1883. — KOCHER. *De la criminalité chez les Arabes*. Th. de Lyon, 1881, p. 65. — MONTANO. *Tatouage à Mindanao*. In *Mém. de la Soc. d'anthropologie*, 1884. — NICOLLS. *Kings Country or Explorations in New-Zeeland*. London, 1884. — REMY. *Notes et mémoires variés sur le Japon*. Paris, 1884. — MAN (S.-H.). *On the Aboriginal Inhabitant of the Andaman Island*. In *Journal of Anthropol. Institut of Great Britain*, 1879-1884, t. XII, p. 164, et *Revue d'anthropologie*. — BOCK. *Du tatouage au Lac occidental*. In *Revue d'ethnographie de Nancy*, 1885, p. 259. — BURTY (Ph.). *La poterie et la porcelaine au Japon*. Paris, 1885, Quantin. — CLAVEL. *Le tatouage aux îles Marquises*. In *Revue d'ethnographie de Nancy*, 1885, p. 134. — DU MÊME. *Dictionnaire d'anthropologie de Letourneau*, 1885, art. TATOUAGE. — DUTREUIL DE RHINS. *Le Congo français*. Paris, 1885. — RAOUL (P.). *Formose la Belle*. Paris, 1885, p. 11. — *Il Tatuaggio nei Pazzi del Dott. Alberto Severin*. In *Archivio di Lombroso*, 1885, p. 45.

L. et M.

